

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance - Désignation -
Rapporteur : M. le Maire
2. - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 22 juin 2011 au 1er août 2011 -
Rapporteur : M. le Maire
3. - Commission de Délégation de Service Public - Election des membres -
Rapporteur : M. le Maire
4. - Délégation d'attributions au Maire - Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
5. - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. - Ressources Humaines - Harmonisation des horaires de travail et révision des horaires d'ouverture des bibliothèques -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
7. - Ressources Humaines - Organisation de la viabilité hivernale - Modalités d'astreinte et de rémunération -
Rapporteur : M. DUBOIS
8. - Ressources Humaines - Mandats spéciaux -
Rapporteur : Mme CEZANNE
9. - Règlement de dommages -
Rapporteur : Mme TISON
10. - Assurance responsabilité civile - Indemnisation à Madame TATREAUX Micheline -
Rapporteur : Mme SEGAUD
11. - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement à des associations -
Rapporteur : Mme EECHOUT

- 12.** - Finances - Budget général - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 13.** - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'achat d'équipements de reprographie et d'impression -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 14.** - Garage Municipal - Recyclage des eaux sur le portique de lavage - Autorisations d'urbanisme -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 15.** - Association pour les Enfants Intellectuellement Précoces Bourgogne - Conférence du 3 décembre 2011 - Subvention exceptionnelle 2011 -
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 16.** - Renouvellement urbain - Concession d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean - Avenant n° 2 -
Rapporteur : M. GAUTHIER
- 17.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession de 2 appartements 12 rue Sébastopol à M.LAMBERT Teddy -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 18.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession de 2 appartements 16 rue des Taquiers à M.GMIZA Mourad -
Rapporteur : M. BOUILLET
- 19.** - Logement - Garantie d'emprunt LOGIVIE - Construction de 60 logements collectifs (48 P.L.U.S. et 12 P.L.A.I.) - rue Antonin Richard (2ème tranche) - Modification -
Rapporteur : M. BOUILLET
- 20.** - Ile Saint Laurent - Acquisition du site du Centre Hospitalier William Morey - Autorisation de programme -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 21.** - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel d'activités 2010 -
Rapporteur : M. le Maire
- 22.** - ZAC des Prés Saint-Jean - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2010 -
Rapporteur : M. GAUTHIER
- 23.** - Récupération des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes - Réactualisation du montant de la participation pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 24.** - Restructuration des périmètres scolaires - Groupe scolaire Pauline Kergomard - Autorisations d'urbanisme - Marché à procédure adaptée -
Rapporteur : Mme FOREST

- 25.** - Insertion - Clauses sociales du Code des Marchés Publics - (articles 14, 15 et 30) - Mise en oeuvre dans les marchés de la Ville de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : Mme LEBLANC
- 26.** - Environnement - Agenda 21 - Orientations stratégiques -
Rapporteur : M. DURAIN
- 27.** - Environnement - Demande de la reconnaissance CAP Cit'ergie -
Rapporteur : M. DURAIN
- 28.** - Environnement - Agenda 21 - Plan de financement et subvention FEDER -
Rapporteur : M. DURAIN
- 29.** - Eau potable - Prairie Saint-Nicolas - Champ captant - Périmètres de protection -
Rapporteur : M. DURAIN
- 30.** - Téléthon 2011 - Transfert provisoire de la Salle des Mariages au Studio 70 - Célébration des mariages le samedi 3 décembre 2011 -
Rapporteur : M. HIDRI
- 31.** - Démocratie participative - Conseil Consultatif Local des quartiers Nord (Claudel Bernanos - Clairs Logis - Coubertin) - Evaluation et extension du dispositif -
Rapporteur : Mme CHAUDRON
- 32.** - Démocratie participative - Conseil Consultatif Local des quartiers Sud-Ouest (Charreaux - Bellevue - Saint Cosme) - Mise en place - Désignation de représentants du Conseil Municipal -
Rapporteur : Mme CHAUDRON
- 33.** - Domaine Public - Elargissement du secteur piéton - Principe d'aménagement et d'organisation - Avenant n° 1 au marché lot 1 : revêtement de voirie - Marché complémentaire au lot 2 : bornes escamotables -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 34.** - Groupement de commandes - Fourniture de matériaux de construction - Lancement et signature du marché -
Rapporteur : M. AGUILLON
- 35.** - Viabilité hivernale - Campagne 2011-2012 - Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil Général de Saône-et-Loire -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 36.** - Marché fourniture de fioul domestique pour la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres - Appel d'offres ouvert - Signature du marché -
Rapporteur : M. AGUILLON

37. - Maintenance préventive et corrective de divers équipements et vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, la CACVB et les communes membres
- Appel d'offres ouvert - Signature du marché -
Rapporteur : M. AGUILLON
38. - Renouvellement urbain - Quartier Claudel Pagnol Bernanos - Démolition de l'école Picasso - Signature des marchés de travaux -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
39. - Renouvellement urbain - Requalification de la cité des Aubépins - Convention de partenariat avec l'OPAC Saône-et-Loire -
Rapporteur : Mme LEBLANC
40. - Gendarmerie Nationale rue Georges Lapierre et rue Lieutenant André - Bail emphytéotique administratif au profit du Groupe SNI Nord Est - Prolongation de la clause suspensive -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
41. - Maison des Associations - Autorisations d'urbanisme et de lancement des travaux -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
42. - Chalon dans le Rue - L'Abattoir - Conditions générales de vente de la billetterie -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
43. - Chalon dans le Rue - L'Abattoir - Signature d'une convention avec Lieux Publics pour projet META -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
44. - Chalon dans le Rue - L'Abattoir - Convention de partenariat avec le lycée Hilaire de Chardonnet - Avenant n° 1 -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
45. - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections -
Rapporteur : M. BENSACI
46. - Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2011 - 3ème répartition -
Rapporteur : M. BENSACI
47. - UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) - Répartition annuelle 2011 -
-
Rapporteur : M. MATRON
48. - Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Attribution d'aides aux associations sportives - 3ème répartition 2011 -
Rapporteur : M. MATRON

- 49.** - Contrôles des équipements sportifs et de loisirs - Appel d'offres -
Signature du marché -
Rapporteur : M. PELLETIER
- 50.** - Prairie Saint-Nicolas - Golf municipal - Aménagement d'un nouveau
parcours d'entraînement - Demande de subvention -
Rapporteur : Mme RECOUVROT
- 51.** - Représentations au sein du Conseil Municipal - Modification -
Rapporteur : M. le Maire
- 52.** - Ecole Média Art - Travaux d'aménagement des bâtiments du n°24 rue
Fructidor aux fins de location et d'occupation par l'Ecole Média Art -
Demandes d'autorisation d'urbanisme -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 53.** - Conseil Municipal des Jeunes - Renouvellement - Désignation des
membres -
Rapporteur : Mme ZAÏBI
- 54.** - Acquisition du cinéma 5 Nef -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 55.** - Finances - Décision modificative n°2 de l'exercice 2011 du Budget
Principal et des Budgets annexes -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 56.** - Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2012 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 57.** - Voeu présenté par la Majorité municipale - Village Vacances de
Lamoura, appel pour une solution publique -
Rapporteur : M. le Maire
- 58.** - Voeu présenté par la Minorité municipale -
Rapporteur : M. PLATRET

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 40
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 18 novembre 2011
Procès-Verbal affiché le : 5 décembre 2011

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme (jusqu'au rapport n°34); Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ;
M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ;
Mme EECHOUT Colette ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ;
M. PLATRET Gilles ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ;
M. MANIERE Gilles, M. Jean-Vianney GUIGUE (jusqu'au rapport n°25, et au rapport n°52),
Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Benjamin GRIVEAUX	donne pouvoir à Mme Anne BONNIAUD.
Mme Catherine PILLON	donne pouvoir à Mme Yvette SEGAUD.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Sylviane CAZAUX.
Mlle Amelle CHOUIT	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
M. Jérôme DURAIN	donne pourvoir à M. Jean-Pierre NUZILLAT (à partir du rapport n° 35)
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à M. Vincent BERGERET (à partir du rapport n°26 et jusqu'au rapport n°51)

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Gilles MANIERE.

1 - - Secrétaire de séance - Désignation - :

M. SIRUGUE, Maire :

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Gilles MANIERE.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles MANIERE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

2 - - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 22 juin 2011 au 1er août 2011 - :

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décisions

D2011/157 du 23 juin 2011

Marché passé avec l'agence Backstage Booking relatif à un spectacle dans le cadre des Saônates 2011, pour un montant de 1 000 € TTC, du 2 au 9 juillet 2011.

D2011/158 du 23 juin 2011

Marché passé avec la SARL SPP Le Groove, dans le cadre des Saônates 2011, le 12 juillet 2011 pour un montant de 1 060 € TTC.

D2011/159 du 27 juin 2011

Marché passé avec l'association Carabosse relatif au soutien au projet de création « Migrations », à l'Abattoir, pour un montant de 18 000 € HT.

D2011/160 du 24 juin 2011

Mise en vente au musée Nicéphore Niepce, d'ouvrages, pour un montant global de 464,60 €.

D2011/161 du 24 juin 2011

Marché passé avec le producteur Lamastrock pour une représentation de concert dans le cadre des Saônates 2011, au kiosque à Musique, pour un montant de 2 426,50 €, le 13 juillet 2011.

D2011/162 du 24 juin 2011

Marché passé avec la Sté SOFEB pour la location d'un photocopieur, du 1^{er} septembre 2011 au 31 mars 2012, pour un coût de location fixé à 536,85 € HT et une maintenance de 0,0055 € HT par copie.

D2011/163 du 27 juin 2011

Avenant au marché passé avec VOTRE BUREAU relatif à la location/maintenance de 6 photocopieurs pour une durée prolongée au 31 mars 2012.

D2011/164 du 14 juin 2011

Don de M Michel DUPUIS au service des Archives d'un exemplaire de sa parution « Les arrondissements ruraux des bureaux de poste de Saône-et-Loire 1830-1914 ».

D2011/165 du 27 juin 2011

Marché passé dans le cadre de l'intervention du collectif 16KAY dans le cadre du festival Chalon dans la rue, pour un montant de 1 050 € HT, les nuits du 20 au 24 juillet 2011.

D2011/166 du 29 juin 2011

Mise en vente au musée Nicéphore Niepce, d'ouvrages, pour un montant global de 217,60 €.

D2011/167 du 27 juin 2011

Convention passée avec l'association DEMAIN LA VEILLE, du 27 au 30 juin 2011, relative à une installation art plastique à la Bibliothèque municipale, pour un montant de 8 000 € TTC.

D2011/168 du 1^{er} juillet 2011

Marché passé avec la Sté PIC BOIS dans le cadre de la fourniture de mobilier urbain liée à la mise en valeur de la coulée verte, pour un montant de 13 311,65 € TTC, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011. Annulé et remplacé par la D2011/219.

D2011/169 du 1^{er} juillet 2011

Marché passé avec la Sté OPIXIDO dans le cadre de la conception graphique liée à la mise en valeur de la coulée verte, pour un montant de 9 855,04 € TTC, du 30 mai au 15 août 2011. Annulé et remplacé par la D2011/220.

D2011/170 du 1^{er} juillet 2011

Marché passé avec la Sté SERVICE PUBLIC 2000 dans le cadre d'assistances technique, juridique, financière pour la renégociation des contrats de DSP de l'eau, l'assainissement et le traitement des eaux usées, pour un montant de 38 875 € HT soit 46 494,50 € TTC.

D2011/171 du 5 juillet 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché complémentaire au marché subséquent n° 4 pour le lot 2 avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant total de 1 722 € HT soit 2 059,51 € TTC.

D2011/172 du 1^{er} juillet 2011

Mise en vente de 510 magnets métalliques au Musée Nicéphore Niépce, pour un prix unitaire de 3 €, ce qui représente un montant total de 1 530 €.

D2011/173 du 4 juillet 2011

Marché passé avec l'EURL NEONOVO relatif à un spectacle « Pulpalicious » dans le cadre des Saônates 2011, pour un montant de 2 004,50 € TTC.

D2011/174 du 4 juillet 2011

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une piscine à l'enseigne commerciale DECATHLON, du 9 au 15 juillet 2011, dans le cadre des Saônates d'été.

D2011/175 du 5 juillet 2011

Marché passé avec la Société KPMG relatif à la mise en place d'une Régie Autonome Personnalisée (RAP) pour le service municipal de Chalon dans la Rue/CNAR, pour un montant de 950 € HT la journée, 475 € HT la demi-journée, dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 8 360 € HT.

D2011/176 du 6 juillet 2011

Marché passé avec la Société AEEI concernant l'étude de remplacement du système de sécurité incendie du Musée Niépce, pour un montant de 15 550 € HT soit 18 597,80 € TTC.

D2011/177 du 24 juin 2011

Acceptation d'un don de plans et documents d'architecte de la SCP BEAL GRANJON au service des Archives.

D2011/178 du 24 juin 2011

Acceptation d'un don d'une photographie numérique représentant une plate à Sainte Marie de Monsieur Yves LEMAUX au service des Archives.

D2011/179 du 8 juillet 2011

Marché passé avec l'entreprise MOREAU relatif au remplacement des installations de chauffage à l'école maternelle de l'Est, pour un montant de 34 499,70 € HT soit 41 261,64 € TTC.

D2011/180 du 29 juillet 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 8 pour le lot 1 - sièges : avec l'entreprise VOTRE BUREAU pour un montant de 7 342 € HT soit 8 781,03 € TTC.

D2011/180 bis du 11 juillet 2011

Marché passé avec le producteur CBN concernant un spectacle « Le Bal à Gégé » dans le cadre des Saônates d'été, pour un montant de 1 100 € TTC.

D2011/181 du 29 juillet 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 8 pour le lot 3 - rangement : avec l'entreprise MAJENCIA pour un montant de 1 294,92 € HT soit 1 548,72 € TTC.

D2011/181 bis du 11 juillet 2011

Marché passé avec la Compagnie SEPTEMBRE pour 16 représentations d'un spectacle au Conservatoire de Musique et de Danse, du 5 au 8 décembre 2011, à l'attention des écoles pré élémentaires chalonnaises, pour un montant de 10 000 € net.

D2011/182 du 29 juillet 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 8 pour le lot 4 - mobilier spécifique : avec l'entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 955 € HT soit 1 142,18 € TTC.

D2011/182 bis du 12 juillet 2011

Marché passé avec l'Association KOLEKTIF ALAMBIK relatif à la diffusion du spectacle Distillerie d'images, pour un montant de 4 410,54 € HT soit 5 275 € TTC.

D2011/183 du 29 juillet 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 8 pour le lot 2 - Plans de travail : avec l'entreprise ESPACE ET FONCTION pour un montant de 3 657,80 € HT soit 4 374,73 € TTC.

D2011/183 bis du 29 juillet 2011

Marché passé avec l'Association GONZO COLLECTIF concernant la diffusion du spectacle Crapaud Béchamel, pour un montant de 1 895,73 € HT soit 2 000 € TTC.

D2011/184 du 12 juillet 2011

Marché passé avec la CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation du Chalonnais, du 20 au 25 juillet 2011, pour Chalon dans la Rue, pour un montant de 7 300 € HT (Association non-assujettie à la TVA).

D2011/185 du 13 juillet 2011

Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de déconstruction du Toboggan et du réaménagement du giratoire Colombière passé avec la SARL PMM, pour un montant définitif des travaux de 720 000 € HT et un montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre de 58 416 € HT soit 69 865,54 € TTC.

D2011/186 du 13 juillet 2011

Marché passé avec la Société ARTENYS concernant la mission d'étude géotechnique pour la déconstruction du toboggan, pour un montant de 7 655 € HT soit 9 155,38 € TTC.

D2011/187 du 14 juin 2011

Modification de la régie d'avances et de recettes de Chalon dans la Rue/L'Abattoir.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur en espèces est fixé 1 500 € pour le règlement de petites fournitures urgentes qu'il y aura lieu de faire pour les spectacles lors de la période préparation et d'exploitation du festival Chalon dans la Rue, du 1er au 31 juillet 2011, et pour le remboursement des billets de spectacles payants annulés pour cause d'intempéries et ne pouvant être reportés.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur en espèces est fixé à 500 € à compter du 1er août.

D2011/188 du 18 juillet 2011

Versement à titre d'honoraires de 1 429,22 € TTC au Cabinet BLT DROIT PUBLIC pour la préparation, le déplacement et la participation à la réunion d'orientation stratégique du contentieux relatif à la Place de l'Hôtel de Ville qui s'est déroulée le 23 juin 2011.

D2011/189 du 19 juillet 2011

Mise en vente de 3 ouvrages « Camera Obscura, philosophie d'un appareil » au prix unitaire de 43 € soit un total de 129 €.

D2011/190 du 18 juillet 2011

Acceptations de dons d'objets réalisés au cours des mois d'avril, mai et juin 2011 en faveur du Musée Niépce afin de les intégrer au patrimoine municipal.

D2011/191 du 20 juillet 2011

Marché passé avec l'Association Compagnie CROC'NO concernant la diffusion du spectacle L'Expédition, le 20 juillet 2011, pour un montant de 1 500 € HT (Association non-assujettie à la TVA).

D2011/192 du 29 juillet 2011

Marché passé avec la Société SIX M concernant l'entretien courant et le dépannage des installations de traitement d'air des archives municipales de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour un montant annuel de 4 139 € HT soit 4 950,24 € TTC.

D2011/193 du 22 juillet 2011

Marché passé avec la Société DEXIA DS SERVICES concernant la mission d'étude diagnostic et accompagnement dans l'élaboration d'un projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées, pour un montant de 19 646 € HT soit 23 496,62 € TTC.

D2011/194 du 26 juillet 2011

Marché passé avec la Société CERYX TRAFIC SYSTEM concernant l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement, prolongation de la durée de ce marché de 12 mois, soit jusqu'au 19 mai 2012.

D2011/195 du 26 juillet 2011

Mise en vente de 2 exemplaires de l'ouvrage « M'as-tu vue ? » - Actes Sud, au Musée Niépce, au prix unitaire de 49,90 € soit un montant total de 99,80 €.

D2011/196 du 29 juillet 2011

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Conventions

N°11/4399 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école primaire Saint Jean des Vignes à l'Association des Parents d'Elèves de l'école pour la fête de l'école, le 25 juin 2011 inclus, à titre gracieux.

N°11/4422 du répertoire 6

Contrat de location d'un garage, rue François Rude à M. et Mme NONY Philippe, pour une durée d'un an à compter du 3 juin 2011 et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 42 € hors charges.

N°11/4436 du répertoire 6

Convention d'utilisation temporaire de locaux et mise à disposition de matériel à l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - A CHALON EVENEMENTS, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4452 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux par la CHAMBRE de COMMERCE ET D'INDUSTRIE de SAONE-ET-LOIRE - SERVICE APROPORT, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4462 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean à l'Accueil des Familles de Détenus de Varennes-le Grand pour y tenir une assemblée générale et des réunions de travail, les jeudis 8 septembre, 20 octobre, 1er décembre, 12 janvier, 23 février, 29 mars et 10 mai 2012, à titre gracieux.

N°11/4477 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux par l'Association MEDICO EDUCATIVE CHALONNAISE, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4478 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux par le STUDIO JOSYANE & JULIEN PIFFAUT, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4492 du répertoire 6

6ème avenant à la convention d'occupation temporaire et précaire des locaux occupés par l'INSTITUT de FORMATION EN SOINS INFIRMIERS situés 40 rue d'Uxelles, prolongation pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

N°11/4495 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un appartement situé Groupe Scolaire Saint-Exupéry 21 rue Edouard Bénès par Madame Catherine LAURIOT, présidente de l'IFAC Bourgogne, à compter du 1er juillet 2011 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 12 ans, pour un loyer mensuel de 376 € hors charges.

N°11/4501 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux situés 2 rue Alphonse Daudet par l'Association INSTITUT de FORMATION, D'ANIMATION ET de CONSEIL, à compter du 1er juillet 2011 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 12 ans, pour un montant mensuel de 183 € hors charges.

N°11/4527 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux par Madame THOUVIGNON, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4528 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux par le Syndic COLLIER, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4530 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'école maternelle Rives de Saône par l'Association PRATIQUE DU YOGA ET AUTONOMIE, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012, pour des cours de yoga.

N°11/4532 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un emplacement de 200 m² situé Quai Sainte Marie, Bastion Bas par Monsieur Jérôme RUGET, restaurant Chez Jules, du 29 juin au 15 juillet 2011, dans le cadre des Saônates d'été, à titre gracieux.

N°11/4533 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un emplacement de 200 m² situé Quai Sainte Marie, Bastion Bas par Monsieur Cédric YON, bar à vins Chez Louis, du 29 juin au 15 juillet 2011, dans le cadre des Saônates d'été, à titre gracieux.

N°11/4536 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de salles dans les quartiers Plateau, Charreaux, Paix et Aubépins, par le PARTI SOCIALISTE pour l'organisation d'une élection primaire en vue de l'élection présidentielle de 2012, les 9 et 16 octobre 2011, à titre gracieux.

N°11/4538 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'école primaire des Charreaux par Madame Catherine MULLER, le 17 juin 2011, pour une rencontre entre professeurs, à titre gracieux.

N°11/4539 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'école Vivant Denon par la chorale SE CANTAN, du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012, pour l'apprentissage du chant chorale, à titre gracieux.

N°11/4541 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux par l'Association JAZZ CLUB de Chalon-sur-Saône, dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4542 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire d'espaces à l'Abattoir par l'Association LA MACHINE A MACHINS, du 1er juin au 31 décembre 2011 inclus, pour stocker du matériel.

N°11/4544 du répertoire 6

4ème avenant à la convention d'occupation de locaux situés 8 rue du Temple par l'Association Départementale des Veuves et Veufs Chefs de Famille de Saône-et-Loire, modification à compter du 13 mai 2011 portant sur la dénomination du preneur désormais ASSOCIATION DEPARTEMENTALE de CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS.

N°11/4548 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux à M. Claude VALLET dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4555 du répertoire 6

Convention de mise à disposition du patio de l'Espace des Arts ainsi que du Théâtre Piccolo, du 18 au 27 juillet 2011, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue.

N°11/4557 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Quartier des Charreaux, du lundi 12 septembre 2011 au vendredi 29 juin 2012, par l'Association DENTELLES SUR SAONE, pour des activités, à titre gracieux.

N°11/4558 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle PARIS du Pôle Jeunesse, du mardi 13 septembre 2011 au mardi 26 juin 2012, par l'Association CHEVEUX D'ARGENT, pour la réunion du club, à titre gracieux.

N°11/4559 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle ROME, de la salle PARIS, de la cuisine avec la vaisselle ainsi que de la salle Poterie du Pôle Jeunesse par l'Association AMITIE BELOTE, du 12 septembre 2011 au 28 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4560 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux pour des séances de gymnastique par l'Association ORAC, du 13 septembre 2011 au 26 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4561 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle PARIS et de la cuisine du Pôle Jeunesse pour des repas à thèmes pour les personnes seules par l'Association COMITE de BIENFAISANCE BOUCICAUT, les dimanches 12 février, 11 mars et 10 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4562 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle annexe Poterie du Pôle Jeunesse pour des réunions de l'Association RETRAITE SPORTIVE, le mardi et le vendredi du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4563 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux pour des réunions, le deuxième mardi de chaque mois, du 11 octobre 2011 au 26 juin 2012 par l'Association LA MAISON DES CHARREAUX, à titre gracieux.

N°11/4564 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint Jean pour pratiquer la gymnastique avec l'Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHALONNAISE, les jeudis, du 15 septembre 2011 au 28 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4565 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux à la Paroisse Saint Paul dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4566 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux à M. VIEIRA dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4569 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'une maison située 49 rue Général Giraud par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4570 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire de la Chapelle du Carmel par l'Association AUX ARTS ETC, du 1^{er} au 29 septembre 2011 inclus, à titre gracieux.

N°11/4571 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école maternelle et primaire Laennec par l'ENSEMBLE CHORAL CHALONNAIS pour des répétitions, du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4572 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école de l'Est par l'ADAAR pour des répétitions, du 4 au 27 juillet 2011, pour la vente de produits dérivés durant le festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N°11/4573 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école primaire Vivant Denon par MUSIQUE EVENEMENTS, pour l'année scolaire 2011 2012, pour une chorale, à titre gracieux.

N°11/4574 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école primaire Laennec par l'ACPEN, du 19 septembre 2011 au 30 juin 2012, pour une chorale, à titre gracieux.

N°11/4575 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école primaire Vivant Denon par CHŒUR de CHAMBRE OPUS 71, du 3 septembre 2011 au 26 juin 2012, pour une chorale, à titre gracieux.

N°11/4576 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école maternelle Pablo Neruda par l'Association SILSILA, du 10 septembre 2011 au 10 juillet 2012, pour la pratique du yoga, à titre gracieux.

N°11/4577 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier du Plateau Saint Jean pour le COMITE de BIENFAISANCE DU PLATEAU SAINT JEAN pour la réception en l'honneur de la reine de quartier, le 16 septembre 2011 à titre gracieux.

N°11/4578 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint Jean par l'Association TOUT CONTE FAIT, les 14 et 19 novembre 2011, pour des répétitions.

N°11/4579 du répertoire 6

Convention d'occupation de la salle de l'équipement de proximité Saint Laurent par l'Association HABITAT HUMANISME, le 20 octobre 2011, pour une réunion, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 22 juin 2011 au 1er août 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

3 - - Commission de Délégation de Service Public - Election des membres -:

M. SIRUGUE, Maire :

Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux modalités de dépôt des listes des candidats,

Vu l'article L.1411-5 modifié par l'article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est règlementairement fixée à cinq membres titulaires et suppléants, et que suite à la démission d'un des membres, il est par conséquent nécessaire de procéder à une recomposition de cette commission,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant
M. BENSACI

+

Titulaires :	Suppléants :
- M. PIGNEGUY	- Mme VERJUX-PELLETIER
- M. MORESTIN	- M. DURAIN
- M. BERNADAT	- M. BOUILLET
- M. DUBOIS	- M. AGUILLON
- M. PLATRET	- M. BERGERET

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

4 - - Délégation d'attributions au Maire - Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification - :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 118 du Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du 10 juillet 2008 et du 9 avril 2009,

Considérant que le formalisme lié à la passation des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés passés selon la procédure formalisée est, dans l'organisation actuelle, plus contraignant que ceux passés selon une procédure adaptée, et par conséquent ne contribue pas à l'efficacité de la comande publique,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire s'agissant des actes contractuels au titre du 4° de l'article L2122-22 du CDGCT ainsi rédigée, les autres dispositions restant inchangées :
- «- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à celui fixé par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics, leurs avenants et leurs éventuelles décisions de poursuivre ;
- De prendre toute décision concernant la passation des avenants et des décisions de poursuivre relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ou aux marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre 193 000 € et 1 million d'euros, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants, et de l'avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés lorsque ces avenants ou décisions de poursuivre ont pour effet une augmentation du montant du marché initial de plus de 5%. »
- D'autoriser le Maire à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs élus de son choix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer sa signature dans les conditions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

5 - - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 Octobre 2011,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que l'organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois,

Considérant qu'il convient ainsi d'actualiser le tableau des effectifs par la modification de plusieurs emplois,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les modifications d'emplois suivantes :**

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe aux Finances et Moyens Généraux

- Direction des Finances et de la Gestion
Service ressources

- transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet, en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

- Direction Enfance Famille Education

a) Service éducation

- transformation de deux équivalents temps plein/heure adjoint technique en deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
- transformation d'un équivalent temps plein/heure adjoint d'animation en un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet

a) Service restauration collective

- transformation de cinq postes adjoint technique, à temps non complet 17h50/hebdomadaires, en cinq postes d'adjoint technique, à temps complet,
- transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps non copmplet 24 h/hebdomadaires, en un poste d'adjoint technique, à temps complet

- **Approuve l'actualisation du tableau des effectifs de la Ville**

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

6 - - Ressources Humaines - Harmonisation des horaires de travail et révision des horaires d'ouverture des bibliothèques -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.421-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 et 33,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 28 octobre 2011,

Considérant que l'organisation des bibliothèques doit être adaptée aux attentes du public pour ce qui concerne notamment les horaires d'ouverture des différentes sections,

Considérant que c'est en lien avec l'harmonisation des régimes de travail ainsi que la charge de travail des agents qu'il convient de déterminer les horaires d'ouverture des bibliothèques ainsi que les horaires de travail des agents,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux horaires d'ouverture des différentes sections de la bibliothèque déterminés en lien avec l'harmonisation des régimes de travail, avec notamment une ouverture élargie à 18 h le samedi pour les deux bibliothèques du centre ville, une ouverture supplémentaire pour la bibliothèque annexe des Prés Saint-Jean le samedi de 10 h à 12 h ainsi que des horaires adaptés durant les vacances scolaires.

Régimes de travail

- L'ensemble du personnel de la bibliothèque travaillera du mardi au samedi.
- Le lundi constituera donc le second jour de repos hebdomadaire pour l'ensemble des agents du service
- Les sections adultes et jeunesse ouvriront dorénavant jusque 18h le samedi, au lieu de 17h actuellement
- La section annexe ouvrira le samedi matin de 10h à 12h, (cette section étant fermée actuellement au public sur cette demi journée)
- Un roulement régulier sera organisé sur tout ou partie de l'après-midi du samedi, afin de compenser le départ plus tardif des agents à 18 h et ceux cessant l'activité du samedi à 15 h 30, dans les limites des impératifs de service public
- Les journées d'attribution de temps partiels pourront être révisées en fonction des impératifs de service, dans le cadre de cette harmonisation

Nouveaux horaires d'ouverture du service en période normale

Les nouveaux horaires d'ouverture en période normale seront donc les suivants :

Section adultes

Mardi et jeudi : 13h30 – 18h30

Mercredi : 10h – 18h30

Vendredi : 10h – 12h / 13h30 – 18h30

Samedi : 10h – 18h

Section jeunesse

Mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h30

Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h30

Samedi : 10h – 12h / 13h30 – 18h

Annexe des Prés Saint-Jean

Mardi et jeudi: 16h – 18h

Mercredi : 10h – 12h / 13h30 – 17h30

Vendredi : fermeture au public

Samedi : 10h – 12h / 13h30 – 16h

Bibliobus

Mardi, jeudi et vendredi : 16h15 – 18h30

Mercredi : 9h30 – 11h45 / 14h15 – 17h30

Samedi : 10h – 12h15 / 13h45 – 15h45

Horaires d'ouverture du service adaptés en période de vacances scolaires

Section adultes

Mardi, jeudi et vendredi : 14h – 18h

Mercredi : 10h – 12h30 / 14h – 18h

Samedi : 10h – 12h30 / 14h – 18h, sauf été : 10h – 12h30

Section jeunesse

Mardi, jeudi et vendredi : 15h – 18h

Mercredi et samedi : 10h – 12h30 / 15h – 18h, sauf été : 10h – 12h30

Annexe des Prés Saint-Jean

Mardi et jeudi: 15h – 17h 30

Mercredi : 10h – 12h / 15h – 17h30

Vendredi : fermeture au public

Samedi : fermeture au public

Bibliobus

Mardi : 17 h 00 – 18 h 00, sauf été : fermeture au public

Mercredi : 9 h 30 – 11 h 45 / 14 h 15 – 17 h 30, sauf été : 9h30 – 11h45 / 14h15 – 16h15

Jeudi : 17 h 00– 18 h 00

Vendredi : 17 h 00 – 18 h 00, sauf été : fermeture au public

Samedi : 10h – 12h15 / 13h45 – 15h45, sauf été : 9h – 12h45

La mise en place des dispositions relatives aux nouveaux horaires d'ouverture du service prendront effet **au 1^{er} janvier 2012**.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

7 - - Ressources Humaines - Organisation de la viabilité hivernale - Modalités d'astreinte et de rémunération -:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans séance du 28 octobre 2011,

Considérant la nécessité d'optimiser le programme actuel de salage et de déneigement effectué sur le réseau routier de la Ville par la mise en place d'une nouvelle organisation de la viabilité hivernale,

Considérant qu'il est opportun d'organiser la viabilité hivernale par la mise en place de niveaux de service, hiérarchisés et établis selon les axes et sites prioritaires s'étalonnant en majeure partie sur le procédé mis en place par le Conseil Général de Saône-et-Loire concernant les niveaux et horaires d'interventions,

Considérant que la mise en place d'une nouvelle organisation de la viabilité hivernale implique de définir les modalités d'intervention et de rémunération des agents chargés d'assurer la viabilité hivernale,

Considérant qu'il convient d'intégrer les modalités de mise en place de l'astreinte de viabilité hivernale au règlement des astreintes permanences et interventions en vigueur,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale de la Ville de Chalon-sur-Saône (DOVH) annexé.
- Approuve les modalités de mise en place de l'astreinte de viabilité hivernale ainsi que les modalités de rémunération des agents chargés d'assurer la viabilité hivernale et décide d'intégrer ces modalités au Règlement des Astreintes Permanences Interventions (API) 2010-2014 actualisé (modification n° 4) annexé.
- Approuve la création de la fiche service « viabilité hivernale » annexée au Règlement des API.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

8 - - Ressources Humaines - Mandats spéciaux - :

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et confirme le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur DUBOIS Jacky, Adjoint au Maire, chargé des services publics, des travaux, de la voirie et des espaces verts, déplacement effectué pour représenter la Ville, à PARIS, le 20 octobre 2011, au colloque sur le thème « les perspectives pour les services d'eau »,
- 1) Monsieur DURAIN Jérôme, Adjoint au Maire, chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire, déplacement effectué en COREE, pour représenter la Ville, à GWANGJU, du 11 au 15 octobre 2011, à l'Urban Environnemental Accords, « des forêts et des arbres pour les villes saines »
- 2) Monsieur BOUILLET Gérard, Adjoint au Maire, chargé du logement, déplacement à PARIS, pour représenter la Ville :
 - le 28 septembre 2011, à la 11^{ème} conférence des Villes
 - le 14 novembre 2011, au colloque sur le thème « les conséquences de la loi Molle sur la gestion locative »
 - le 18 novembre 2011, au colloque sur le thème « logement : quelle politique publique pour quels publics ? »
- 3) Monsieur NUZILLAT Jean-Pierre, Adjoint au Maire, chargé du commerce, de l'artisanat et du tourisme, déplacements effectués pour représenter la Ville :
 - à PARIS, le 20 septembre 2011, à une réunion organisée par l'Association des Maires de France sur le thème « les fêtes foraines »,
 - à PARIS, le 13 octobre 2011, à une réunion organisée par Voies Navigables de France, sur le thème « rencontres du tourisme et des territoires de la voie d'eau »
- 4) Madame ANDRE Florence, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacements effectués pour représenter la Ville :

- à TOULOUSE, du 21 au 25 septembre 2011, à des ateliers du patrimoine organisés par le Conseil Régional Midi Pyrénées en partenariat avec l'Association Nationale des Villes et Pays d'Arts et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés
 - à PARIS, le 4 octobre 2011, au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- 5) Monsieur HIDRI Mohieddine, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, déplacement effectué pour représenter la Ville, à PARIS, le 6 octobre 2011, à la Conférence des Villes avec les élus membres du Syndicat Intercommunal du village de vacances de LAMOURA et des collectivités franc-comtoises dans les locaux de l'association des régions de France organisée par le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil général du Jura et la Communauté de Communes de la station des Rousses,
 - 6) Monsieur MATRON Lucien, Adjoint au Maire, chargé des sports, déplacement effectué pour représenter la Ville, à NANCY, le 2 octobre 2011, au match de basket ELAN/SLUC NANCY
 - 7) Monsieur MORESTIN Jean-Claude, Conseiller municipal délégué aux espaces verts et à l'environnement, déplacement effectué pour représenter la Ville, à PARIS, le 20 octobre 2011, au Colloque sur les perspectives pour les services de l'eau

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

9 - - Règlement de dommages -:

Mme TISON, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 alinéa 6,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 12 885,14 €.

10 - - Assurance responsabilité civile - Indemnisation à Madame TATREAUX Micheline -:

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale:

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que Madame TATREAUX a constaté que la base d'une lame de son portail au 28, rue Pierre Hely D'Oissel à Chalon-sur-Saône, avait été endommagée consécutivement à la réfection de la voirie par les services de la Ville.

Considérant que Madame TATREAUX a adressé le 20 avril 2011 une réclamation chiffrée d'un montant de 182,40 €.

Considérant que la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône est engagée.

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Mme TATREAUX la somme de 182,40 € en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme TATREAUX.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

11 - - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement à des associations - :

Mme EECHOUT, Conseillère Municipale:

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article 75 du Code Civil,

Vu l'article 72-2 et 393 de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil en date du 11 mai 1999,

Considérant que lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations ou organismes publics désignés par les époux,

Considérant que l'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du Service Etat Civil et que le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat préparé par le Service de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal approuve le versement du produit de la quête à mariage du 20/08/2011 à l'association Valentin-Haüy choisie par les époux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

12 - - Finances - Budget général - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables présentée chaque année par Madame le Trésorier Principal Municipal,

Considérant que ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal, sont restées totalement infructueuses,

Considérant que le montant total s'élève à 4 089,37euros pour les années comprises entre 2002 et 2011 pour le Budget général,

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur d'un montant de 4 089,37 € pour le Budget général.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

13 - - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'achat d'équipements de reprographie et d'impression -:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'achat d'équipements de reprographie et d'impression;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

14 - - Garage Municipal - Recyclage des eaux sur le portique de lavage - Autorisations d'urbanisme -:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a fait l'acquisition d'un portique de lavage au garage municipal et ce dans un cadre environnemental de recyclage et du traitement des eaux de lavage,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage des travaux d'aménagement, et la construction d'un local technique. ?

Le Conseil Municipal :

- Accepte que la Ville de Chalon-sur-Saône dépose les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Autorise à lancer les études et les consultations de l'entreprise en vue de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

15 - - Association pour les Enfants Intellectuellement Précoces Bourgogne - Conférence du 3 décembre 2011 - Subvention exceptionnelle 2011 -:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'Association pour les Enfants Intellectuellement Précoces organise, le samedi 3 décembre 2011 à la Maison des Syndicats, une conférence s'adressant à un large public de parents, professionnels de santé et du milieu scolaire, afin de les sensibiliser aux problématiques spécifiques de ces enfants,

Considérant que l'association a sollicité une aide financière auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône pour couvrir une partie des frais d'organisation de cette conférence.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ANPEIP Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

16 - - Renouvellement urbain - Concession d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean - Avenant n° 2 -:

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des commissions Attractivité
Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et L.311-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 désignant la SEM Val de Bourgogne comme aménageur de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Vu la concession d'aménagement des Prés Saint-Jean signée le 28 janvier 2010 entre la ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne,

Vu le protocole d'accord foncier entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la SEM Val de Bourgogne et l'OPAC de Saône-et-Loire, approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Considérant le souhait de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise de créer un pôle santé sur une partie de l'actuel centre commercial des Prés Saint-Jean,

Considérant le souhait de la Ville de confier à la SEM Val de Bourgogne, aménageur de la ZAC, le portage du projet de réhabilitation et la gestion locative des cellules commerciales transformées en pôle santé,

Considérant le projet de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean précisant le périmètre du projet et les rémunérations afférentes de la SEM Val de Bourgogne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement des Prés Saint-Jean.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

17 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession de 2 appartements 12 rue Sébastopol à M.LAMBERT Teddy -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L.3321-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'avis de France Domaines établi le 22 février 2011 ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés ;

Considérant l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public ;

Considérant que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donnée au locataire occupant ;

Considérant que parmi les biens cessibles figurent deux logements vacants (au rez-de-chaussée : 1 appartement avec cave et grenier, au 2^{ème} étage : 1 appartement avec cave et grenier) dans un immeuble en copropriété situé 12 rue Sébastopol à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CL n°24 ;

Considérant que M. LAMBERT Teddy a présenté par courrier du 13 septembre 2011 une proposition d'achat pour ces deux logements pour un montant total de 47 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation de France Domaines en date du 22 février 2011 (à savoir 47 000 €) ;

Considérant que Maître JEANNIN, Notaire à Chalon-sur-Saône, est missionné pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette transaction en collaboration avec le notaire de l'acquéreur si besoin ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à M. LAMBERT Teddy de 2 appartements situés dans l'immeuble en copropriété du 12 rue Sébastopol à Chalon-sur-Saône pour un montant global de 47 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant du présent rapport, en particulier le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par 45 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

18 - - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession de 2 appartements 16 rue des Taquiers à M.GMIZA Mourad -:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources humaines,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3321-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'estimation de France Domaines en date du 22 février 2011 ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés ;

Considérant l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public ;

Considérant que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les biens visés, et que la priorité a été donnée au locataire occupant ;

Considérant que parmi les biens cessibles figurent deux logements (au 1^{er} étage : 1 appartement de 3 pièces avec grenier, au 2^{ème} étage : 1 appartement de 2 pièces avec grenier) dans un immeuble en copropriété situé 16 rue des Taquiers à Chalon-sur-Saône, édifié sur la parcelle cadastrée CL n°24 ;

Considérant que M. & Mme GMIZA Mourad ont présenté par courrier du 3 octobre 2011 une proposition d'achat pour ces deux logements pour un montant total de 51 900 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur), conforme à l'estimation de France Domaines en date du 11 février 2011 (à savoir 47 000 €) ;

Considérant que Maître JEANNIN, Notaire à Chalon-sur-Saône, est missionné pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette transaction en collaboration avec le notaire de l'acquéreur si besoin ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à M. & Mme GMIZA Mourad de deux appartements situés 16 rue des Taquiers à Chalon-sur-Saône, parcelle CL n°24, pour un montant total de 51 900 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant du présent rapport, en particulier le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à la **majorité** par 45 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

19 - - Logement - Garantie d'emprunt LOGIVIE - Construction de 60 logements collectifs (48 P.L.U.S. et 12 P.L.A.I.) - rue Antonin Richard (2ème tranche) - Modification -:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- par délibération en date du 25 juin 2009, la Ville de Chalon-sur-Saône a accordé ses garanties d'emprunts à hauteur de 100 % à la Société Logivie pour la construction de 60 logements locatifs collectifs (48 logements en Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) et 12 en Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.), situés rue Antonin Richard, 2^{ème} tranche sur 3 de l'opération de construction Pierre Vaux de 137 logements,
- par courrier en date du 30 août 2011, la Société Logivie informe la Ville de la modification du montant des prêts qui s'élève à 4 980 183 € au lieu de 5 387 629 € ; le montant global de l'opération s'élève à ce jour à 8 122 374 €, et complétée par lettre en date du 23 novembre 2011 notifiant la répartition des 60 logements en 36 P.L.U.S. et 24 P.L.A.I.

Considérant que la Société Logivie sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour les emprunts suivants :

- * Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S. construction) d'un montant de 2 353 549 €, sur une durée de 40 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,85 % et le taux annuel de progressivité de 0,50 % ;
- * Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S. foncier) d'un montant de 669 020 €, sur une durée de 50 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,85 % et le taux annuel de progressivité de 0,50 % ;
- * Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I. construction) d'un montant de 1 569 033 €, sur une durée de 40 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,05 % et le taux annuel de progressivité de 0,50 % ;
- * Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I. foncier) d'un montant de 388 581 €, sur une durée de 50 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,05 % et le taux annuel de progressivité de 0,50 % ;

Considérant que l'ensemble de ces prêts sont sans commission d'intervention et avec une durée de préfinancement de 6 mois ; les échéances étant annuelles et la valeur de l'indice de référence fixée à 2,25 % (Livret A en vigueur).

Considérant qu'en contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Chalon-sur-Saône, la Société Logivie réservera à la Ville 20 % du programme global réalisé sur les 3 tranches (137 logements), soit 27 logements, dont 12 logements réservés sur la 2^{ème} tranche qui sont répartis en 7 logements P.L.U.S. et 5 logements P.L.A.I.

Le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts P.L.U.S. et P.L.A.I. (construction et foncier) précités d'un montant total de 4 980 183 €,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 27 logements pour l'opération globale (dont 12 logements pour la 2^{ème} tranche répartis en 7 logements P.L.U.S. et 5 logements P.L.A.I.).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

20 - - Ile Saint Laurent - Acquisition du site du Centre Hospitalier William Morey - Autorisation de programme -:

Mme VERJUX-PELLETIER, rPremière Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1 ;

Vu l'avis de France Domaines en date 10 juin 2011 ;

Vu les plans et le tableau ci-annexés ;

Considérant qu'en cœur d'agglomération, faisant partie intégrante du centre ville de Chalon-sur-Saône, le site de l'hôpital William Morey occupait un espace de 2,9 hectares sur l'île Saint-Laurent qui se sont libérés suite au déménagement de l'hôpital sur un nouveau site ;

Considérant que la libération du site représente un enjeu majeur pour l'aménagement urbain de la ville, tant par sa qualité architecturale que par sa situation géographique, et qu'il s'agit de la dernière et de la plus vaste emprise à aménager dans le centre historique de Chalon ;

Considérant que cet ensemble est composé de 20 bâtiments administratifs ou hospitaliers et que le site est entièrement situé en zone UA au PLU et en secteur sauvegardé, que la surface de l'ensemble foncier affecté à l'activité hospitalière est de 27 790 m², surface à laquelle s'ajoute un espace de 2 171 m² correspondant aux aires de stationnement situées rue Edmée Vadot ;

Considérant qu'il avait été convenu entre la Ville de Chalon et le Centre Hospitalier le principe d'une cession du site de l'ancien hôpital et de ses annexes au profit de la Ville pour un montant de 12 000 000 € (hors frais et taxes) conformément à l'avis en date du 10 juin 2011 de France Domaine ;

Considérant que cette cession correspond aux parcelles cadastrées mentionnées dans le tableau ci-joint ;

Considérant que le paiement par la Ville sera échelonné sur 3 ans :

2011	4 M €
2012	5 M €
2013	3 M €

Considérant que le 3^{ème} versement pourra être réduit compte tenu d'une réfaction relative aux travaux de dépollution en vue du réaménagement du site ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement a été établi selon les principes suivants :

- Ville de Chalon 2 M€ (emprunt)
- CCAS 1 M€
- Grand Chalon 2 M€
- Conseil Général 1,150 M€
- Région 3 M€
- Etat ?? (3 M€)

Considérant que Maître JEANNIN, Notaire à Chalon-sur-Saône, sera missionné pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette transaction ;

Considérant l'opportunité d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) permettant de rythmer l'acquisition du site et d'en faciliter la gestion financière ;

Considérant qu'en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : Acquisition site de l'hôpital
montant : 12 135 000 € (valeur novembre 2011)
durée : 3 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Acquisition site de l'hôpital		
CP 2011	CP 2012	CP 2013
4 000 000 €	5 135 000 €	3 000 000 €

Considérant que le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité, et d'une communication spécifique et précise au Conseil Municipal ;

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Il est bien évident que dans ce dossier, la question du plan de financement du nouvel hôpital intervient afin de savoir à quel niveau fixer l'achat de l'ancien site qui était propriété de l'hôpital Saint-Laurent puis de l'hôpital William-Morey.

Néanmoins, nous notons que dans cette délibération, nous souffrons d'une opacité énorme sur les suites financières de cette opération. Nous savons simplement ce que cela va coûter à la Ville, mais nous n'avons aucune idée, au stade où nous parlons et au moment où nous allons décider d'acquérir ou pas ce foncier, de ce qui se passera en matière de prestataire privé. Quelle valorisation du site ? Quelle vente éventuelle de tènement à des investisseurs privés ? Pour quel prix évalué ? Bref, quel coût réel pour la collectivité Chalon-sur-Saône ?

Aujourd'hui, je ne vais pas déflorer le Débat d'Orientations Budgétaires, nous aurons l'occasion de parler de la dette de la Ville au sujet de laquelle nous notons une explosion qui ne nous semble permettre de la charger encore avec cet investissement.

J'entends bien les engagements que vous avez pris vis-à-vis de l'hôpital William-Morey mais nous considérons aussi que le dossier, tel qu'il a été présenté, ne permet pas de prendre une délibération en connaissance de cause puisque nous n'avons pas, tel que cela a été formulé et présenté, les éléments pour décider.

En conséquence, le groupe Chalon pour Tous s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le chalonnais que je suis depuis si longtemps ne peut s'empêcher de former un vœu au moment où nous allons vous donner les moyens juridiques de faire du site de l'ancien hôpital un enjeu du développement de demain. Ce développement qui se fait jour depuis quelques semaines dans certains quartiers de la Ville et qui sème un peu la zizanie et le trouble dans la population.

Mais tout cela vous le savez. Et l'on ne peut vous reprocher, moi en tous cas, de vouloir entreprendre des aménagements qui puissent perdurer.

A la lumière des premières contractions, je crains cependant que l'accouchement, se fasse dans la douleur. Mais si le bébé est beau... Attendons....

Du bébé à la maternité il n'y a qu'un pas que je franchis donc en traversant, tant bien que mal, il faut bien le reconnaître, une partie de la ville puis le pont Saint-Laurent pour aller sur ce magnifique site de l'ancien hôpital que tant et tant d'associations chalonnaises, je pense notamment à Abigail Mathieu, ont à cœur d'ailleurs depuis si longtemps de mettre en valeur, et je les salue ce soir.

Le patrimoine bâti, je veux parler du bâtiment principal fondé par les échevins en 1529, la chapelle et la pharmacie du 18ème sont à ranger au rang des merveilles de la Ville que nous ne pouvons et ne devons en aucun cas sacrifier sur l'autel d'un aménagement qui ferait fi de l'histoire et donc de la mémoire.

Il ne s'agit pas pour autant d'organiser seulement des visites historiques pour des bus entiers de touristes incrédules ou des navettes du Pouce pleines de chalonnais nostalgiques en manque de « tu te souviens comme c'était mieux avant » rétifs de toutes façons à la nouveauté d'où qu'elle vienne et où qu'elle aille.

Mais il s'agit plutôt, je crois, de trouver le juste milieu entre la conservation d'une vraie richesse et le souci d'orienter les habitants vers une île qui, jusque là, avait une vocation essentiellement gastronomique.

Nous avons tous lu que les architectes travaillent, que les Sages réfléchissent, et que les supputations vont bon train. Je n'en ajouterai donc pas une supplémentaire.

Mais je souhaite aujourd'hui que ce dossier puisse être avant tout traité avec l'ambition qu'il mérite. Avec des contingences financières inéluctables mais sans querelle partisane ou velléité à vouloir marquer de son empreinte un monument qui appartient à tous.

Je sais que la parole sera donnée aux chalonnais qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet, mais nous savons, les uns comme les autres, que c'est avant tout le choix d'une équipe politique au sens noble du terme qui aura le dernier mot, si ce n'est le premier.

Je ne peux m'empêcher d'ailleurs à cet instant de vous citer ce bon mot d'un célèbre cruciverbiste « L'hôpital est un établissement public où les malades ont leurs maux (m.a.u.x) à dire ».

Celui qu'il m'est offert de vous dire en l'occurrence c'est OUI.

Avec pour obsession, aujourd'hui et demain, de vous rappeler toujours pour ce projet à la « raison ambitieuse ».

Je vous remercie.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Ce fut un débat entre nous, fallait-il acheter ce secteur ? Fallait-il prendre le risque de laisser à l'initiative privée un secteur compliqué en secteur sauvegardé avec des monuments historiques en secteur inondable qui contraint beaucoup la construction ?

Fallait-il prendre le risque de voir pour de longues années, nous avons d'autres secteurs sur la Ville qui subissent déjà cette pénalisation, une friche, hospitalière certes, qui non protégée aurait été le lieu, on le sait, de squats divers.

Fallait-il laisser l'urbanisation se faire que par des promoteurs intéressés à valoriser ce qui n'était que valorisable ? Fallait-il abandonner tous les espaces publics ?

Nous avons choisi avec l'équipe de proposer l'achat de la moitié de l'île - 40 % -, de la moitié d'un quartier.

Nous avons proposé le rachat de ce site afin de constituer une réserve foncière, de maîtriser l'urbanisation, sans vouloir pénaliser l'initiative privée puisqu'une partie des terrains une fois purgée de tout ce qui pourra être démolit sera rendu au secteur privé mais avec des contraintes particulières sur le mode d'urbanisation, sur les choix qui sont en train de s'opérer et qui sont déjà sous les yeux de nos concitoyens au travers de 4 projets qui sont à l'état de principe d'aménagement, imaginés par des architectes urbanistes mais constitués d'équipes pluridisciplinaires et qui proposent des choix d'aménagement. Nous avons choisi de maîtriser cette urbanisation, d'avoir un volet initiative privée qui va nous permettre de compenser les coûts d'acquisition.

Vous dites qu'il n'y a pas de projet et pas d'information ! Il y a quand même eu un peu de travail et j'en profite pour remercier notre collègue Anne CHAUDRON qui a fait travailler le Conseil des Sages. Il y a eu un travail énorme de fait, déjà en préliminaire, puis la population va pendant un mois donner son avis sur les principes d'aménagement. Je crois qu'on sait assez bien où on peut aller et où il ne faut pas aller, combien ça coûte...

Vous allez nous aider à chercher de l'argent et peut être nous aiderez vous à aller chercher l'argent auprès de ceux que vous soutenez nationalement.

Monsieur PLATRET :

Madame VERJUX-PELLETIER, je reprendrai, non pas la fin de la proposition que vous venez de faire, mais ce qui concerne les démolitions. Est-ce que vous considérez que c'est à la collectivité de les mener à bien ? Ou est-ce que vous pensez qu'un promoteur privé peut être associé dès le principe de la démolition ?

Monsieur le Maire :

Je crois que l'on est sur un dossier qui est probablement un des moments les plus importants dans les décisions qui sont à prendre par une équipe municipale et comme vient de le dire Madame VERJUX-PELLETIER, qu'il y a des moments où les débats doivent avoir lieu mais où le sens de la responsabilité doit conduire à une décision telle que celle que nous proposons ce soir au Conseil Municipal.

Que n'aurait-on pas dit si nous avons laissé partir, dans une aventure d'investisseurs immobiliers, le site actuel de l'hôpital ? J'imagine ce que certains historiens auraient développé comme ardeur à nous expliquer le bradage du patrimoine de notre territoire municipal.

Il fallait que nous prenions l'engagement d'acheter le site de l'île Saint-Laurent. 12 millions d'euros, charge pour la Ville : 2 millions d'euros, dans un emprunt dont vous avez vu, dans le cadre du Débat d'Orientations

Budgétaires, qu'il sera dissocié pour être sur une période courte de telle sorte que la vente du foncier qui sera opérée sur cette opération, puisse venir amortir la charge portée le temps de la mise en œuvre, par la Ville. Il n'a jamais été question que l'intervention publique soit la seule à intervenir sur ce site. Il a toujours été question, comme vient de le dire Madame VERJUX-PELLETIER, de coordonner, le développement de ce secteur, de telle sorte que nous puissions imaginer un développement qui permette :

- *de nous apporter une offre de logement que nous n'avons pas suffisamment en termes qualitatifs sur une belle partie de la Ville,*
- *de nous apporter une complémentarité économique à la réalité commerçante, plutôt commerces de restaurants sur ce secteur,*
- *de nous apporter des potentialités sur des équipements publics même si j'ai dit depuis le départ que seraient réduits autant que faire se peut les équipements publics car qui dit équipements publics, dit charges pour la collectivité.*

Nous avons lancé, ceci a été fait en séance de Conseil Municipal, un concours d'architecture, d'urbanisme. Nous avons, vous le savez, obtenu 67 dossiers de candidatures. Nous en avons retenu 4 qui sont en ce moment même exposés aux chalonnais et aux grands chalonnais. En une semaine, près de 500 personnes sont passées regarder les 4 projets présentés. Ceux-ci seront, le moment venu, examinés devant la commission et le jury compétents y compris dans les impacts financiers. Il est bien clair que dans notre esprit, l'essentiel de l'investissement sera porté par le secteur privé et qu'il n'est pas question que la Ville s'engage au-delà du raisonnable. J'entends par là les bâtiments que nous conserverions, nous l'avons fait et nous l'avons dit pour le bâtiment dit « de la Direction », qui sera conservé, mais pas par la Ville et pour la partie maternité, proposé à une association afin d'y installer des personnes âgées dépendantes. Nous verrons sur les bâtiments classés ceux pour lesquels il y a des projets potentiels dans le cadre des études d'urbanisme qui nous ont été faites.

Vous avez posé la question des démolitions, ce qui est clair aujourd'hui et qui fait non seulement un point de consensus mais de pression très fort de la part de l'Etat, de l'hôpital et de la Ville, c'est la nécessité de sécuriser très vite ce site, pour des raisons de squat potentiel, pour des raisons de vols de métaux que malheureusement nous connaissons partout sur le territoire national et enfin pour des raisons de fréquentation à l'intérieur d'un site relativement important.

Dans ce cadre là, avec l'Etat et nos partenaires, nous avons considéré que la démolition devait être une première opération. Bien évidemment, un foncier vendu avec démolition à opérer et un foncier vendu sans démolition à opérer, ne se vend pas le même prix !

Si nous avons, dans le cadre des investissements, nécessité de démolir avant, nous nous rembourserons sur le prix du foncier ce qui me paraît tout à fait normal et légitime.

Voilà en gros ce que je peux vous dire de la situation. Nous ne sommes donc pas partis, sans connaître les capacités qui sont les nôtres, sans donner un cahier des charges construit avec le Conseil des Sages qui est extrêmement bien suivi dans les 4 projets présentés, notamment dans les enveloppes financières puisqu'un des projets l'a noté dans son tableau. Je note que si j'enlève la partie privée c'est-à-dire 100 millions d'euros sur 120 millions d'euros, on est dans des fourchettes tout à fait supportables par les autres investisseurs et qui pourraient être portées dans ce cadre là.

Je pense qu'il s'agit d'un dossier majeur et qu'une telle réserve foncière au cœur de la Ville ne pouvait pas ne pas être prise en charge par la Ville. Je pense qu'il faut laisser aller à son terme l'étude d'urbanisme ainsi que la réflexion des chalonnais et des grands chalonnais. Les décisions seront prises le moment venu avec les opérations financières mais je ne pense pas qu'elles soient mauvaises pour la Ville au bout du compte.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition au Centre Hospitalier Wiliam Morey des parcelles cadastrées décrites dans le tableau ci-annexé, d'une superficie totale de 29 961 m², pour un montant de 12 000 000 € (hors frais notariés) payable en 3 fois ;
- Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous les documents relatifs à la prise de possession du site ;
- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme dénommée « Acquisition site de l'hôpital » ;
- Valide les crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs potentiels, et à engager des discussions avec tous partenaires privés intéressés à une participation au projet ;

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

21 - - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel d'activités 2010 -:

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis des commissions Attractivité

Equité

Citoyenneté

Vitalité

Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Nous avons déjà fait la remarque l'année dernière Monsieur le Maire, mais il serait bon que nous ayons ce rapport avant le Conseil Municipal et non sur table si l'on veut prendre le temps de l'analyser et si l'on veut poser les questions les plus pertinentes. Néanmoins, je vous renvoie à la page 65, au chapitre des plans de déplacements urbains et transports publics et notamment pour la question du bus à haut niveau de service. Je lis en haut de la page qu'une concertation a été menée sur le projet de BHNS. J'aimerais que vous nous disiez quelle a été cette concertation car il se trouve que nous n'y avons pas été associés, - mais on peut vivre sans associer le groupe « Chalon pour Tous » - mais je pense que dans le cadre d'un débat démocratique il est intéressant d'associer le plus largement possible. Je ne suis pas sûr non plus que les riverains concernés par ce projet aient tous été associés. Je me permets verbalement de vous demander les chiffres que j'ai déjà sollicités par écrit dans un récent courrier puisque, lors des réunions publiques à l'Espace des Arts fin octobre, vous nous avez annoncé des augmentations substantielles de fréquentation de certaines lignes. Augmentations que, lorsqu'on est au bord de la rue, on a bien du mal à constater. J'aimerais que ce soir, vous nous donniez des chiffres et non pas des pourcentages sur les augmentations de trafic sur les lignes que vous avez ciblées lors de votre intervention du mois d'octobre à l'Espace des Arts.

Monsieur le Maire :

Sur la mise en place du bus à haut niveau de services, je vous rappelle que la délibération a été prise par le Grand Chalon en juin 2010, qu'il y a eu une enquête publique qui n'a révélé aucune remarque par aucune personne, comme malheureusement cela ce produit souvent, la difficulté est la même à chaque fois qu'un gros projet est mis en avant.

Il y a eu un nombre important de réunions publiques. Celles, en, 2010, que j'ai pu faire avec l'équipe municipale dans tous les quartiers où nous avons exposé le bus à haut niveau de service, celles, en 2011, où j'ai eu l'occasion de présenter divers autres projets dont le BHNS à nouveau. Que personne ne s'y soit intéressé, c'est un fait, mais que l'on puisse dire aujourd'hui qu'il n'y a pas eu d'information donnée, je ne suis pas d'accord ! Même les tracés ont été publiés dans la presse locale il y a déjà plusieurs mois de cela.

Cela étant, la mise en place du bus à haut niveau de services nécessite, comme tout projet d'ensemble d'ailleurs, à la fois des aménagements, à la fois des discussions, ce que nous faisons de manière régulière. Dans la semaine qui vient, je rencontrerai 2 soirs de suite des commerçants et des riverains de différents secteurs, qui ont, pour certains, souhaité venir travailler avec nous. Je pense qu'il y a toute capacité à discuter sur le passage de ce bus à haut niveau de services qui, je le rappelle, a été validé par l'Etat et même reconnu comme exemplaire puisque nous avons obtenu une subvention d'1,1 million d'euros.

Je crois qu'il y a là un choix, que vous pouvez ne pas partager, chacun est libre, mais que nous portons de manière extrêmement forte les transports en commun.

Je confirme que la fréquentation est en hausse depuis plusieurs années. En premier lieu vis-à-vis de la carte « Grand Air » mise en place à compter de 2008, qui est gratuite et qui a fait faire un bond significatif à la fréquentation de ces différents bus.

Par ailleurs, sur les lignes 1 & 2, je confirme que l'augmentation a été à 2 chiffres en pourcentage. Je ne les connais pas par cœur mais je vous les ferai passer sans problème. Vous m'avez en effet envoyé un courrier et j'y répondrai comme je le fais toujours.

Propos inaudibles

Monsieur le Maire :

Monsieur PLATRET, vous me permettrez de répondre aux courriers au rythme que je voudrai bien ! Je vous répondrai.

Je vous confirme qu'il y a bien cette augmentation dont tout le monde doit se réjouir. Qu'il y ait une amélioration du transport en commun, est un élément qui devrait au contraire permettre de voir qu'il y a des évolutions dans les comportements et les déplacements.

Quand je note les remarques que j'ai pu avoir quant aux changements d'itinéraire qui ont eu lieu récemment, qu'ils soient de réseau Zoom ou du Pouce, quand je vois les reproches faits lorsque le Pouce ne passait plus à tel ou tel endroit, ce qui est corrigé aujourd'hui, cela montre bien l'attachement d'une partie de la population à avoir un réseau de transport en commun de bonne qualité. Nous sommes disposés et disponibles pour arriver à aménager lorsqu'il y a des difficultés. Cela a été fait en me rendant rue du Palais de Justice par exemple où une solution a été trouvée et sera mise en œuvre prochainement. Il n'y a pas de raison que cela ne se fasse pas ailleurs à la condition qu'il n'y ait pas d'instrumentalisation politique de ce dossier.

Je le dis de manière très publique et je m'étonne toujours que l'on invite les élus de l'opposition quand on invite les élus de la majorité d'autant plus que ce ne sont pas les élus de l'opposition qui ont capacité à modifier le projet mais bien ceux de la majorité après l'expression du suffrage universel. Voilà les éléments que je voulais vous donner.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2010 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

22 - - ZAC des Prés Saint-Jean - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2010 -

⋮

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des commissions Attractivité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriale, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-5 ;

Considérant le bilan financier, les faits marquants pour l'année 2010 et les perspectives 2011 de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Prés Saint-Jean par la SEM Val de Bourgogne ;

INTERVENTIONS

Propos inaudibles du public

Monsieur le Maire :

Vous êtes en Conseil Municipal, vous n'êtes pas autorisés à intervenir.

Propos inaudibles du public

Monsieur le Maire :

Madame, il y a des règles en Conseil Municipal, vous n'êtes pas autorisée à intervenir. La parole est à Monsieur Bernard GAUTHIER.

Monsieur PLATRET :

Mon intervention portera sur la question qui vous a été posée tout à l'heure. Vous avez été saisi d'une demande d'intervention de la part d'un certain nombre de commerçants. J'ai moi-même déposé un vœu avant le Conseil Municipal pour vous demander de les y autoriser. Je vous demande d'ores et déjà de nous dire quelle est votre intention en la matière, pourront-ils parler ?

Monsieur le Maire :

Monsieur PLATRET, j'ai déjà eu l'occasion d'organiser des réunions de commerçants, j'ai entendu les remarques faites et les inquiétudes exprimées. Je pense que les réponses à ces inquiétudes passent par des réunions de travail auxquelles je participerai et auxquelles je les ai conviés pas plus tard que cette semaine. Je ne crois pas que ces réunions de travail puissent se tenir dans le cadre de ce Conseil Municipal. Ma réponse est simple : il n'y aura pas d'intervention dans ce Conseil Municipal mais nous aurons des réunions de travail pour les gens qui veulent travailler.

Monsieur PLATRET :

Je maintiens ma demande et vous demande de laisser s'exprimer les commerçants venus en nombre ce soir !

Monsieur le Maire :

Je reviens au rapport 22. Monsieur PLATRET ce n'est pas à vous de fixer l'ordre du jour. Arrêtez la gymnastique politicienne ici !

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu d'activité de l'exercice 2010 présenté par la SEM Val de Bourgogne, pour l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Prés Saint-Jean.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

23 - - Récupération des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes - Réactualisation du montant de la participation pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Attractivité
Equité
Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education prévoit que le fonctionnement des écoles publiques est une dépense obligatoire de la commune,

Vu l'article L.212.8 du Code de l'Education créant un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement entre les écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes,

Considérant que, sur l'année scolaire 2010-2011, la Ville de Chalon-sur-Saône a accueilli dans les écoles maternelles et élémentaires chalonnaises 298 enfants domiciliés dans 67 communes du département :

Abergement Ste Colombe, Allériot, Barizey, Baudrières, Beaumont sur Grosne, Bey, Chagny, Champforgeuil, Charnay les Macon, Chassey le camp, Cheilly les Maranges, Châtel Moron, Châtenoy en Bresse, Chenoves, Châtenoy le Royal, Ciel, Crissey, Damerey, Demigny, Dennevy, Diconne,

Digoin, Dracy le Fort, Epervans, Etrigny, Gigny sur Saône, Granges, Le Creusot, Farges les Chalon, Fontaines, Fragnes La Loyère, Gergy, Germolles, Givry, Guerfand, La Charmée, Laives, Lessard le National, Lux, Mâcon, Marnay, Mellecey, Montagny les Buxy, Montcoy, Nanton, Oslon, Ouroux sur Saône, Rully, St Cyr, Sassenay, Saules, Sennecey le grand, St Ambreuil, St Desert, St Germain les Buxy, St Germain du Plain, St Jean de Vaux, St Leger sur Dheune, St Loup de Varennes, St Marcel, St Martin en Bresse, St Maurice en Rivière, St Rémy, St Vallier, Thurey, Varennes le Grand, Virey Le Grand,

Considérant que la Ville sollicite une participation financière aux communes pour l'accueil de ces élèves,

Considérant que réciproquement, la Ville de Chalon-sur-Saône accepte de verser une participation d'un montant équivalent aux communes qui accueillent des enfants résidant à Chalon-sur-Saône, 6 communes sont concernées : Charolles, Châtenoy le Royal, Crissey, Le Creusot, St Marcel, St Rémy, soit 13 enfants,

Considérant la participation fixée pour l'année 2009-2010 à 148,79 €,

Considérant que le montant de contribution de la commune de résidence ne doit pas être supérieur au montant du coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune d'accueil,

Considérant l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal :

- Fixe à 153 €, pour l'année scolaire 2010-2011 et pour l'année scolaire 2011-2012, la participation au profit de la Ville de Chalon-sur-Saône, des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école chalonnaise élémentaire ou maternelle.
- Fixe au même montant, la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône, à verser au bénéfice des communes accueillant dans leurs écoles du 1^{er} degré, des élèves domiciliés à Chalon-sur-Saône, pour l'année scolaire 2010-2011 et pour l'année scolaire 2011-2012.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

24 - - Restructuration des périmètres scolaires - Groupe scolaire Pauline Kergomard - Autorisations d'urbanisme - Marché à procédure adaptée - :

Mme FOREST, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des commissions Attractivité

Equité

Citoyenneté

Vitalité

Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles R.421- 1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration des périmètres scolaires, il a été mis en évidence le fait que quatre groupes scolaires étaient suffisants sur le secteur des Prés Saint-Jean. Au regard du projet de réaménagement urbain, il a été privilégié la fermeture des écoles maternelles et élémentaires Jean Macé et le réaménagement des écoles maternelles et élémentaires Pauline Kergomard. Ce choix participe au désenclavement du quartier et à une répartition plus harmonieuse des élèves sur les quatre groupes scolaires des Prés Saint Jean,

Considérant qu'une première tranche de travaux a été réalisée cet été sur la maternelle avec la réfection des toitures, la réfection de l'électricité, la réfection des sanitaires, l'isolation et le remplacement des faux-plafonds et la création d'une classe supplémentaire et réfection d'un dortoir,

Considérant que, en continuité la prochaine phase concerne la partie élémentaire occupée par des associations. Ce projet comprend, en plus des travaux d'isolation, de reprise des installations électriques et de redéfinition des espaces, le déplacement et la modification de l'entrée dans le bâtiment,

Considérant qu'à ce titre qu'il est nécessaire de déposer les déclarations d'urbanisme correspondantes,

Travaux prévus : Réhabilitation de l'Ecole Elémentaire Kergomard
Le montant du marché a été estimé à 292 642,15 € HT, soit 350 000 € TTC.

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE :

Je souhaite nous interroger sur un point. Au-delà du fait visiblement que nos convictions politiques déontologiques et autres nous opposent et que, si c'est ça la démocratie participative dont j'entends parler de nombreuses fois dans cette enceinte, effectivement nous n'avons pas la même vision de la politique. Vous parliez tout à l'heure de l'aménagement à proximité du Palais de Justice, nous avons été saisis également dans le cadre d'énième mécontentement de riverains ou d'auxiliaires divers et variés et aussi de personnes de justice qui se sont vus opposer la possibilité de recevoir des cartes leur permettant un stationnement payant, dans la rue. On a répondu aux auxiliaires de justice, greffiers, magistrats et autres, qu'il leur faudrait fournir un justificatif de domicile. Or ils n'habitent pas au Palais de Justice. Monsieur le Maire, je note que votre conception à l'air d'être encore une fois bien étroite de leur offrir la possibilité d'exercer leur travail correctement, d'éviter bien des désagréments et de vivre un peu tranquillement dans notre Ville.

Monsieur le Maire :

J'aurai l'outrecuidance de vous rappeler que le règlement de voirie a été élaboré avant que nous arrivions ce qui fait que la carte résident est réservé aux résidents. Dans le cadre des travaux du Palais de Justice, que vous ne méconnaissez pas, il est heureux que l'Etat ait souhaité aménagé en sous-sol un parking qui permettra aux personnels qui travaillent dans le Palais de Justice d'avoir une offre de stationnement. Je ne vois pas pourquoi nous devrions donner une offre de stationnement privilégiée aux personnels du Palais de Justice et pas à l'ensemble des salariés du secteur du centre ville, ce qui bien évidemment n'est pas possible. Je pense qu'il faut éviter des raccourcis, surtout des défenses un peu catégorielles, que je peux comprendre venant de vous mais qui demeurent dommageables. Sur ces secteurs là, une réflexion est actuellement menée sur l'ensemble des politiques de stationnement, qui va nous permettre de dégager des secteurs intéressants qui, pour ceux qui voudront bien travailler, pourront être exposés. Quant à la démocratie participative, il y a démocratie et dans ce mot, il y a les respects du fonctionnement des institutions comme le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à ces opérations.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

25 - - Insertion - Clauses sociales du Code des Marchés Publics - (articles 14, 15 et 30) - Mise en œuvre dans les marchés de la Ville de Chalon-sur-Saône -:

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Attractivité
Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 14, 15 et 30.

Considérant la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières via la commande publique et l'application des articles 14, 15 et 30 du Code des Marchés Publics,

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

C'est effectivement un très bon dispositif. Par rapport au Comité de pilotage, je vois qu'il y a des personnes du Grand Chalon mais y a-t-il d'autres personnes des entreprises qui accompagnent les personnes suivies dans le cadre de ce dispositif ?

Madame LEBLANC :

Il y a un double niveau. C'est un dispositif qui va être évalué mensuellement et à ce moment là ce sont les services de la Ville qui agiront en partenariat avec les entreprises qui suivent les personnes. C'est une possibilité.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs d'insertion prévus par les articles 14, 15 et 30 du Code des Marchés Publics,
- Valide l'application de l'article 14 sur les marchés de la Ville et décide d'un taux d'insertion de 6 % sur ces marchés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention, relatifs à la mise en œuvre des clauses sociales.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

26 - - Environnement - Agenda 21 - Orientations stratégiques -:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Considérant la délibération du 25 juin 2009 relative au lancement de l'Agenda 21,

Le Conseil Municipal approuve la stratégie de l'Agenda 21.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

27 - - Environnement - Demande de la reconnaissance CAP Cit'ergie -:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Considérant la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE),

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Valide les pistes de travail présentées dans le rapport.
- Autorise le dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

28 - - Environnement - Agenda 21 - Plan de financement et subvention FEDER -:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2009 relative au lancement de l'Agenda 21,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 relative à la première demande de subvention FEDER,

Vu la subvention déjà accordée en décembre 2010 par la DREAL Bourgogne au titre du soutien à la mise en œuvre de l'Agenda 21,

Considérant que la mise en œuvre de la démarche Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône a été initiée début 2010 et doit aboutir en 2012 à la validation du programme d'actions de la Collectivité,

Considérant que la Collectivité a du engager sur les derniers mois des dépenses en matière de charge de personnel, de frais d'études et de communication,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement définitif.
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

29 - - Eau potable - Prairie Saint-Nicolas - Champ captant - Périmètres de protection - :

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Vu l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et l'article L.210-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 1999,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux recettes d'investissement,

Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux recettes de fonctionnement,

Considérant que la protection des captages est devenue obligatoire par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992,

Considérant que le champ captant de la Plaine Saint-Nicolas nécessite une restructuration et une rationalisation des puits de captages. Ainsi, les puits 17 à 25 seraient abandonnés, le puits Ranney serait conservé et réhabilité et un futur puits à drains, dénommé « puits du Pré de l'île » serait créé. Le financement de cette opération sera fait sur le fonds spécial du contrat de concession de l'eau potable,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône doit s'engager dans une procédure de protection de ses puits,

Considérant que la création du nouveau puits et les mesures de protection à mettre en place au niveau du champ captant pourront faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône travaille actuellement sur ce dossier sera amenée à le confier au Grand Chalon pour aboutissement étant donné l'effectivité du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2012,

Considérant que la nouvelle configuration des champs captant couvrira également les besoins de l'actuel syndicat Nord de Chalon. Elle permettra après le transfert de la compétence eau à l'Agglomération, l'économie de la réhabilitation de l'usine de traitement et des puits de captage de ce syndicat,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la nouvelle organisation du champ captant de la Plaine Saint-Nicolas.
- Sollicite de Monsieur le Préfet la protection des captages de la Plaine Saint-Nicolas.
- S'engage à acquérir les terrains et les servitudes ainsi qu'à réaliser les éventuels travaux de protection tels que figurant dans l'acte déclarant d'utilité publique.
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse tant en ce qui concerne la réalisation du nouvel ouvrage qu'en ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

30 - - Téléthon 2011 - Transfert provisoire de la Salle des Mariages au Studio 70 - Célébration des mariages le samedi 3 décembre 2011 -:

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Vu l'article L.2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Téléthon, qui se déroulera cette année du 2 au 4 décembre 2011, Chalon-sur-Saône est de nouveau centre de promesses pour plusieurs départements,

Considérant que le centre de promesses, géré par le Lions Club Mercurey, est installé salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville et qu'il est, en outre, nécessaire d'utiliser le Salon d'Honneur à compter du jeudi 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le samedi 3 décembre 2011, un lieu doit être prévu pour assurer les différentes célébrations de mariages, baptêmes républicains et cérémonies de P.A.C.S. qui se déroulent habituellement dans le Salon d'Honneur (aucune autre salle de la mairie n'étant en mesure d'accueillir ces célébrations),

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'affectation de la salle d'exposition du Studio 70 en « annexe de la maison commune », destinée à la célébration des mariages, baptêmes républicains et cérémonies de P.A.C.S. le 3 décembre 2011.
- Décide d'aviser le Procureur de la République de l'impossibilité d'assurer les différentes célébrations de mariages, baptêmes républicains et cérémonies de P.A.C.S. dans le Salon d'Honneur de la Mairie.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

31 - - Démocratie participative - Conseil Consultatif Local des quartiers Nord (Claudel Bernanos - Clairs Logis - Coubertin) - Evaluation et extension du dispositif -:

Mme CHAUDRON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Citoyenneté

Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2143-1 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2010 décidant la création de six Conseils Consultatifs Locaux,
Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2011,
Vu le plan général annexé précisant les périmètres des six Conseils Consultatifs Locaux et leur délimitation,

Considérant que l'installation du CCL des quartiers Nord s'est déroulé le 4 novembre 2010,

Considérant que les nombreuses réunions de travail, tenues dans le respect des expressions diverses des membres, ont abouti à l'émergence d'un premier projet d'investissement pour 2011 et permis des échanges avec les élus municipaux dans le cadre de leur délégation,

Considérant que l'évaluation partagée entre les membres du CCL a identifié deux axes d'amélioration portant l'un, sur le fonctionnement proprement dit et le second, sur l'activité,

Considérant que les évolutions en matière de fonctionnement portent sur :

- la tenue d'au moins une réunion plénière par an par CCL,
- la désignation de co-présidents suppléants aux côtés des co-présidents « habitant » et « élu municipal »,
- la désignation, également par tirage au sort, de remplaçants appelés à rejoindre le CCL en cas de démission, déménagement ou décès d'un membre des collèges 1 et 2 du CCL.

Considérant que les évolutions en matière d'activité portent sur :

- la présentation des projets, lesquels doivent s'inscrire dans le calendrier suivant: avant le 31 mars, pour une inscription au Conseil Municipal de juin, avant le 30 septembre, pour une inscription au Conseil Municipal de novembre,
- le renforcement de la mission d'information des habitants et de soutien à l'animation de la vie des quartiers pour conforter le lien social et la vie collective.
- que l'extension du dispositif peut s'engager avec la mise en place du CCL des quartiers Sud-Ouest (les Charreaux, Bellevue et St Cosme),

Considérant que ce second CCL sera également évalué à l'automne 2012 avant l'extension du dispositif aux quatre derniers CCL de façon simultanée,

Considérant que la dénomination des futurs CCL ayant dans leur périmètre une partie du centre de Chalon-sur-Saône, doit évoluer dans un souci de clarté et de bonne compréhension : le CCL des quartiers Centre (Citadelle, Laennec, Deliry, St Jean des Vignes) deviendra le CCL des quartiers Centre-Nord,

- le CCL des quartiers Sud (Centre ancien, St Laurent, Cité des Varennes) deviendra le CCL des quartiers Centre-Sud.

Considérant que le périmètre de l'ensemble des six Conseils Consultatifs annexé à la délibération correspond à un découpage pertinent,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'évaluation du fonctionnement du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord,
- Approuve les modifications apportées au fonctionnement des Conseils Consultatifs Locaux,
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner le Conseiller municipal co-président suppléant du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord,
- Désigne Monsieur Gérard BOUILLET pour assurer cette fonction,
- Approuve l'annexe cartographique présentant les périmètres des Conseils Consultatifs Locaux et celle des rues délimitant les secteurs,
- Dénomme le CCL des quartiers Centre (Centre, Citadelle, Laennec, Deliry, St Jean des Vignes) : **CCL des quartiers Centre-Nord**,

- Dénomme le CCL des quartiers Sud (Centre ancien, St Laurent, Cité des Varennes) : **CCL des quartiers Centre-Sud,**

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

32 - - Démocratie participative - Conseil Consultatif Local des quartiers Sud-Ouest (Charreaux - Bellevue - Saint Cosme) - Mise en place - Désignation de représentatns du Conseil Municipal - :

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale:

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Vu les articles L.2143-1 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2010 décidant la création de six Conseils Consultatifs Locaux à Chalon-sur-Saône, l'évaluation et l'extension du dispositif,

Vu règlement intérieur du Conseil Municipal modifié le 30 juin 2011,

Vu le plan annexé précisant le périmètre du Conseil Consultatif Local des quartiers Sud Ouest,

Considérant que la délibération du 8 avril 2010 prévoit la mise en place progressive du dispositif « Conseil Consultatif Local » dans 6 secteurs de Chalon-sur-Saône et précise que le CCL des quartiers Sud Ouest (Charreaux, Bellevue et St Cosme) sera installé après l'expérimentation du CCL des quartiers Nord, premier à avoir été mis en place,

Considérant que ce CCL des quartiers Sud Ouest sera lui-même évalué à l'automne 2012 avant de procéder à l'extension du dispositif sur l'ensemble de la ville par la mise en place des 4 derniers Conseils Consultatifs Locaux, à savoir :

- CCL des quartiers Ouest (Boucicaud, Verrerie, Champ Fleuri, Aubépins, St Gobain)
- CCL des quartiers Est (Plateau St Jean, Près St Jean)
- CCL des quartiers Centre-Nord (Centre, Citadelle, Laennec, Deliry, St Jean des Vignes)
- CCL des quartiers Centre-Sud (Centre ancien, St Laurent, Cité des Varennes)

Considérant que le périmètre du CCL des quartiers Sud Ouest est délimité comme suit : les limites communales entourant le quartier des Charreaux, la partie chalonnaise de l'avenue Pierre Mendès-France, le quai St Cosme, l'avenue Niepce, l'avenue Jean Jaurès incluse, la voie ferrée, la partie de la rue Claude Perry jusqu'à la rue Ledru Rollin,

Considérant que le plan du périmètre est joint au rapport,

Considérant que chaque Conseil Consultatif Local est constitué de 18 membres, soit 2 membres de droit et 16 membres répartis en 3 collèges :

- 1^{er} collège : habitants ou personnes exerçant une activité sur le secteur (8 membres)
- 2^{ème} collège : personnes membres d'associations présentes sur le secteur (4 membres)
- 3^{ème} collège : élus municipaux, (4 membres)

Le Maire est membre de droit des 6 Conseils Consultatifs Locaux ainsi que le Conseiller général élu dans le secteur.

Considérant que la désignation des membres est effectuée par tirage au sort des candidatures reçues pour les collèges 1 et 2,

Considérant que la parité et l'équilibre géographique sont recherchés autant que le permet la composition des candidatures.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein ses 4 représentants parmi lesquels un co-président de l'instance et son suppléant (collège 3).

Le Conseil Municipal :

- Approuve le périmètre du Conseil Consultatif Local des quartiers Sud Ouest,
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne les 4 conseillers municipaux qui siégeront au Conseil consultatif local des quartiers Sud-Ouest, à savoir :
 - M. Gérard BOUILLET Co-président,
 - M. Jean-Pierre NUZILLAT co-président suppléant,
 - M. Jean-Claude MORESTIN
 - M. Gilles PLATRET

Adopté à l'unanimité par 45 voix.

33 - - Domaine Public - Elargissement du secteur piéton - Principe d'aménagement et d'organisation - Avenant n° 1 au marché lot 1 : revêtement de voirie - Marché complémentaire au lot 2 : bornes escamotables -:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu et conformément aux articles L.2122-21, L.2122-21-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet urbain de la Ville de Chalon-sur-Saône va permettre d'accroître la qualité de vie des Chalonnais et ce, par le biais de plusieurs aménagements. Tout d'abord, la déconstruction de l'autopont, préalable nécessaire à la requalification de l'avenue Niépce, permettra d'apaiser la circulation sur cet axe. Une fois la déconstruction de l'autopont terminée, la seconde phase consistera à l'aménagement d'un Bus à Haut Niveau de Service puis à la requalification de l'avenue Niépce.

Considérant que cette requalification permettra de « recouturer » le centre ancien et le quartier Saint-Cosme en plein essor avec l'installation du futur pôle hospitalier, d'entreprises, la transformation du quartier de la gare SNCF en un véritable pôle d'échanges multimodal, l'existence d'administrations (pôle emploi, Hôtel d'Agglomération, CAF) et l'aménagement d'un futur complexe cinématographique. Toujours dans une perspective volontariste de renforcer la qualité de vie des Chalonnais, la cohérence du projet urbain se poursuivra avec le ré-aménagement des quais de Saône, l'objectif étant de mettre en valeur cet atout de la Ville et de l'apaiser au regard de la circulation (renvoi des trafics de convois exceptionnels).

Considérant que dans ce contexte, une action similaire a d'ores et déjà été engagée dans le cœur historique et commerçant de la Ville. Les travaux obligatoires de renouvellement des réseaux plomb dans le secteur dit « Ecusson » se sont accompagnés d'une réflexion globale sur l'aménagement des rues piétonnes avec la mise en œuvre d'un revêtement neuf et plus confortable et la pose d'un mobilier urbain convivial et de qualité. Ces aménagements qualitatifs du centre historique de la Ville ont incité à réfléchir sur l'extension de ce périmètre et sur les principes de son accès.

En effet, afin d'améliorer d'une part, l'attractivité du cœur de ville historique et, d'autre part, la sécurité des déplacements et notamment des nombreux piétons, mais aussi dans le but de préserver les aménagements réalisés (pavage et mobilier urbain), il est proposé d'étendre le secteur piéton dès l'achèvement des travaux d'aménagement des rues piétonnes fixé au 7 décembre 2011.

Considérant que ce choix a fait préalablement l'objet d'une concertation régulière avec les riverains, les commerçants et les représentants des professions libérales concernées au travers de 7 réunions et commissions de circulations spécifiques qui se sont tenues entre octobre 2010 et juillet 2011. Le dispositif décrit ci-après tient bien évidemment compte des remarques et contributions exposées lors de ces réunions de concertation.

Considérant le principe d'aménagement et d'organisation ci-dessous détaillé :

Quatre zones de conflit entre les piétons et les véhicules motorisés ont été identifiées qui se situent :

- Place de Beaune,
- croisement de la Grande-Rue et de la Rue des Tonneliers,
- Rue du Blé au niveau de la Place Saint-Vincent,
- Place du Châtelet.

Installation de bornes escamotables par télécommandes :

Le dispositif proposé prévoit donc de canaliser les flux de circulation par l'instauration de bornes aux entrées de l'Ecusson, de mettre en place un sens unique de circulation Rue aux Fèvres et Grande-Rue et de rendre « piéton » la Rue Saint-Georges.

Quatre bornes escamotables en entrée et sortie seront mises en place au carrefour Place Pontus de Thiard / Rue Saint-Georges, Rue au Change, Rue du Pont et Rue de la Poissonnerie.

Quatre bornes escamotables en sortie uniquement seront installées Place du Châtelet, Rue des Cochons de Lait, Rue de l'Ancien Collège et Rue de l'Evêché.

Une borne escamotable en entrée uniquement sera implantée Place de Beaune au croisement Rue Carnot / Rue de la Trémouille.

La mise en place de l'ensemble des bornes a de plus l'avantage de supprimer les bornes démontables qui existaient et qui nécessitaient l'intervention d'un prestataire extérieur pour leur pose et dépose aux heures d'ouverture et de fermeture du secteur piétonnier.

Le plan annexé à la présente délibération précise les sens de circulation et l'implantation des bornes.

Cas des livraisons :

Les bornes escamotables s'abaisseront automatiquement, par détection des véhicules, pendant les heures de livraison le matin entre 5 heures et 11 heures.

Toutefois, dans le souci de maintenir un centre piétons rénové, agréable et durable, il est proposé de pérenniser l'organisation des livraisons mise en œuvre lors des travaux et qui a donné satisfaction, à savoir :

Les livraisons se feront sur 5 emplacements réservés à cet effet : Place Pontus de Thiard, Quai de la Poterne, Place du Châtelet, bas de la Place de Beaune (au droit du commerce Bugaud), Montée de la Poissonnerie (devant le restaurant Milano). Le respect de ces aires et la sécurité des camions de livraisons lors des actions de manutentions seront supervisées par l'agent mis à disposition par l'association qui a déjà géré ces procédures durant les travaux. Un courrier a été adressé aux transporteurs et aux commerçants pour les avertir.

Des panneaux et/ou emplacements réservés seront aménagés à cet effet.

Cas des ayants droit :

En dehors de cette tranche horaire, l'abaissement se fera à l'aide d'une télécommande numérotée et programmable délivrée à l'ensemble des ayants droit qui en feront la demande contre le versement d'une caution de cinquante euros.

Les ayants droit sont les riverains avec ou sans stationnement privatif, les commerçants et les professionnels, les secours, ambulances privées et taxis.

Les déménagements se feront durant les heures de livraisons sauf dérogation. Les artisans se verront délivrer une télécommande avec l'autorisation d'effectuer les travaux dans la zone concernée.

Au total se sont environ 1 800 télécommandes qui seront distribuées par la Police Municipale à compter de la fin du mois de novembre 2011, comme cela a été expliqué dans un courrier adressé à tous les ayants droit courant octobre.

Stationnement :

Les 93 places de stationnement sont maintenues et le nombre de places adaptées pour les personnes à mobilité réduite est augmenté en particulier aux entrées du secteur piéton, par exemple Place du Châtelet.

Ce dispositif permet donc une régulation de la circulation dans le secteur piéton tout en étant compatible avec le droit d'accès et le droit de desserte dont bénéficient les ayants droit.

Charte de bonne conduite :

Une charte de bonne conduite (annexée à la présente délibération) sera remise aux ayants droit afin de fixer les éléments à respecter pour le bon fonctionnement de cet aménagement, avec toujours l'objectif de sécurisation et de diminution des nuisances (limitation, dans la mesure du possible, des déplacements aux heures de fortes affluences).

L'ensemble de ce dispositif est mis en œuvre pour une période de 6 mois à compter du mois de décembre 2011, période qui sera assortie d'un bilan visant à améliorer le système s'il y a lieu.

• **Avenant n°1 au marché lot 1 : revêtements de voirie**

Considérant que dans le cadre de l'opération de la réfection des rues piétonnes, un marché a été passé avec le groupement d'entreprises euroVIA/ISS ESPACES VERTS. Le lot n°01 de ce marché : voirie, réseaux divers et mobilier urbain comporte en principal l'ensemble des travaux de réseaux, terrassements, remblais, structures de chaussées, revêtements et ouvrages en pierre, pose de mobiliers urbains et plantations. Il comporte également de nombreux ouvrages annexes liés à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés.

Les délais d'exécution des travaux étaient fixés pour le marché de base à : **4 mois** pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2 ; **15 jours** pour la tranche conditionnelle 3 ; **2 mois** pour les tranches conditionnelles 4 et 5 ; **1 mois** pour la tranche conditionnelle 6.

La réception des travaux est prévue pour décembre 2011, pour les travaux exécutés au titre des tranches ferme et conditionnelles 1 et 2.

Le marché n'a fait l'objet d'aucun avenant précédent.

L'extension du secteur piétonnier nécessite des travaux supplémentaires, notamment pour l'installation de nouvelles bornes non prévues initialement.

D'autre part, durant l'exécution des travaux, un certain nombre d'adaptations sont apparues nécessaires. Celles-ci entraînent des changements dans la masse des travaux, qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant au marché initial.

Les adaptations apportées aux travaux à réaliser et les causes les ayant entraînées sont détaillées ci-après :

▪ **Tranche ferme :**

- raccordement provisoire des aménagements sur le quai de la Poterne,
- réservation pour borne escamotable supplémentaire,
- reprise de soubassements,
- mise à niveau et équipement des ventilations de cave,
- réfection des regards de branchement EU et de chambre France Telecom,
- pose de bornes provisoires pour interdire les accès sur le revêtement réalisé,
- incrustations de dalle Lanhelin au droit du théâtre du Grain de Sel,
- carottage pour pose de corbeilles de propreté,
- allongement des bornes pour répondre à la norme PMR.

La réalisation de ces adaptations a nécessité d'augmenter le délai de réalisation de la tranche ferme de 1 mois et 1 semaine, soit un délai global de 5 mois et 1 semaine

Ces adaptations représentent un montant de : **48 716,33 € TTC**

▪ **Tranche conditionnelle n°1 :**

- reprise de soubassements,
- mise à niveau et équipement des ventilations de cave,
- réfection des regards de branchement EU et de chambre France Telecom,
- pose de bornes provisoires pour interdire les accès sur le revêtement réalisé,
- carottage pour pose de corbeilles de propreté,
- allongement des bornes pour répondre à la norme PMR.

Ces adaptations représentent un montant de : **24 150,91 € TTC**

▪ **Tranche conditionnelle n°2 :**

- réservation pour borne escamotable supplémentaire,
- reprise de soubassements,
- mise à niveau et équipement des ventilations de cave,
- réfection des regards de branchement EU et de chambre France Telecom,
- carottage pour pose de corbeilles de propreté,
- allongement des bornes pour répondre à la norme PMR.

Ces adaptations représentent un montant de : **11 156, 58 €**

Considérant que globalement cet avenant représente un montant de 70 254,03 € HT (84 023,82 € TTC) pour un montant de marché de base affermi de 2 159 508,80 € HT (2 582 772,52 € TTC), soit un nouveau montant du marché de 2 229 762,83 € HT (2 666 796,34 € TTC) ce qui correspond à une augmentation de 3,25 %.

- **Marché complémentaire au lot 2 : bornes escamotables**

Considérant que dans le cadre de l'opération de la réfection des rues piétonnes, un marché a été passé avec la société Bornes & Obstacles. Le lot n°02 de ce marché : mise en place de bornes escamotables, comporte la fourniture et la pose de 7 bornes escamotables automatiques électriques et leur équipement (totem, armoire de commande, feux bicolores, boucles de détection, électronique...) et de 300 télécommandes.

Le délai d'exécution des travaux est fixé pour le marché de base à **2 mois** avec des interventions ponctuelles au fur et à mesure de l'avancement des travaux de revêtements relatifs au lot n°1.

La réception des travaux est prévue pour décembre 2011.

L'extension du secteur piétonnier nécessite les prestations complémentaires suivantes :

- installation de 2 bornes supplémentaires,
- remplacement des récepteurs radio prévus initialement pour 250 codes par des récepteurs 2000 codes,
- fourniture de 1000 télécommandes supplémentaires afin de satisfaire les demandes.

Considérant que ce marché complémentaire représente un montant de 45 816,58 € HT (54 796,63 € TTC) pour un montant de marché de base affermi de 91 950,00 € HT (109 972,20 € TTC), ce qui correspond à 49,83 % du marché initial.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Une remarque pour vous dire que le groupe « Chalon pour Tous » n'est pas opposé à une extension du secteur piétonnier qui peut aboutir à des conditions de sécurité supérieures voire à un certain confort sur certaines voiries pour les riverains.

Néanmoins, il nous semble que, dans le contexte commercial très tendu qui est celui de notre ville aujourd'hui, cette piétonisation, notamment sur la partie de la rue Saint-Georges jusqu'à la rue des Tonneliers, va entraîner la suppression d'un certain nombre de places de stationnement aujourd'hui ouvertes à tous, pour les réserver à ceux qui seraient détenteurs d'une télécommande.

Vous nous avez parlé de 1 800, il me semble que lors de la dernière Commission d'Appel d'Offres le chiffre était supérieur. C'est un détail, mais j'avais un autre chiffre en tête.

Sans vouloir voter contre car l'idée est intéressante, je le dis comme je le pense, nous nous abstiendrons sur ce vote pour les raisons que j'ai évoquées.

Monsieur DUBOIS :

J'ai une information à vous donner, évoquée lors du précédent conseil Municipal sur les emplacements de stationnement qui seront réservés notamment avec la mise en place de stationnements pour les personnes à mobilité réduite. .

Monsieur PLATRET :

Si vous me permettez de reprendre la parole. On est bien d'accord, la partie de stationnement après la borne amovible ne sera plus accessible à tout le monde comme c'est le cas aujourd'hui. C'est là-dessus que je voulais insister.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'accord de principe quant à l'extension du secteur piéton,
- Approuve le principe de valider la charte de bonne conduite annexée à la présente délibération,

- Approuve le principe d'émettre un accord sur les modalités d'attribution des télécommandes aux ayants droit et de fixer le tarif de caution à 50 €,
- Approuve le principe d'adopter la convention de mise à disposition de la télécommande annexée au présent rapport,
- Approuve le principe d'émettre un accord s'agissant de l'organisation des livraisons dans le périmètre du nouveau secteur piétonnier protégé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de revêtements de voirie relatif au lot n° 1 et le marché complémentaire au lot n° 2: bornes escamotables.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

34 - - Groupement de commandes - Fourniture de matériaux de construction - Lancement et signature du marché - :

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive générale de groupements de commandes Grand Chalon / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Communes membres approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de matériaux de construction en vue de pourvoir aux besoins des services techniques de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et des communes membres de l'Agglomération est estimé à 191 555,50 € HT, soit 229 100,38 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

35 - - Viabilité hivernale - Campagne 2011-2012 - Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil Général de Saône-et-Loire - :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention qui définit les conditions d'intervention sur certaines voies de l'agglomération chalonnaise, dans le cadre de la viabilité hivernale 2011/2012, afin de garantir la continuité de service aux usagers de la route,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Département de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

36 - - Marché fourniture de fioul domestique pour la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres - Appel d'offres ouvert - Signature du marché -:

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics pour les besoins communs de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et des communes membres pour la fourniture de fioul domestique, conformément à la délibération de principe d'adhésion à la convention constitutive de groupement,

Considérant que le marché envisagé a pour objet la fourniture de fioul pour la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et des communes membres,

Considérant que le marché s'exécutera du 12/01/2012 au 31/12/2012 et sera renouvelable trois fois pour une durée de un an par reconduction expresse,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lot unique,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et maximum,

Considérant que le montant global du marché pour la fourniture de fioul domestique est estimé à 175 000 € HT, soit 209 300,00 € TTC par an pour les besoins de l'ensemble du groupement dont :

- 142 000,00 € HT soit 169 832,00 € TTC par an pour la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- 33 000,00 € HT soit 39 468,00 € TTC par an pour les communes membres

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au JOUE, au BOAMP et mis en ligne sur la plate-forme e-Bourgogne le 21 septembre 2011, avec une date de remise des offres fixée au 02 novembre 2011.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 novembre 2011, a décidé d'attribuer le marché à la Société SAS HUBERT COLLIER sur la base d'un devis cadre de 135 580 € HT, soit 162 153,58 € TTC par an.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, pour le montant indiqué ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

37 - - Maintenance préventive et corrective de divers équipements et vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, la CACVB et les communes membres - Appel d'offres ouvert - Signature du marché -:

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics pour les besoins communs de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et des communes membres pour la maintenance préventive et corrective de divers équipements et vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges, conformément à la délibération de principe d'adhésion à la convention constitutive de groupement,

Considérant que le marché a pour objet la maintenance préventive et corrective de divers équipements et la vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges et est proposé en cinq (5) lots, comportant :

- . pour les quatre (4) premiers lots :
 - une part de maintenance préventive à prix forfaitaire ;
 - une part de maintenance corrective à bons de commande.
 - . pour le dernier lot :
 - une vérification à prix forfaitaire

Considérant que le marché est passé pour une durée de un an à compter du premier janvier 2012 et sera renouvelable trois fois de façon expresse, pour une durée de un an,

Considérant que le marché, ayant pour objet la fourniture de service d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges, est divisé en cinq lots :

- lot n° 1 : maintenance préventive et corrective des portes automatiques pour piétons
- lot n° 2 : maintenance préventive et corrective des postes moyenne tension
- lot n° 3 : maintenance préventive et corrective des sources centrales de sécurité
- lot n° 4 : maintenance préventive et corrective des équipements audio et vidéo
- lot n° 5 : vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges,

Considérant que pour la partie maintenance corrective :

- il n'est pas fixé de montant minimum pour les quatre premiers lots ;
- les montants maximums par année des lots 1 à 3 sont de 5 000 € HT (soit 20 000 € HT pour les 4 ans) ;

- le montant maximum annuel pour le lot n° 4 est de 10 000 € HT par an (soit 40 000 € HT pour les 4 ans),

Considérant que le montant global du marché pour les maintenances préventives et correctives des ascenseurs et monte-charge est estimé à 53 768 € HT par an pour les besoins de l'ensemble du groupement dont :

- 18 041,00 € HT soit 21 577,04 € TTC par an pour la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- 6 968,00 € HT soit 8 333,73 € TTC par an pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;
- 1 249,00 € HT soit 1 493,80 € TTC par an pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- 2 510,00 € HT soit 3 001,96 € TTC par an pour les communes membres.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

38 - - Renouvellement urbain - Quartier Claudel Pagnol Bernanos - Démolition de l'école Picasso - Signature des marchés de travaux -:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,
Considérant que dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise conventionné avec l'ANRU, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite démolir le groupe scolaire Pablo Picasso sur le quartier Claudel Pagnol Bernanos,

Considérant que dans le cadre de l'opération de démolition de l'école maternelle Pablo Picasso, la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé un marché de travaux en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le montant global du marché a été estimé à 96 153,85 € HT, soit 115 000 € TTC,

Considérant que dans le cadre de l'ANRU, une clause d'insertion intégrée à ce marché de travaux oblige à réserver 6% des heures travaillées à des actions d'insertion,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec les attributaires qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de consultation, après avis de la commission des marchés, les marchés de travaux et tout document afférent à l'offre.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

39 - - Renouveau urbain - Requalification de la cité des Aubépins - Convention de partenariat avec l'OPAC Saône-et-Loire -:

Mme LEBLANC, rAdjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant le projet ambitieux de réhabilitation des 1384 logements du quartier des Aubépins engagé par l'OPAC Saône-et-Loire et les objectifs partagés par la Ville en termes notamment de peuplement, amélioration de la qualité des logements, de politique d'insertion,

Considérant la sollicitation de la Ville de Chalon sur Saône par l'OPAC de Saône-et-Loire pour participer à hauteur de 5 M€ au financement de ce projet,

Considérant la convention tripartite de partenariat avec le Grand Chalon et l'OPAC Saône-et-Loire précisant les objectifs, le montant et les calendriers de versement de la participation financière,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Des questions d'agenda.

Premièrement, sur le début de la convention, on nous dit que la validation par le Conseil d'Administration de l'OPAC s'est opérée en octobre 2009. Nous sommes en novembre 2011. Je voudrais que vous nous expliquiez ce qui justifie ce délai de 2 ans.

Deuxièmement, page 194, il est question d'ordres de service qui seraient délivrés à partir de fin 2011, nous y sommes, et jusqu'à fin 2015.

Je ne crois pas avoir vu quel sera l'échéancier et le volume traité selon les années que l'on considèrera.

Madame LEBLANC :

Concernant le laps de temps écoulé entre 2009 et le lancement des travaux, le volume est tel qu'il a fallu du temps à l'OPAC pour affiner ses études. On a effectivement lancé l'opération en Conseil d'Administration en 2009. Il a fallu ensuite concerter les habitants ; il y a une politique de concertation avec eux importante. Le cabinet d'architectes a ensuite travaillé et puis nous avons lancé les appels d'offres pour les différentes entreprises. Voici ce qui explique ces délais longs mais qui sont en fait tout à fait normaux eu égard à l'importance des travaux.

Concernant l'échelonnement, ils devraient commencer à la fin de cette année voire début de l'année prochaine, je regarde Madame VERJUX-PELLETIER qui maintenant est à l'OPAC. On va commencer par les bâtiments de 3 types différents sur le nord du quartier c'est-à-dire un B12, un A5 et un B9 qui sont 3 typologies de bâtiments différents, de façon à ajuster si besoin, et l'on va descendre tout au long du parc jusqu'à la pointe sud du quartier. Cela fait un laps de temps relativement conséquent.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier pour la requalification de la Cité des Aubépins.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

40 - - Gendarmerie Nationale rue Georges Lapierre et rue Lieutenant André - Bail emphytéotique administratif au profit du Groupe SNI Nord Est - Prolongation de la clause suspensive -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants ;

Considérant l'offre de reprise de l'ensemble immobilier situé rue Georges Lapierre et rue Lieutenant André, occupé actuellement par la Gendarmerie Nationale, présentée par le groupe SNI Nord-Est sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 30 ans, pour un montant total de 2 600 000 € ;

Considérant que le Groupe SNI Nord-Est devait prendre à sa charge les travaux d'entretien et de grosses réparations durant toute la durée du bail, pour un montant évalué à 1 487 292 € en valeur actuelle ;

Considérant que le bail emphytéotique administratif à intervenir avait été signé le 30 décembre 2010, pour une prise en gestion à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que suite à différents contentieux survenus à l'échelle nationale, le transfert de gestion de la Gendarmerie est actuellement bloqué par l'Etat et les avenants de transfert du bail de location nécessaires ne sont toujours pas signés à ce jour ;

Considérant que l'acte relatif au BEA comportait une clause suspensive précisant que « le Preneur soit agréé par l'Etat (Gendarmerie) en qualité de nouveau bailleur, en lieu et place du Bailleur actuel » et que le preneur s'engageait à effectuer une demande officielle d'agrément dans les mois suivants la signature de l'acte ;

Considérant que le groupe SNI Nord-Est n'a pas obtenu son agrément comme bailleur de l'Etat avant le 30 décembre 2011, l'Etat devant donner son accord au plus tard le 15 décembre 2011, il convient de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 le délai de réalisation de la présente clause suspensive ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise la prolongation jusqu'au 31/12/2012 de la clause suspensive du bail emphytéotique administratif en date du 30 décembre 2010, signé avec le Groupe SNI Nord-Est pour la gestion de l'ensemble immobilier occupé par la Gendarmerie Nationale situé rues Georges Lapierre et Lieutenant André ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à la prolongation de la clause suspensive et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;
- Charge Maître JEANNIN, Notaire à Chalon-sur-Saône, de la rédaction de l'acte relatif à la prolongation de la clause suspensive figurant au bail emphytéotique administratif signé avec le Groupe SNI Nord-Est ;

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

41 - - Maison des Associations - Autorisations d'urbanisme et de lancement des travaux -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité

Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles R.421- 1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03088 du 27 juin 2011 prononçant la fermeture du Collège Jean Zay de Chalon-sur-Saône à compter du 1er septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03701 en date du 29 juillet 2011 prononçant la désaffectation du site à compter du 1er janvier 2012,

Considérant la libération par le Conseil Général, au 1^{er} janvier 2012, des locaux du collège Jean Zay, dont la Ville est propriétaire, suite à la révision de la carte scolaire départementale,

Considérant le projet d'implantation sur ce site d'une Maison des Associations, d'un pôle Emploi/Formation, de la restauration scolaire des écoles du quartier des Prés Saint-Jean ainsi que du SSIAD, Service de Santé et de Soins Infirmiers à Domicile,

Considérant la nécessité pour le SSIAD de déménager de ces locaux actuels situés au sein de l'Ecole Pauline Kergomard pour permettre à ce groupe scolaire de subir les travaux nécessaires à sa réouverture en septembre 2012,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès verbal de fin de mise à disposition de l'ancien collège Jean Zay au Conseil Général avec prise d'effet au 1er janvier 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à ces opérations ;
- Lance les études et les consultations d'entreprises en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du local du SSIAD sur le site Jean Zay ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

42 - - Chalon dans la Rue - L'Abattoir - Conditions générales de vente de la billetterie - :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité

Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.441-6 du Code de Commerce,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, l'organisation du festival *Chalon dans la Rue* nécessite la mise en place de billetteries de spectacles, gérées par le service *Chalon dans la Rue / L'Abattoir*,

Considérant que l'article L.441-6 du code de commerce précise que tout prestataire de service est tenu de communiquer ses conditions générales de vente,

Considérant que le service *Chalon dans la Rue / L'Abattoir* a mis en place un service de réservation de billets sur Internet, cette filière de vente nécessitant un affichage sur le site Internet du festival des conditions générales de vente,

Considérant que les conditions générales de vente déterminent et encadrent les modalités d'organisation et de vente de billets qui s'imposeront aux spectateurs des spectacles payants de la programmation IN du festival, sans limitation de durée, sauf modifications ultérieures qui feraient l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve les conditions générales de vente des billets de spectacles pour le festival Chalon dans la Rue, jointes à la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

43 - - Chalon dans le Rue - L'Abattoir - Signature d'une convention avec Lieux Publics pour projet META -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *In Situ* est un réseau européen pour la création artistique en espace public qui a pour objectif d'aider à la structuration du secteur à l'échelle européenne, de permettre des échanges de compétences, de savoir-faire et de connaissances artistiques, et enfin d'accompagner la création contemporaine dédiée à l'espace public en Europe,

Considérant que dans le cadre de ce réseau, un projet spécifique a été mis en place au niveau européen, nommé projet *META*, qui correspond à un ensemble de programmes, d'actions et de dispositifs d'aides dédiés à l'art dans l'espace public,

Considérant que ce projet est coordonné par le Centre National de Création *Lieux Publics*, chef de file du projet *META*, et qu'il a fait l'objet d'une convention signée en mai dernier entre *Lieux Publics* et la Commission européenne (DGEAC / Programme Culture),

Considérant que les activités du festival Chalon dans la Rue et du Centre National des Arts de la Rue *L'Abattoir* s'inscrivent d'une part dans le champ du réseau *In Situ*, et d'autre part dans une dynamique d'ouverture sur l'Europe, et qu'à ce titre la Ville de Chalon-sur-Saône a été sollicitée par le chef de file *Lieux Publics* afin de participer en tant que « partenaire associé » au projet *META*,

Considérant que l'apport financier de la Ville de Chalon-sur-Saône est fixé par la convention à 40 000 €, dont l'échéancier de versement s'étendra sur toute la durée de la convention, soit à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2016, ceci sous réserve d'inscription des crédits aux budgets primitifs annuels votés par le Conseil Municipal,

Considérant que ces crédits s'intégreront au budget global du CNAR et ne nécessiteront pas de financement supplémentaire,

Considérant que l'échéancier s'appuie sur la participation des partenaires à deux dispositifs : d'une part, un dispositif d'aide à l'écriture baptisé « Ecrire côte à côte », qui permettra de verser une aide à une cinquantaine d'artistes repérés par les partenaires sur la période 2011-2013, dont trois artistes soutenus par le CNAR et le festival Chalon dans la Rue ; d'autre part, un dispositif d'aide à la mobilité, qui permet d'assurer la prise en charge des différents frais d'accueil des artistes soutenus par le réseau *In Situ* dans le cadre de la programmation IN du festival Chalon dans la Rue,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec le Centre National de Création *Lieux Publics*,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

44 - - Chalon dans le Rue - L'Abattoir - Convention de partenariat avec le lycée Hilaire de Chardonnet - Avenant n° 1 -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire:

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010,
Vu la convention de partenariat passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Lycée Hilaire de Chardonnet,

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 novembre 2010, a approuvé une convention dont les termes formalisent le partenariat entre le service Chalon dans la Rue / L'Abattoir de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Lycée Hilaire de Chardonnet,

Considérant que cette convention, d'une durée de 12 mois, renouvelable par voie d'avenant, arrivera prochainement à échéance,

Considérant que le partenariat engagé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Lycée Hilaire de Chardonnet a permis de mettre en œuvre en 2010-2011 un travail important auprès et avec les lycéens, sur les thématiques des Arts de la Rue,

Considérant que les perspectives 2011-2012 s'articulent autour du projet « Découverte des Arts de la Rue » auprès des élèves de Première option Théâtre, et du projet « Accompagnement des enseignements d'exploration des arts du spectacle » avec les classes de Seconde,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la poursuite du partenariat Ville de Chalon-sur-Saône – Lycée Hilaire de Chardonnet, pour une durée de 12 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, ci-annexé, portant prorogation du délai de la convention de partenariat précitée.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

45 - - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1111-1 et L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France,

Considérant que le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'acquisition suivante pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

Un ensemble de 140 numéros de la revue *L'Art vivant*, 1925-1930, pour la somme de 1 000 € TTC au profit de M. Michel Frizot, Paris,

Considérant que cette acquisition est présentée pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche- Comté,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de cet ensemble sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et son incorporation au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acquisition de cet ensemble.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

46 - - Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2011 - 3ème répartition -:

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7,
Considérant que le Comité des Liaisons Internationales est notamment chargé de proposer une répartition des subventions de la Ville aux porteurs de projets impliquant étroitement les villes jumelées ou les partenaires européens de la Ville,
Considérant le projet du Foyer Socio Educatif du Lycée Mathias, examiné puis présenté par le Comité des Liaisons Internationales,
Considérant que le stage de formation en milieu professionnel à Saint Helens de certains élèves du lycée Mathias participe à l'enrichissement des relations de la Ville de Chalon-sur-Saône avec les villes jumelées,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au Foyer Socio Educatif du Lycée Mathias.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

47 - - UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) - Répartition annuelle 2011 -:

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,
Considérant que l'Union du Sport Scolaire fédère toutes les associations sportives domiciliées dans les collèges et lycées chalonnais,
Considérant que l'UNSS est adhérente à l'Office Municipal du Sport,
Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien au sport pratiqué dans les établissements scolaires du second degré de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations sportives des établissements scolaires du second degré :

- 900 € à l'A.S. du lycée Emiland Gauthey
- 300 € à l'A.S. du lycée LP2C (le Devoir)

- 555 € à l'A.S. du lycée Hilaire de Chardonnet
- 805 € à l'A.S. du lycée Mathias
- 225 € à l'A.S. du lycée Niepce
- 900 € à l'A.S. du lycée Pontus de Thiard
- 400 € à l'A.S. du lycée C. du Gast
- 225 € à l'A.S. du lycée Julien de Balleure
- 560 € à l'A.S. du lycée Thomas Dumorey
- 750 € à l'A.S. du collège Le Devoir
- 450 € à l'A.S. du collège Robert Doisneau
- 760 € à l'A.S. du collège Jean Vilar
- 960 € à l'A.S. du collège Jacques Prévert
- 600 € à l'A.S. collège St Dominique
- 600 € à l'A.S. du collège Camille Chevalier.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

48 - - Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Attribution d'aides aux associations sportives - 3ème répartition 2011 - :

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 relative au budget primitif 2011,
Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 10 octobre 2011,
Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique sportive municipale, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a validé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC,
Considérant qu'au cours du troisième trimestre 2011, et conformément à la méthodologie d'instruction des demandes, 2 dossiers ont été examinés, il est proposé une troisième répartition au titre du FIPASC 2011,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 420 € au Chalon-sur-Saône Canoë-Kayak pour le remplacement des équipements de sécurité (gilets de sauvetage, réserves de flottabilité et casques) ;
- 230 € à l'Association Chalonnaise de Football pour le financement d'une animation sportive à destination des jeunes durant l'été 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

49 - - Contrôles des équipements sportifs et de loisirs - Appel d'offres - Signature du marché -:

M. PELLETIER, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des commissions Vitalité

Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 février 2011 et du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2011 approuvant le principe d'une convention constitutive de groupements de commandes générale portant sur l'ensemble des domaines d'achat,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet les contrôles, entretien-maintenance et réparations de jeux d'enfants, de parcours de santé, de tables de ping pong, de terrains multisports, de skate parc et de bacs à sable, et estimé globalement à 119 630,00 € HT, soit 143 077,48 € TTC,

- Le lot 1 : Contrôles fonctionnels, entretien-maintenance et réparations est estimé à 89 650,00 € HT, soit 107 221,40 € TTC,
- Le lot 2 : Contrôle annuel principal et test HIC est estimé à 4 970,00 € HT, soit 5 944,12 € TTC,
- Le lot 3 : Régénération des surfaces en sable ou gravier, en gazon synthétique, en revêtement synthétique, en moquette, en copeaux de bois est estimé à 25 010,00 € HT, soit 29 911,96 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché à trois lots avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

50 - - Prairie Saint-Nicolas - Golf municipal - Aménagement d'un nouveau parcours d'entraînement - Demande de subvention -:

Mme RECOUVROT, Conseillère Municipale Déléguée:

Vu l'avis des Commissions Vitalité

Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les obligations légales imposent à la collectivité de réaliser la protection des puits de captage situés sur le site du golf public de Chalon-sur-Saône à la Prairie Saint-Nicolas, afin d'assurer une ressource en eau potable de la région chalonnaise pérenne et de qualité,

Considérant que la mise en place de mesures de protection des puits de captage des eaux du site golfique impose la clôture des périmètres de protection immédiat,

Considérant que le 3 trous étant situé dans ce périmètre de protection immédiat, il a été décidé d'abandonner l'actuel 3 trous pour la réalisation d'un nouveau 3 trous avec une option proposant un 6 trous « pitch & putt ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport et de tout autre organisme ou collectivité.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

51 - - Représentations au sein du Conseil Municipal - Modification - :

M. SIRUGUE, Maire :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03088 du 27 juin 2011 prononçant la fermeture du Collège Jean Zay de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant que cet établissement accueille de ce fait plus de 600 élèves et son Conseil d'Administration doit comprendre désormais 30 membres (au lieu de 24 précédemment) ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 3 représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Camille Chevalier ;

Considérant que dans ces conditions, Monsieur le Principal du Collège Camille Chavalier propose de porter à 3 le nombre des représentants de la commune siège ;

Le Conseil Municipal procède, sans avoir recours au vote à bulletin secret, à la désignation de :

- 3 représentants titulaires :

Mme Anne BONNIAUD
Mme Anne CHAUDRON
Mme Nathalie LEBLANC

- 3 représentants suppléants

Mme Florence ANDRE
Mme Cécile KOHLER
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

appelés à siéger au Conseil d'Administration du collège Camille Chevalier.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

52 - - Ecole Média Art - Travaux d'aménagement des bâtiments du n°24 rue Fructidor aux fins de location et d'occupation par l'Ecole Média Art - Demandes d'autorisation d'urbanisme - :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances, Ressources Humaines

Vu les articles R.421-1 à R.421-29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage la location de bâtiments situés au n°24 de la rue Fructidor à Chalon-sur-Saône (ancienne Ecole Saint-Pierre) afin de permettre l'extension de l'Ecole Media Art « eImIaIfructidor », située au n°34 de la même rue ;

Considérant que le n°24 de la rue Fructidor est composé de deux bâtiments de 204 m² et de 209 m² qui accueilleront les élèves et enseignants du DNAP (Diplôme National d'Arts Plastiques), par l'aménagement de quatre salles de cours, d'une bibliothèque-centre de documentation et d'une kitchenette ;

Considérant que les conditions de location ont été acceptées dans leur principe par M. le Député-Maire dans un courrier du 07 juillet 2011 adressé à La Bourgogne Immobilière SAS, propriétaire des bâtiments concernés, prévoyant notamment un loyer d'un montant de 2 500 € mensuel, ainsi qu'une réhabilitation des locaux effectuée par La Bourgogne Immobilière SAS ;

Considérant que les locaux, de par leur usage, auront un statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP), et qu'il revient à la Ville de Chalon-sur-Saône de prendre en charge des travaux de sécurité, d'effectuer les demandes d'urbanisme nécessaires à leur mise en œuvre, et de les proposer à la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant que l'ensemble des travaux de sécurité, portant sur des dispositifs de signalisation de sécurité, d'alarme et de renfort de protection, a fait l'objet d'une première estimation à hauteur de 7 500 € TTC ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A déposer les demandes d'urbanisme afférentes aux travaux de sécurité dans les bâtiments situés au n°24 de la rue Fructidor à Chalon-sur-Saône, en vue de leur location et de leur occupation par l'Ecole Media Art ;
- A engager et faire réaliser lesdits travaux de sécurité.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

53 - - Conseil Municipal des Jeunes - Renouvellement - Désignation des membres - :

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines ;

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la démocratie participative ;

Vu la délibération du 26 novembre 2009 créant le Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par délibération le 30 juin 2011 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2011 modifiant les conditions de présentation des candidatures au sein du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant

Que la Municipalité veut construire à Chalon-sur-Saône une citoyenneté active en mettant en place diverses instances de démocratie participative ;

Que la Municipalité entend s'appuyer sur les jeunes Chalonnaises et les Chalonnais désireux d'apporter leur réflexion à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants ;

Que la Municipalité veut mettre en place un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs démocratiques à travers un Conseil Municipal des Jeunes, placé auprès du Conseil municipal ;

Que le processus de renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes a été engagé pour organiser des élections le 13 décembre 2011 dans les 6 collèges chalonnais afin de désigner les 36 membres élus de cette instance ;

Que 44 réunions d'information se sont déroulées dans les collèges et que des documents de sensibilisation ont été largement diffusés pour susciter les candidatures des jeunes collégiens, qui doivent prendre la forme de binômes mixtes ;

Qu'il est constaté au 14 novembre 2011, date de clôture de la réception des candidatures des jeunes collégiens, le nombre insuffisant de binômes pour organiser de véritables élections mettant en concurrence les candidats ;

Le Conseil municipal,

- Prend acte du nombre insuffisant de candidatures de jeunes collégiens reçues pour siéger au CMJ ;
- Décide de considérer l'ensemble des jeunes, qui ont présenté leur candidature dans leur établissement en binômes ou seuls, comme faisant partie de cette instance, sans l'organisation d'élection ;
- Décide de poursuivre des démarches pour compléter le CMJ. durant l'année 2012,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

54 - - Acquisition du cinéma 5 Nef - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines ;

Vu les articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1, L.2111-1 à L.2111-3 et L.3221-1 du code Général de la Propriété Publiques ;

Vu les articles L.1311-9 à L1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaines en date du 30 mars 2010, en cours d'actualisation ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant le projet de cinéma Multiplexe sur le territoire du Grand Chalon qui sera installé sur le site de l'ancienne usine PPC FREYSSINET, dite « Halle Freyssinet » située route de Lyon à Saint-Rémy ;

Considérant que le Conseil Communautaire du Grand Chalon a désigné en date du 18 novembre 2011, le choix des porteurs de projet pour la réalisation du cinéma Multiplexe, qui ont programmé son ouverture au second semestre 2013 ;

Considérant que dans le cadre du projet, le cinéma « Vox » sera maintenu en centre-ville et rénové afin de proposer une offre complémentaire, et que les cinémas « Axel » et « 5 Nef » cesseront leurs activités dès l'ouverture du Multiplexe ;

Considérant que la libération des locaux du cinéma « 5 Nef », situé rue Fructidor, constitue pour la Ville une réelle opportunité pour développer une offre nouvelle en matière de logements et éventuellement de commerces du fait de son positionnement au cœur du centre-ville de Chalon ;

Considérant que le bâtiment abritant le cinéma, cadastré sur la parcelle CI n°59, est constitué d'un hall d'accueil, de 5 salles de projection et de différents locaux techniques répartis sur trois niveaux, mais également d'un appartement situé au 2^{ème} étage, et d'un grenier, soit environ 786 m² ;

Considérant qu'il est proposé de procéder l'acquisition de ce bien à la SARL « Cinéma le 5 » pour un montant de 270 000 € (hors frais notariés), proposition conforme à l'estimation de France Domaines en date du 30 mars 2011 (à savoir 291 000 €, en cours d'actualisation) ;

Considérant que cette acquisition interviendra après la cessation de l'activité du cinéma, soit à l'ouverture du Multiplexe prévu en 2013 ;

Considérant que Maître Céline VINCENT, Notaire à Chalon-sur-Saône, est missionnée pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette transaction en collaboration avec le notaire de l'acquéreur si besoin ;

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Sur la question du multiplex, nous nous étions positionnés sur ce dossier il y a quelques mois de ça Monsieur LEFEVRE et moi-même au nom du groupe. Il me semble que l'entêtement qui a été le vôtre d'expatrier les cinémas du centre ville de Chalon-sur-Saône, n'est pas de bonne politique pour la dynamique du centre ville. Nous l'avons dit et redit. Nous avons aujourd'hui un investisseur qui maintient dans son projet une activité cinématographique dans le centre, mais qui se trouve contraint d'accepter la délocalisation des autres salles. Ca ne peut pas être une bonne chose pour le centre et pour sa dynamique. D'un autre côté, on se pose la question de savoir le rôle de la collectivité dans ce rachat. Est-ce vraiment à nous, collectivité locale, de jouer les marchands de biens ? Y a-t-il eu une proposition de mise sur le marché au préalable ? J'entends bien que c'est peut-être, même si vous ne le dites pas, un accord avec l'investisseur, mais dans ce cas-là dites le ! Il n'y a pas de secret là-dessus et cela pourrait se comprendre. Pourquoi la Ville rachète t-elle ce tènement ? Est-ce à elle de le faire ? Nous pensons que le secteur privé aurait tout aussi bien pu faire le travail que vous proposez de faire faire à la collectivité.

Nous ne voterons pas favorablement à cette délibération. Nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire :

Je constate en lisant la tribune que vous avez publiée dans le C'Chalon, que l'échec cuisant de la Municipalité dans le dossier du multiplex, n'est pas aussi cuisant que vous l'évoquez. Ce qui me paraît le plus important, c'est que nous ayons enfin, après 10 ans de discussion sur ce dossier, une offre de cinéma de qualité sur le territoire de notre commune et du Grand Chalon. Nous avons fixé depuis le début les conditions qui nous semblaient être les meilleures. Excusez moi de vous dire qu'un investisseur qui apporte 7 voire 8 millions d'euros sur la table, ne le fait pas contraint et forcé, d'autant plus que ledit investisseur a une expérience importante dans une autre activité commerciale. Je ne parle pas du détenteur actuel des cinémas mais de l'investisseur, de celui qui porte et qui nous a présenté un ensemble d'activités qui me paraît tout à fait significatif et intéressant.

Par ailleurs je note que lorsque vous allez à Mâcon, ils sont en train de réaliser leur multiplex qui n'est pas au centre ville non plus mais à l'entrée nord de la Ville, en arrivant. Trouver l'emprise foncière qui permette de réaliser un multiplex avec un nombre de salles significatif dans un budget qui se tient, est une difficulté qui se pose à toutes les collectivités. Depuis le début je plaide pour que ce ne soit pas un rafistolage de l'existant, nous méritons mieux. Aujourd'hui nous allons avoir un complexe cinématographique de 9 salles dont une salle de 450 places, nous conservons un cinéma au centre ville qui aura une vocation particulière au cinéma d'art et essai et la reprise des films qui seront en simultané diffusés au multiplex, une discussion entamée par l'association « la Bobine » (la Présidente a elle-même signifié que le porteur du projet lui semblait intéressant). Tous les éléments que nous avons mis dans le cahier des charges sont aujourd'hui rassemblés.

Dans cette opération il a fallu une discussion importante. Vous évoquiez tout à l'heure mon entêtement. Heureusement que l'équipe s'est « entêtée » pour avoir une offre ! 10 ans Monsieur PLATRET, 10 ans pour avoir une offre de cinéma de qualité sur le territoire. Nous ne sommes là que depuis 2008 et nous faisons aboutir ce dossier ! C'est ça qui est aujourd'hui le plus important.

Nous portons, dans le cadre de la discussion avec les différents acteurs de ce dossier, le bâtiment des 5 Nef. Portage à court terme car nous sommes d'ores et déjà en discussion avec des bailleurs qui ont vocation à participer à la politique de logement que nous développons sur le centre ville. Je n'ai donc aucune inquiétude sur cet élément là et je pense que c'est une opération qui permet à la fois de boucler le dossier avec les porteurs du projet et aussi contribue à la diversité du logement sur le centre ville ce qui sera un plus pour l'activité et la dynamique de Chalon. Voilà les éléments que je souhaitais vous apporter.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition, dès l'ouverture du Multiplexe en 2013, de l'immeuble cadastré sur la parcelle CI n°59 abritant le cinéma « 5 Nef » à la SARL « Cinéma le 5 » pour un montant de 270 000 € (hors frais notariés) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de la présente acquisition, en particulier les actes notariés à intervenir ;
- Charge Maître Céline VICENT, Notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes à cette acquisition ;

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager des discussions avec tous partenaires privés intéressés à la reprise de ce bâtiment ;

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **abstentions (contre)** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

55 - - Finances - Décision modificative n°2 de l'exercice 2011 du Budget Principal et des Budgets annexes - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Je ne sais pas si c'est du courage, mais nous voterons contre Monsieur le Maire pour être logique avec nous-mêmes dans cette politique budgétaire hasardeuse qui est la vôtre.

Néanmoins, Madame VERJUX-PELLETIER, j'aimerais vous poser une question. Je n'ai pas vu, tout en ayant épluché les différentes lignes qui nous sont données dans cette DM, de trace d'inscription de crédits pour un équipement dont le changement nous est demandé en ce moment, je veux parler de la chaudière de l'église Saint-Pierre. Je sais que Monsieur le Maire nous dira que c'est une revendication catégorielle, mais j'aimerais surtout, sans esprit de polémique, que vous nous disiez comment vous comptez régler ce problème qui, si j'en crois ce qu'on me dit, a tendance à durer.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Nous sommes sur une Décision Modificative relative au budget 2011. La réparation de la chaudière de l'église Saint-Pierre est étudiée dans le cadre de l'élaboration du budget 2012. Elle ne pouvait donc pas être présente dans cette DM. Une future DM à 185 000 euros, c'est le coût de la chaudière afin de chauffer les paroissiens de l'église Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

56 - - Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Adjointe au Maire :

Le Conseil municipal se prononcera sur le projet de budget primitif 2012 lors de sa session convoquée le 18 décembre 2011.

Mais avant cette étape, il appartient au Conseil municipal de débattre des Orientations qui prévalent à la détermination du budget pour l'exercice à venir.

Dans un contexte économique international ébranlé par la crise économique, un environnement européen fragilisé par la crise des dettes souveraines et une situation nationale de rigueur budgétaire non encore totalement dévoilée, l'élaboration de perspective budgétaire pour les collectivités et en conséquence pour la Ville de Chalon sur Saône, relève d'un exercice complexe et délicat, les annonces se succédant les unes aux autres de manière quasi quotidienne.

Malgré ces incertitudes, le rôle des collectivités locales reste primordial pour apporter soutien et perspectives au monde économique et aux habitants de leur territoire.

L'élan de redynamisation de la Ville engagé depuis 2008 sera poursuivi en 2012. La Municipalité poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité de vie des Chalonnais, et de modernisation des infrastructures, de développement des activités culturelles et de loisirs.

Pour l'année 2012 une attention particulière sera réservée au commerce du centre ville, lieu de vie central de notre cité voire de l'agglomération. Après avoir rénové les rues piétonnes, créer un service « commerce » comprenant entre autres un manager de centre ville, interlocuteur privilégié des commerçants, développé les actions d'attraction des habitants notamment en période des fêtes de fin d'années (gratuité du stationnement, kit de décoration des vitrines, animations renouvelées, ...) la Ville entend poursuivre ses actions afin de développer ce secteur important pour la vie de la cité et, en concertation, soutenir avec l'ensemble des acteurs du commerce local du centre ville chalonais.

Par ailleurs, l'année 2012 relève d'un caractère particulier quant au périmètre d'intervention de la Ville. Après 18 mois de travail intense et collaboratif avec l'ensemble des communes du Grand Chalon, un important champ de compétences est transféré à l'Agglomération :

- petite enfance
- urbanisme
- eau, assainissement, eaux pluviales,
- urgence sociale et hébergement d'urgence
- santé publique, insertion, handicap, gens du voyage,
- coordination personnes âgées (CLIC de label 3)
- tourisme
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (stade Léo Lagrange, espace des arts, parc des expositions, golf, boulodrome, base nautique, colisée)
- nouvelles zones économiques d'intérêt communautaire.

Les incidences budgétaires de ces transferts doivent conduire chacun à une très grande prudence sur les comparaisons qui pourraient être faites de BP 2011 à BP 2012.

Les orientations budgétaires 2012 participent de la concrétisation des grands projets étudiés depuis 2008/2009. Aussi, au-delà des interventions usuelles en matière d'entretien et de renouvellement du patrimoine, le budget 2012 devra supporter la requalification de l'avenue Nièpce, le programme de renouvellement urbain, l'acquisition du site de l'ancien hôpital sur l'île Saint Laurent et l'installation de services, l'informatisation des groupes scolaires,

I – Données budgétaires comparatives

La Direction générale des collectivités locales a publié les statistiques des budgets primitifs 2011 des communes membres de groupements de communes à fiscalité propre.

Les éléments présentés ci-dessous permettent de situer la Ville de Chalon sur Saône par rapport aux moyennes de l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants membres d'une communauté d'agglomération, sans distinction des compétences exercées (certaines peuvent être exercées par des intercommunalités ou des CCAS).

La population prise en compte est la population totale légale en vigueur en 2011. Aussi, avec 48 376 habitants la commune de Chalon est, elle, située dans la fourchette haute de la strate de comparaison.

Il convient de souligner que les données présentées sont issues des prévisions budgétaires votées pour l'année en cours et elles peuvent être différentes des opérations réalisées.

A. LES RECETTES REELLES

Les recettes réelle totale, si elle est supérieure en € par habitant pour Chalon sont en diminution entre les BP 2010 et 2011 de - 0,6% alors qu'elles étaient en croissance de + 2,1 % pour la moyenne de la strate.

Ce constat réalisé depuis plusieurs années démontre une problématique importante de la ressource des communes moyennes largement soulignée dans les rapports de la Fédération nationale des villes moyennes

	Strate		Chalon	
	€hab	évolution 2010/2011	€hab	évolution 2010/2011
Recettes réelles totales	1 757 €	2,1%	1 914 €	-0,6%

a. *Recettes réelles de fonctionnement*

Bien que les recettes réelles de fonctionnement présentent un écart de 200 € par habitant entre la Ville de Chalon sur Saône et la strate, elles marquent un écart d'évolution de 4,2 points entre les exercices 2010 et 2011. La forte contraction des recettes de Chalon est liée en majorité aux baisses des dotations et compensations de l'Etat, baisses qui ont été moindre pour la moyenne de la strate. Il convient de souligner que le niveau de DGF par habitant est bien inférieur pour Chalon que pour la strate (écart de 41 €/ habitant).

Quant aux impôts et taxes, si l'écart de produit est significatif par habitant (221 €), leur évolution est plus limitée pour Chalon et l'écart de produit des impôts locaux est moindre (23€).

	Strate		Chalon	
	€hab	évolution 2010/2011	€hab	évolution 2010/2011
Recettes réelles de fonctionnement	1 374	1,9%	1 574	-2,3%
Impôts et taxes	855	3,6%	1 076	2,4%
<i>impôts locaux</i>	559	2,6%	582	3,3%
Dotations et participations	393	-1,8%	379	-7,7%
<i>DGF</i>	283	-4,5%	242	-2,0%

b *Recettes réelles d'investissement*

Les recettes réelles d'investissement sont inférieures à Chalon (339 € / habitant contre 383 € pour la strate) L'évolution constatée pour Chalon entre 2010 et 2011 est liée à l'inscription de la cession de la gendarmerie, alors que pour la strate l'évolution positive relève surtout de l'augmentation du recours à l'emprunt et des dotations et subventions.

Concernant le recours à l'emprunt avec un montant par habitant de 196 € est nettement inférieur à Chalon que pour la strate dont le montant s'élève à 207 € avec une progression de + 3,6 % alors que la Ville a diminué de - 5 %.

En revanche, les dotations et subvention sont bien moindres à Chalon qui ne bénéficie pas de certaines dotations de l'Etat comme la DGE ou la DDR auxquelles peuvent prétendre les communes en bas de la strate.

	Strate		Chalon	
	€hab	évolution 2010/2011	€hab	évolution 2010/2011
Recettes réelles d'investissement	383	3,1%	339	8,1%
Dotations et subventions	161	2,6%	87	-17,2%
Emprunt	207	3,6%	196	-5,0%

A. LES DEPENSES REELLES

Alors que les dépenses totales ont augmenté de + 3,4 % entre 2010 et 2011 dans les budgets primitifs de la strate, la Ville de Chalon sur Saône a connu un repli de -0,6 % pour atteindre 1 914 € par habitant (soit un différentiel de 17 € par rapport à la strate).

	Strate		Chalon	
	€hab	évolution 2010/2011	€hab	évolution 2010/2011
Dépenses réelles totales	1 897	3,4%	1 914	-0,6%

Dépenses réelles de fonctionnement

Pour le second exercice consécutif, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Chalon sur Saône ont connu en 2011 un repli (-0,1 % en 2011). Sur la même période, les dépenses des communes de la strate ont cru de + 1,3 % pour atteindre 1 267 € / habitant.

L'écart de 268 €/ habitant de dépenses réelles de fonctionnement entre la strate et Chalon s'explique – outre le fait que Chalon soit à la limite supérieure de la strate - par la présence d'équipements exceptionnels pour une commune de 48 000 habitants : 2 musées, l'espace des arts, le festival des arts de la rue, le CNAR, le Colisée,....

Ces équipements et évènements engendrent des coûts de fonctionnement dans chacune des catégories : ressources humaines, charges à caractère général, autres charges de gestion courante (il s'agit des subventions comprenant notamment pour la Ville de Chalon les 2 000 000 € versées à l'EPCC Espace des arts).

A noter que les frais financiers sont identiques pour la Ville et la strate (40 € par habitant).

	Strate		Chalon	
	€/hab	évolution 2010/2011	€/hab	évolution 2010/2011
Dépenses réelles de fonctionnement	1 267	1,3%	1 515	-0,1%
Charges à caractère général	320	0,7%	302	-8,6%
Charges de personnel	727	1,8%	823	2,1%
Autres charges de gestion courante	163	0,7%	350	0,0%
Intérêts	40	-2,3%	40	30,4%

Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs paraissent en € par habitant plus importantes pour la strate que pour Chalon (232 € d'écart). L'écart est surtout important pour les dépenses d'équipement brut puisqu'il est de 261 € par habitant. Mais, la Ville de Chalon sur Saône gère ses grosses opérations d'investissement en autorisations de programmes (AP) ce qui a pour effet de ne faire porter au budget que les crédits de paiement (CP) nécessaires au titre de l'exercice. Cette technique budgétaire n'est pas appliquée dans les communes de taille plus modeste aussi les comparaisons sont-elles hasardeuses.

	Strate		Chalon	
	€/hab	évolution 2010/2011	€/hab	évolution 2010/2011
Dépenses réelles d'investissement	630	7,8%	398	-2,5%
Remboursement de dette	100	0,2%	142	17,8%
Dépenses d'équipement brut	493	8,0%	232	-12,8%
Subventions versées	27	10,2%	25	11,8%

II - ELEMENTS CONTEXTUELS

Le contexte économique national et international influe directement dans les perspectives budgétaires de la Ville de Chalon sur Saône.

a. Contexte international

Aux Etats-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) ne dépasserait pas 1,5 % en 2011. Le net rebond observé l'an dernier, essentiellement imputable au soutien des politiques économiques, a laissé place à un ralentissement dès le début de l'année.

L'investissement et la consommation privée ne retrouveraient pas de dynamisme avant la fin de l'année, dans un contexte plus général d'incertitude sur la soutenabilité des finances publiques. Cependant, un redémarrage pourrait être à l'œuvre l'an prochain, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise : en 2012, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF), annexé au PLF pour 2012, tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain.

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2^{ème} trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèserait sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du PIB sur une année à + 1,6 % (contre +1,8 % en 2010). Pour 2012, le RESF anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+1,4 %).

b. Contexte national

I. Produit intérieur brut : Croissance atone

En France, la progression du PIB est nulle au 2^{ème} trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3^{ème} trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes, en légère accélération par rapport à 2010 (+1,5 %).

En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1%. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.

I. Légère reprise de l'inflation

En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

II. Reprise timide de la consommation privée

La consommation des ménages français accélérerait légèrement en 2012 (+1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire.

III. Contraction de l'investissement productif

Après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %), dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit.

L'investissement productif étant par nature une composante volatile, les prévisions oscillent entre 1,1 % pour les plus pessimistes, à + 6,9 % pour les plus optimistes.

A. Projet de loi de finances pour 2012

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le Rapport économique, social et financier (RESF) associé au projet de loi de finances (PLF) pour 2012 ; le RESF est consacré aux perspectives économiques 2011-2012 et à l'évolution des finances publiques.

Le PLF pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014.

Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 % points de produit intérieur brut (PIB) en 2011 et à atteindre 4,5 % du PIB en 2012, 3 % en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht), 2 % en 2014 et 1 % en 2015.

La stratégie pluriannuelle de réduction du déficit s'appuie sur trois axes : un effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive, et une trajectoire de réduction des déficits devant être compatible avec le soutien de la croissance.

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de 1 % en 2012, nettement en régression par rapport à celle estimée pour 2011 ; l'inflation anticipée serait en repli 2012 (+ 1,7 %) par rapport à 2011 (+ 2,2 %).

I. La dépense publique

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales).

Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, mais également sur les mesures transversales d'économies relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères (pour lesquels un objectif de réduction brute de 10 % sur la période 2010-2013 a été fixé).

Ces économies permettent de dégager des marges de manœuvre pour financer la croissance des dépenses obligatoires, notamment les prestations sociales, qui connaissent une dynamique forte (aides personnalisées au logement, régimes spéciaux de retraite, allocation aux adultes handicapé), et pour accroître les moyens des secteurs classés comme prioritaires que sont notamment la justice, l'enseignement supérieur et la recherche.

Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'Etat en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année.

En matière d'assurance maladie, le niveau de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), fixé à 3 % en 2010 puis à 2,9 % en 2011, sera encore abaissé en 2012 (2,8 %).

La dépense publique progresserait de manière limitée en 2011 et 2012 (respectivement + 0,7 % et + 0,9 % en volume, après + 0,6 % en 2010).

Au global, la part de la dépense publique dans le PIB devrait décroître de 0,5 point entre 2011 et 2012 (55,8 %, après 56,3 %), après avoir décliné de 0,3 point entre 2010 et 2011.

II. Les déficits publics

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit devrait atteindre 5,7 % du PIB en 2011, après 7,1 % en 2010. Cette réduction du déficit public d'environ 1,5 point est selon le Gouvernement essentiellement de nature structurelle (réduction de niches fiscales et sociales et limitation des dépenses notamment).

Conformément aux engagements européens de la France, détaillés dans le programme de Stabilité et de Croissance transmis à la Commission européenne fin avril 2011, la stratégie de finances publiques du Gouvernement consiste à ramener le déficit à 3 % du PBI en 2013, puis à 2 % en 2014. Pour 2015, le Gouvernement prévoit un déficit public de 1 %.

Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique de la part de l'ensemble des administrations publiques ainsi que sur la poursuite de la politique de réduction des niches fiscales et sociales les moins efficaces économiquement.

La projection des déficits publics pour les collectivités locales repose sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre d'ici 2015, ce qui sous-entend, pour elles, une stabilité de la dette à cet horizon.

III. La dette publique

La dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint, pour l'ensemble des administrations publiques, 85,5 % du PIB en 2011, après 82,3 % en 2010, soit une hausse de plus de 3 points de PIB en 2011. D'après les prévisions inscrites dans le RESF, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 87,3 % du PIB en 2013, puis 86,2 % en 2014 et 84,1 % au terme de la période de programmation.

Il est à noter que l'impact sur la dette publique française des plans d'aide à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal représente 1,4 point de PIB supplémentaire en 2011 et 1,9 point de PIB en 2012.

Pour rappel, en 2010, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

IV. Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 43,7 % du PIB en 2011, soit une hausse de 1,1 point de PIB par rapport à 2010.

Le taux de prélèvements obligatoires de l'Etat diminuerait le 1,1 % en 2011, pour s'établir à 12,7 %. La majeure partie de cette baisse s'explique par le fait que l'Etat ne perçoit plus les recettes nouvelles créées par la réforme de la taxe professionnelle (TP) ; en parallèle, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmente de 1,4 point avec le contrecoup de cette réforme de la TP. La hausse du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales atteint même 1,6 % en y ajoutant la hausse modérée des taux des impôts locaux et la modulation de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

En 2012, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait augmenter de 0,8 point et atteindre 44,5 %, notamment sous l'effet des mesures de redressement inscrites dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, dans le PLF et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, mais aussi des mesures de la LFI pour 2011.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales resterait stable à 6,1 %, reflétant une faible croissance spontanée de leurs recettes, associée à une hausse modérée des taux des impôts directs locaux votés par les collectivités locales.

BUDGET de L'ETAT ET PRINCIPALES MISSIONS INTERESSANT LE SECTEUR LOCAL

I. Le budget de l'Etat pour 2012

Le budget de l'Etat est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'Etat entre lesquelles il est établi un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend essentiellement à produire des biens et des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

Recettes du budget général

Les recettes totales hors emprunts du budget général (nette des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à 288,8 milliards d'euros en 2012.

Elles sont principalement constituées des recettes fiscales nettes, d'un montant de 273,1 milliards d'euros. Ces dernières augmentent de façon conséquente (+ 7,6 %) sous l'effet conjoint d'une reprise de la croissance économique, de l'instauration de nouvelles taxes et de la suppression de « niches fiscales ».

La norme d'évolution des dépenses du budget général

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'Etat a été construit selon une hypothèse de double encadrement de l'évolution des dépenses.

A la norme « zéro volume » (évolution égale au maximum à l'inflation, soit + 1,7 %), qui s'applique à l'ensemble constitué des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes, s'ajoute une norme « zéro valeur » (0 % d'évolution) applicable au périmètre total, déduction faite de la charge de la dette et des pensions.

Pour 2012, les dépenses du budget général entrant dans la norme « zéro volume » s'élèvent à 362,3 milliards d'euros à champ constant et évoluent de 1,5 %, soit 0,2 point de moins que l'inflation (ce qui correspond à une baisse en volume de 0,2 %).

Hors charge de la dette et pensions, les dépenses s'élèvent à 275,6 milliards d'euros à champ constant et sont stabilisées en valeur.

A ces dépenses, s'ajoutent les prélèvements sur recettes (PSR) institués en faveur des collectivités locales afin d'assurer la neutralité de la réforme de la TP dans leur budget : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de TP. Avec respectivement 2,9 milliards d'euros et 0,5 milliard d'euros pour 2012, ces prélèvements ont été fortement révisés à la hausse par rapport à la LFI 2011. Ils ne sont pas intégrés dans les normes d'évolution.

Au total, les dépenses du budget général s'élèvent à 365,7 milliards d'euros à champ constant (366,0 à champ courant) et sont en hausse de 1,6 % par rapport à la LFI 2011.

Une réduction complémentaire des dépenses de l'ordre de 5 à 6 milliards d'euros et d'ores et déjà prévue et devrait être confirmée en LFI 2012. Ses modalités seront discutées au cours du débat parlementaire.

Dépenses du budget général par mission

La décomposition des dépenses du budget général par mission permet une présentation des crédits en fonction de leur finalité.

Dans le PLF pour 2012, la plupart des missions voient leurs crédits augmenter (+ 1,9 % pour l'ensemble des dépenses nettes du budget général par rapport à la LFI 2011). La mission « Travail et emploi », avec une baisse de 12 % (- 1,4 milliard d'euros), enregistre la contraction la plus marquée. L'enveloppe budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » diminue également, de 4,7 % soit une baisse d'environ 120 millions d'euros.

Solde budgétaire de l'Etat

Le déficit de l'Etat pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de 13,7 milliards d'euros par rapport à l'exécution prévisionnelle 2011 (- 95,5 milliard d'euros).

II. Les principales missions concernant les collectivités locales

Les dépenses de l'Etat sont présentées par missions, lesquelles regroupent les crédits concourant à une politique publique déterminée « exemple : culture, défense, économie... »).

Les deux principales missions intéressant les collectivités locales

□ La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), d'un montant de 2,5 milliards d'euros en 2012, regroupe les dotations budgétaires (hors PSR) aux collectivités territoriales gérées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration. Cette mission a pour objectif de compenser les transferts de compétences opérés dans le cadre de la décentralisation (dotation générale de décentralisation), d'accompagner l'effort d'investissement des collectivités locales (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation globale d'équipement), de renforcer la péréquation (dotation de développement urbain) et d'aider les collectivités confrontées à des circonstances particulières via des aides exceptionnelles.

□ La mission « Remboursements et dégrèvements », d'un montant de 84,9 milliards d'euros, regroupe les crédits correspondant aux dégrèvements d'impôts d'Etat (74,6 milliards d'euros) et d'impôts locaux (10,3 milliards d'euros).

La baisse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux inscrits au PLF 2012 par rapport à la LFI 2011 s'explique essentiellement par la forte diminution des dégrèvements relatifs à l'ancienne TP non compensés par la montée en charge de ceux afférents aux nouveaux impôts économiques (par exemple le dégrèvement au titre du plafonnement à la valeur ajoutée).

Les autres missions intéressant les collectivités locales

Certaines missions qui ne concernent pas au premier plan les collectivités locales disposent cependant de programmes dont une partie des crédits leur est destinée.

Dans le PLF pour 2012, le montant de ces subventions (hors subventions « RCT » et « Remboursements et dégrèvements »), s'élève à 1,946 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE).

Cinq missions (hors Outre-Mer) concentrent l'essentiel de ces subventions aux collectivités locales.

La mission « Ville et logement » (programmes 135, 147)

Les crédits à destination des collectivités locales sont principalement affectés aux aides à la pierre (délégées aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux conseils généraux) ainsi qu'au financement des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

La mission « Culture » (programmes 175,131, 224)

Ces programmes accompagnent notamment le processus de transfert de monuments historiques de l'Etat aux collectivités territoriales (59 communes sur 176 transférables ont ainsi été décentralisés). Ces crédits ont également pour objet le soutien au spectacle vivant, aux établissements d'enseignement supérieur « culture » et aux établissements d'enseignement spécialisé (musique, danse, art dramatique) qui relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales.

La mission « Politique des territoires » (programmes 112, 162)

Les crédits aux collectivités locales concernent notamment la mise en œuvre des pôles d'excellence rurale (PER), le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), l'amélioration de l'égalité d'accès des usages aux services publics et de l'offre de services aux personnes ou encore la réalisation de projets territoriaux d'envergure.

La mission « Ecologie, développement et aménagements durables »

(programmes 203, 207, 205,113, 181, 217)

Ces programmes ont notamment pour objectif :

- d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales pour leur permettre d'exercer leurs compétences propres et de mettre en œuvre leurs projets en cohérence avec les politiques prioritaires de l'Etat, à savoir la solidarité envers les petites communes, la sécurité et la prévention des risques, la protection de l'environnement et l'aménagement durable des territoires ;
- la prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles, des risques naturels et hydrauliques, des risques liés aux anciens sites miniers, ainsi que la sûreté nucléaire et la radioprotection.

La mission « Sécurité civile » (programme 128)

Les subventions sont notamment destinées à la participation de l'Etat au fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), ainsi qu'au budget spécial de la ville de Paris, au titre des dépenses de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et de la protection civile.

III – Dette : Point de situation au 15 novembre 2011

La Ville de Chalon sur Saône, à l'instar de nombreuses collectivités, contracte des emprunts pour le financement d'investissements propres ou le cofinancement des réalisations de tiers.

L'encours de la dette ainsi formé est imputé sur le budget principal et sur le budget annexe « locations immobilières ». Afin d'obtenir une vision consolidée de la dette de la collectivité, l'analyse ci après porte sur l'encours cumulé des deux budgets.

Le point de situation réalisé pour le DOB comporte plusieurs parties :

- situation globale de la dette au 15/11/2011
- encours en fonction de la date d'encaissement des emprunts
- perspectives pour 2012.

A. Dette au 15 novembre 2011

a. Synthèse de la dette

Au 15 novembre 2011, l'encours total de la Ville s'élève à 77 726 774 € répartis sur 28 lignes dont :

- budget principal : 76 758 024 €
- budget annexe "locations immobilières" : 968 750 €

Le taux moyen annuel est de 2,57 % (taux moyen de l'encours).

La durée de vie résiduelle (1) est de 11 ans et 2 mois ; la durée de vie moyenne (2) de 14 ans et 4 mois.

(1) : durée de vie résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

(2) durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

a. Dette par nature

La dette de la Ville de Chalon sur Saône comporte plusieurs natures d'emprunts :

- *classique* : il s'agit des emprunts à long terme encaissés faisant l'objet des remboursements en capital et/ou en intérêts.
- *revolving* : Emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie (mouvements de remboursement et d'encaissement du capital en fonction des besoins financiers de la collectivité).

Les frais financiers ne sont calculés que sur l'encours non disponible soit au 15 novembre 2011 un encours de 77 040 700 €.

La répartition par nature de dette au 15 novembre est établie comme suit :

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts non revolving	23	54 682 348 €	2,80%
Revolving consolidés	5	12 428 352 €	2,95%
Revolving non consolidés		9 930 000 €	0,84%
Total dette consolidée	28	77 040 700 €	2,57%
Revolving disponibles		686 074 €	
Dette globale		77 726 774 €	

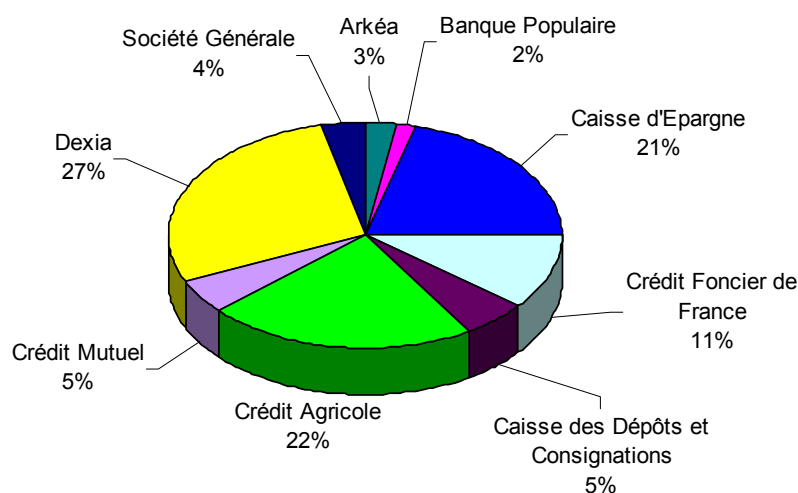
a. Dette par prêteur

Conformément aux principes de gestion active de la dette énoncés en 2009, la pluralité de prêteurs est un élément substantiel car elle permet des mises en concurrence dans le cadre des opérations d'arbitrage et de renégociation.

Aucune banque ou groupe bancaire ne détient plus d'un tiers de l'encours de la dette de la Ville de Chalon sur Saône.

Etablissement prêteur	Encours au 15/11/2011	% encours
Arkéa	1 952 083,34	2,5%
Banque Populaire	1 211 100,96 €	1,6%
Caisse d'Epargne	16 163 333,38 €	20,8%
Crédit Foncier de France	8 466 531,27 €	10,9%
Caisse des Dépôts et Consignations	4 087 923,01 €	5,3%
Crédit Agricole	17 240 738,55 €	22,2%
Crédit Mutuel	4 000 000,00 €	5,1%
Dexia	21 725 063,65 €	28,0%
Société Générale	2 880 000,00 €	3,7%
Total	77 726 774,16 €	

Répartition par prêteur du capital restant du au 15/11/2011



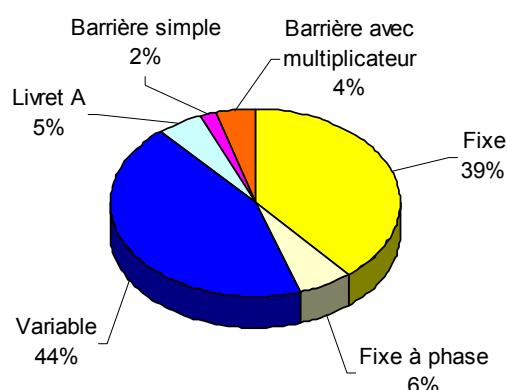
b. Dette par type de risque

Dans le cadre de la gestion active de la dette et afin de pouvoir profiter des opportunités de marchés tout en conservant une part d'encours sécurisé, la dette de la Ville est positionnée sur différents index.

Au 15 novembre 2011, l'encours connaît un positionnement équilibré :

- 45 % à taux fixes (donc protégé des aléas des marchés)
- 49 % à taux variables (possibilité de profiter des marchés bas)
- 6 % à taux structurés.

Répartition de l'encours par type d'index



Les taux moyens constatés par type d'index sont répartis comme suit :

Type	Encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	29 990 614 €	3,56%
Fixe à phase	4 750 000 €	2,86%
Variable	33 512 545 €	1,38%
Livret A	4 087 923 €	2,95%
Barrière	1 366 164 €	4,83%
Barrière avec multiplicateur	3 333 455 €	3,86%
Ensemble des risques	77 040 700 €	2,57%

1. L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite

Les produits structurés présentent des caractéristiques variées, et il convient d'en apprécier le risque selon la catégorie. Chaque catégorie présente des risques différents d'augmentation du taux payé.

La Charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques.

Elle permet un classement des emprunts selon le risque de structure et le risque lié au sous-jacent (mode de calcul du taux et notamment les effets multiplicateurs)

Les produits les moins risqués sont classés en 1A pour les non structurés (fixe, variable et variable couvert), 2A pour les produits inflation simples et jusqu'à 2B pour les structurés les plus simples (barrière sans multiplicateur) qui ne présentent que peu de risque de décorrélacion entre le taux payé et les conditions de marché.

À l'inverse, certains produits ne peuvent désormais plus être proposés par les établissements bancaires. Ce sont les produits dits « hors Charte » (classement 6 en risque sous-jacent ou F en risque de structure). Ce sont notamment les produits de change, les produits présentant des coefficients multiplicateurs trop importants ou les produits de type cumulatif. Ces produits présentent un risque de dérapage des taux à la hausse beaucoup plus important que les produits structurés les plus simples, et peuvent conduire au paiement de taux d'intérêt totalement décorrelés des conditions de marché prévalant en zone euro. Ces produits structurés sont souvent qualifiés de « toxiques ».

Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

Catégorie 1 Fixe : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction, deviendra variable ou verra son taux fixe révisé à partir d'une date connue («taux fixe à phase», «taux fixe révisable») sans que ce passage soit conditionné à une évolution des marchés financiers.

Catégorie 2 Fixe à phase : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction, deviendra variable ou verra son taux fixe révisé à partir d'une date connue («taux fixe à phase», «taux fixe révisable») sans que ce passage soit conditionné à une évolution des marchés financiers.

Catégorie 3 Variable : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés).

Catégorie 4 Variable couvert : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A...). Ces emprunts ont leur taux capé ou encadré par un tunnel. Le taux de l'emprunt ne peut jamais dépasser un taux fixe connu ou le taux variable de référence augmenté de la marge.

Catégorie 5 Livret A : emprunts indexés sur le Livret A.

Catégorie 6 Inflation : produits indexés sur l'inflation française ou l'inflation européenne, sans condition autre qu'un taux payé flooré à zéro, capé ou encadré par un tunnel.

Catégorie 7 Variable hors zone euro : emprunts en euros, indexés sur un index hors zone euro (Libor, Stibor...). Il n'y a pas de condition sur le taux payé autre qu'un taux payé flooré à zéro, capé ou encadré par un tunnel. 16

Catégorie 8 Annulable : l'indexation actuelle est un taux fixe ou un taux variable. La banque a le choix (une ou plusieurs fois) dans le futur de modifier définitivement cette indexation pour transformer l'emprunt en taux fixe ou en taux variable.

Catégorie 9 Barrière zone euro : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer soit un taux fixe, soit un taux variable standard de la zone euro, éventuellement augmenté d'une marge, mais sans coefficient multiplicateur.

Catégorie 10 Barrière zone euro avec multiplicateur : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer un taux variable avec un effet de levier qui accélère la dégradation du taux payé.

Catégorie 11 Barrière hors zone euro : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index variable qui n'est pas de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer soit un taux fixe, soit un index variable, éventuellement augmenté d'une marge, mais sans coefficient multiplicateur.

Catégorie 12 Barrière hors zone euro avec multiplicateur : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index variable qui n'est pas de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer un taux variable avec un effet de levier qui accélère la dégradation du taux payé.

Catégorie 13 Ecart d'inflations : le taux payé est fonction de l'écart entre l'inflation française et l'inflation européenne..

Catégorie 14 Pentes : le taux payé est fonction de l'écart entre un taux long et un taux court de la zone euro.

Catégorie 15 Courbes : le taux payé est fonction de l'écart entre deux index issus de deux zones monétaires distinctes (par exemple taux long anglais – taux euro ; taux long anglais – taux court japonais...).

Catégorie 16 Change : le montant payé fait intervenir un cours de change. Le premier cas concerne les emprunts en devise (emprunt en francs suisses, par exemple). Le second cas est celui des produits dont le taux payé dépend d'un ou plusieurs cours de change (barrière sur EUR-CHF, sur l'écart EUR-USD – EUR-CHF...).

Catégorie 17 Cumulatif : l'index payé est une formule complexe récurrente. Le taux payé accumule d'échéance en échéance l'écart entre un index et une barrière.

Catégorie 18 :autres

1. L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite pour Chalon sur Saone

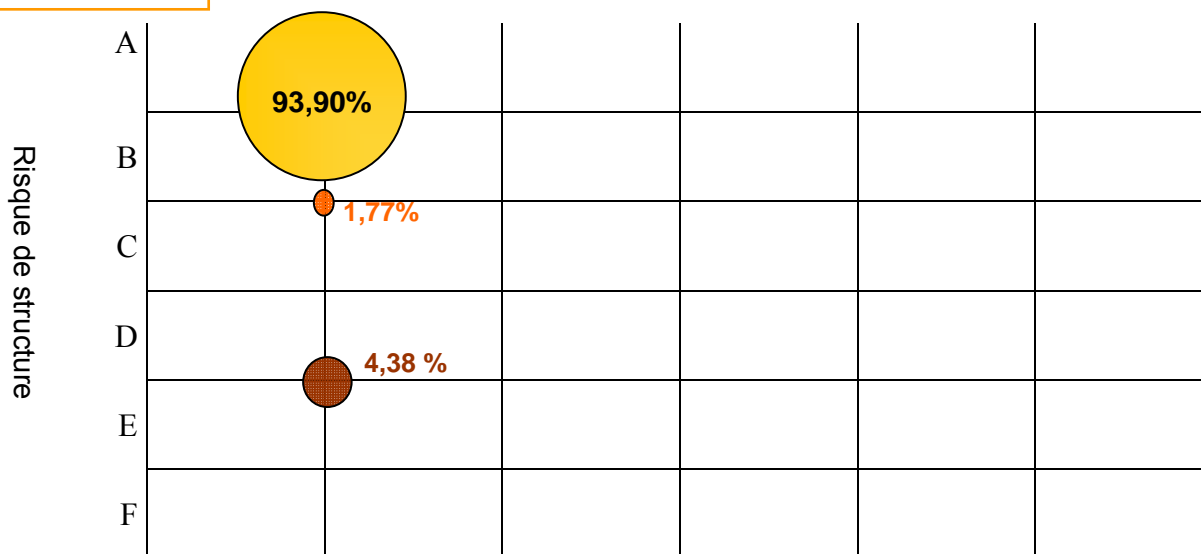
La Ville est peu exposée aux risques d'évolution des marchés. Le taux d'exposition de l'encours aux taux avec barrière est de 6,15 % mais seulement pour 4,38 % avec un potentiel effet multiplicateur.

Caractéristiques générales des 2 prêts structurés de la Ville de Chalon sur Saône :

Préteur	CRD	Durée résiduelle en années	Prochaine échéance	Index structuré			Risque de taux	CB C*
				Année début	Année fin	Expression		
Crédit Foncier de France	1 366 164 €	9,43	19/01/12	2001	2021	Taux fixe 4.68% à barrière 6% sur Euribor 03 M (Marge de 0.05%)	Barrière	1B
Dexia CLF	3 333 455 €	7,63	01/07/12	2010	2019	3.8-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E
	4 699 619 €							

* classement selon la charte de bonne conduite

Risque faible



Taux à barrière Risque sous jacent simple

Risque élevé

1 prêt dont le capital restant dû est de 1 366 164 € conclu en 2001 est positionné sur un taux à barrière simple :

Tant que l'Euribor 3 mois est inférieur à 6 %, le taux appliqué est un taux fixe de 4,68 %. Si l'Euribor 3 mois est égal ou supérieur à 6 %, le taux de l'Euribor s'applique avec une marge de 0,05%.

Depuis 2001, la barrière n'a jamais été atteinte et la collectivité paye un taux fixe de 4,68 %. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois cote 1,46 % au 15 novembre 2011.

Taux à barrière avec effet multiplicateur

Ce prêt est issu d'une renégociation réalisée en 2009 avec Dexia sur un encours contracté par la Ville avec Dexia en 2006 positionné sur un taux structuré complexe dont les échéances payées ont porté sur un taux de 5,38 % en 2007 et 8,22 % en 2008.

Le positionnement actuel de cet encours est un prêt à un taux fixe à 3,80 % tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 6 %.

Si l'Euribor 12 mois est égal ou supérieur à 6 %, le taux payé pour l'échéance est égal à : $3,80 \% + 5 \times (\text{Euribor 12 mois} - 6 \%)$

A ce jour, la barrière n'a jamais été atteinte et donc le taux payé par la Ville est de 3,80 %. A titre indicatif, l'Euribor 12 mois cote 2,026 % au 15 novembre 2011.

c. Dettes revolving

Couplant le financement de ses investissements et sa gestion de trésorerie, la Ville de Chalon sur Saône a souscrit des emprunts dits revolving c'est à dire que le capital restant du peut faire l'objet de remboursement temporaire et donc qu'il n'y a pas d'intérêts à payer.

Au 15 novembre 2011, le montant du capital des emprunts revolving disponible (qui ont donc été rendus temporairement à l'établissement bancaire) s'élevait à 686 074 €.

Situation des emprunts revolving au 15/11/2011

Type de structure	Capital restant dû	Taux moyen payé
Revolving Consolidé	12 428 352 €	2,95%
Revolving Court terme	9 930 000 €	0,84%
Revolving Disponible	686 074 €	

Les emprunts revolvings se répartissent ainsi au 15/11/2011 :

Prêteur	Montant initial	Capital utilisé	Capital disponible	Coût actuel des tirages
Caisse d'Epargne	3 000 000 €	1 800 000 €	0 €	T4M+0.09
Société Générale	4 015 300 €	2 880 000 €	0 €	Eonia+0.06
Crédit Foncier de France	7 000 000 €	5 250 000 €	0 €	Eonia+0.0525
Dexia CLF	10 200 000 €	8 559 500 €	620 500 €	Mixte
Crédit Agricole	4 000 000 €	3 868 852 €	65 574 €	Mixte
Total	28 215 300 €	22 358 352 €	686 074 €	

A. La dette par date de contractualisation

a) Dette contractée avant 2009

L'encours de la dette de la Ville est constitué à hauteur de 66,1 % par des prêts conclus et encaissés avant l'exercice 2009 soit un encours de 51 387 528 €.

Les caractéristiques de la dette contractée avant 2009 sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
50 767 028 €	2,44%	9 ans et 11 mois	20

L'encours est réparti comme suit :

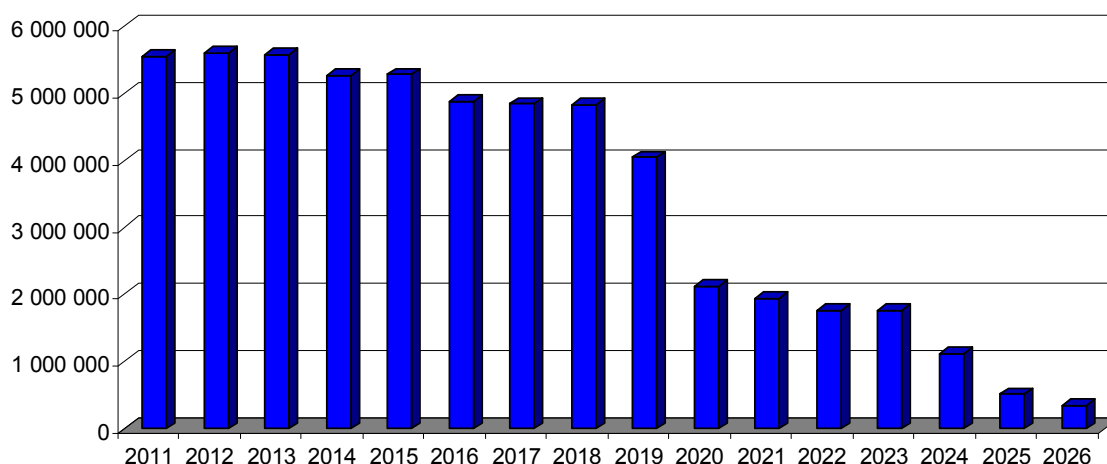
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	16	32 277 528 €	2,69%
Revolving consolidés	4	8 559 500 €	3,33%
Revolving non consolidés		9 930 000 €	0,84%
Total dette	20	50 767 028 €	2,44%
Revolving disponibles	620 500 €		
Total dette globale	51 387 528 €		

Le profil d'extinction de cette partie de la dette chalonnaise est atypique et pénalisant pour la Ville.

La Ville de Chalon sur Saône constate des amortissements comptables de ses biens de manière linéaire, conformément à la nomenclature M14. La dette contractée avant 2009 connaît quant à elle un amortissement progressif c'est-à-dire que la charge de remboursement du capital est croissante jusqu'à l'extinction de la dette. La constatation de la dépréciation des biens n'est donc pas en corrélation avec le remboursement du capital de la dette.

La charge d'amortissement ne commence à décroître très faiblement seulement qu'à partir de 2013 pour ne connaître un véritable recul qu'en 2020.

Profil d'amortissement de la dette contractée avant 2009



De plus, la durée des emprunts est particulièrement longue : hors emprunts de renégociations dont certaines ont eu pour effet d'allonger la durée de remboursement, 6 contrats conclus entre 2001 et 2008 ont une durée d'amortissement de 20 ans .

a) Dettes contractées depuis 2009

L'encours contracté depuis l'exercice 2009 – 27 950 000 € - est à mettre en parallèle des investissements effectivement constatés dans les comptes administratifs de la Ville.

En effet, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 novembre 2011, c'est un montant total de 39 774 871 € de dépenses d'équipement brut qui a été mandaté sur le budget de la Ville répartis comme suit :

- Immobilisations incorporelles (études, logiciels, ...) :	2 533 745 €
- Subventions versées (dont équipement du CCAS) :	2 457 632 €
- Acquisitions et biens corporels :	7 362 500 €
- Travaux :	27 420 994 €

Ces près de 40 M€ de dépenses d'investissement ont permis outre les actions d'entretien d'un patrimoine laissé délaissé (comme les remparts, l'hôtel de ville, le théâtre du Picolo ou encore les écoles pour lesquelles déjà 1 477 410 € de travaux ont été réalisés ...), l'équipement des services municipaux d'outils modernes par exemple en matière de systèmes d'information et de matériels adaptés à l'exercice des missions de service public mais également ont porté le changement de visage de la Ville de Chalon sur Saône avec par exemple 1 529 743 € au titre de PRU, 2 345 963 € pour la rénovation des rues piétonnes du centre ville, 1 945 766 € pour l'aménagement de la ZAC des Près devant (nouvel hôpital), 1 142 000 € pour le CCAS, 1 000 000 € pour le Parc des expositions.....

A titre comparatif, les dépenses d'équipement brut réalisées au cours de la seconde partie du mandat précédent 2001-2008 ont été de 30 576 551 € pour la seule période 2005/2007 et financées par un total d'emprunt de 17 000 000 €.

Au 15 novembre 2011, les caractéristiques de l'encours contracté depuis 2009 sont :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
26 273 672 €	2,82%	13 ans et 7 mois	8

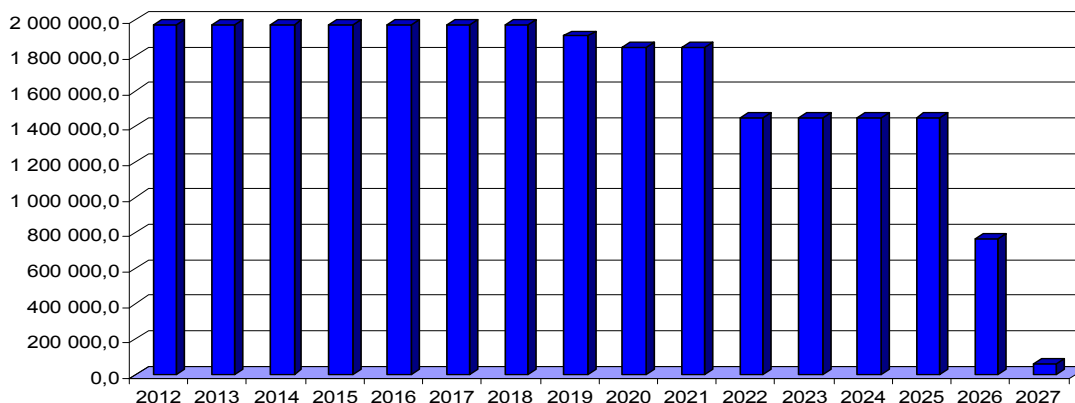
L'encours est réparti comme suit :

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	7	22 404 820 €	2,95%
Revolving consolidés	1	3 868 852 €	2,09%
Revolving non consolidés		0 €	-
Total dette	8	26 273 672 €	2,82%
Revolving disponibles		65 574 €	
Total dette globale		26 339 246 €	

Le profil d'amortissement est conforme à l'amortissement comptable des biens immobilisés. En effet, l'ensemble des contrats a été conclu avec un amortissement constant du capital qui a pour effet non seulement de lisser uniformément dans le temps la charge de remboursement mais également de diminuer le montant total des frais financiers, la base de calcul des intérêts diminuant à chaque échéance.

Par ailleurs, la durée des prêts est de 15 ans, durée en adéquation avec les investissements réalisés.

Profil d'amortissement de la dette contractée après 2009



B. Perspectives l'exercice 2012

a) Perspectives de taux

Après un début d'année 2011 encourageant pour la croissance, l'environnement global et les conditions de marché ont beaucoup évolué. Le fonds monétaire international (FMI) a revu à la baisse ses perspectives de croissance pour la zone euro à 1,6 % pour 2011 et 1,3 % pour 2012. L'activité pourrait même se contracter au dernier trimestre 2011.

Le taux à 10 ans a poursuivi sa glissade, atteignant des niveaux historiquement bas, perdant 1,40 point entre avril et septembre 2011 à 2,40 %. Plusieurs facteurs ont contribué à cette chute : le ralentissement de plus en plus marqué de l'économie européenne, l'emballement de la crise de l'endettement des pays périphériques et le changement d'orientation de la Banque centrale européenne (BCE). L'effondrement des marchés boursiers a contribué au mouvement, le marché obligataire jouant un rôle de valeur refuge.

Si les tensions des marchés financiers persistent plus longtemps, les perspectives de la zone euro seront beaucoup plus sombres. Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé.

Les conditions financières et monétaires pourraient, par conséquent, se resserrer d'avantage, ce qui aurait un impact non négligeable sur l'accès au crédit. Au contraire, si les leaders européens apportent une réponse politique rapide, la confiance pourrait être rétablie beaucoup plus tôt avec un impact significatif sur l'investissement et sur la consommation.

La récente détérioration de la situation économique a forcé la BCE à changer notablement de stratégie. Au printemps dernier, elle avait commencé à relever ses taux, mais aujourd'hui, elle se dit soucieuse de ne pas pénaliser la croissance et reconnaît que les pressions inflationnistes se sont atténuées. L'inflation dans la zone euro est attendue autour de 2,8 % pour 2011.

Contre toute attente, elle a abaissé en novembre 2011 son taux directeur d'1/4 de point.

En 2012, l'inflation devrait baisser pour se rapprocher de l'objectif de la BCE, proche de 2 %, sous l'effet du repli de la conjoncture, de l'évolution moins brutale des cours des matières premières et de la disparition de l'impact sur l'inflation des hausses de T.V.A. décidées dans plusieurs pays de la zone euro.

Les récents développements économiques plaident en faveur d'une baisse des taux d'intérêt afin de relancer l'activité. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la BCE stabilise voire abaisse son taux directeur dans les prochains mois et à des taux courts qui devraient rester bas sur 2012.

Au titre du budget primitif de l'exercice 2012, les intérêts de la dette sont estimés à 2 150 000 €.

a) Perspectives d'encours

L'encours de la dette de la Ville pour 2012 devrait connaître une évolution très mesurée liée à :

- des inscriptions budgétaires en recettes d'emprunt volontairement en diminution depuis deux exercices tout en poursuivant la politique d'investissements développée par l'actuelle Majorité :

- BP 2009 : 10 000 000 €
- BP 2010 : 10 000 000 €

Budget annexe pour travaux au Parc des Expositions (remboursé par le loyer versé) : 1 000 000 €

- BP 2011 : 9 500 000 €
- BP 2012 : 8 500 000 €

Acquisition site Ile Saint Laurent : 2 000 000 €

- du transfert d'encours consécutivement aux transferts de compétences : dans le cadre des travaux conduits avec le Grand Chalon et notamment les conclusions de la CLECT, deux emprunts seront transférés à compter de 2012 au Grand Chalon :

- contrat réalisé sur le budget annexe « Location immobilières » dans le cadre des travaux conduits en 2010 sur le Parc des Expositions, ensemble immobilier transféré au Grand Chalon dans le cadre de la compétence tourisme : encours au 31/12/2011 : 937 500 € - taux sur Euribor 3 mois + 0,79 % - échéance 05/2019

- emprunt globalisé réalisé en 2010 sur le budget général ayant permis le financement des investissements réalisés au Stade Léo Lagrange (tribunes, réceptif, ...), la subvention d'équipement au CCAS qui a réalisé d'importants travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance, les travaux à l'Espace des arts (rénovations scéniques, éclairage, ...): encours au 31/12/2011 : 3 733 333,33 € - taux fixe à 3,22 % - échéance 06/2025

L'évolution prévisionnelle de l'encours de la dette de la Ville devrait donc se présenter comme suit :

31/12/2008	65 313 242 €
31/12/2009	69 975 615 €
31/12/2010	76 959 387 €
<i>31/12/2011 (estimé)</i>	80 303 041 €
<i>31/12/2012 estimé - hors Ile Saint Laurent</i>	76 412 207 €

V – Orientations budgétaires

Le budget primitif de la Ville de Chalon sur Saône pour l'exercice 2012 portera la poursuite du changement profond engagé depuis 2008 pour la Ville et ses habitants.

Ce budget particulier tant par le contexte que par les incidences des transferts de compétences à l'Agglomération sera emprunt d'un réalisme budgétaire prégnant et de la prise en considération des contraintes lourdes opérées par les partenaires financiers.

I. INVESTISSEMENT

1. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2012 porteront :

la nécessaire exigence de réalisation des opérations en cours de réalisation qui contribuent au changement de la Ville et à son adaptation aux besoins de ses habitants. Il s'agit notamment du PRU, de la création de la maison des associations dans l'ex collège Jean Zay, de l'aménagement de l'avenue Nièpce en lien avec les quais de Saône et le BHNS, les travaux dans les écoles dont la fin de la restructuration du groupe scolaire Pauline Kergomard, l'informatisation des écoles en lien avec le Grand Chalon, ...

l'appropriation du site de l'ancien hôpital sur l'île St Laurent avec la poursuite du concours d'urbanisme et l'installation de services de la Ville, du CCAS et de l'Agglomération dans le bâtiment administratif,

l'entretien du patrimoine communal (hôtel de ville, rues et voies, éclairage public, espaces sportifs et culturels, ...) et le renouvellement des matériels nécessaires à l'exercice des missions de service public,

l'accompagnement des tiers par des subventions d'équipement (« plan couleurs façades », ...).

Le montant global des dépenses d'équipement brut devrait être de l'ordre de 12,5 M€.

1. Gestion de la dette

Les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette – hors mouvements revolving – sont évalués à 7 450 000 € au titre de l'exercice 2012.

2. Equilibre de la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement sera opéré au moyen de 4 groupes de ressources :

Prélèvements sur la section de fonctionnement

La dotation aux amortissements est estimée à 4 000 000 €. Elle était de 3 500 000 € au budget primitif 2011.

L'autofinancement inscrit sera à minima équivalent au montant inscrit au budget primitif 2011 soit 750 000 €

□ *Subventions, dotations et participations*

Les subventions ne peuvent être inscrites que lorsqu'elles sont certaines. Il s'agit principalement des aides dans le cadre du contrat de développement territorial du Chalonnais (requalification de l'avenue Nipèze par exemple), des aides sectorielles (DRAC pour l'acquisition d'œuvres,), de la participation du Conseil régional pour l'acquisition du site de l'ancien hôpital (3 M€).

Le FCTVA calculé en fonction des investissements éligibles et effectivement réalisés en 2011 devrait être de l'ordre de 1,4 M€.

Le produit des amendes de police est évalué à un montant identique à celui perçu en 2011 soit 829 000 €.

Quant à la fiscalité de l'urbanisme, la taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement serait inscrite à hauteur de 280 000 €.

□ *Cessions*

Au regard de l'avancement du plan de cessions de biens dont la Ville n'a pas l'utilité, l'inscription budgétaire au titre de l'exercice 2012 devrait être de l'ordre de 1,9 M€.

□ *Emprunt*

Les recours à l'emprunt se doit d'être en cohérence avec les projets concrétisés afin de faire supporter la charge de l'investissement sur plusieurs générations sans pour autant obérer les marges de manœuvre futures nécessaires à la Ville.

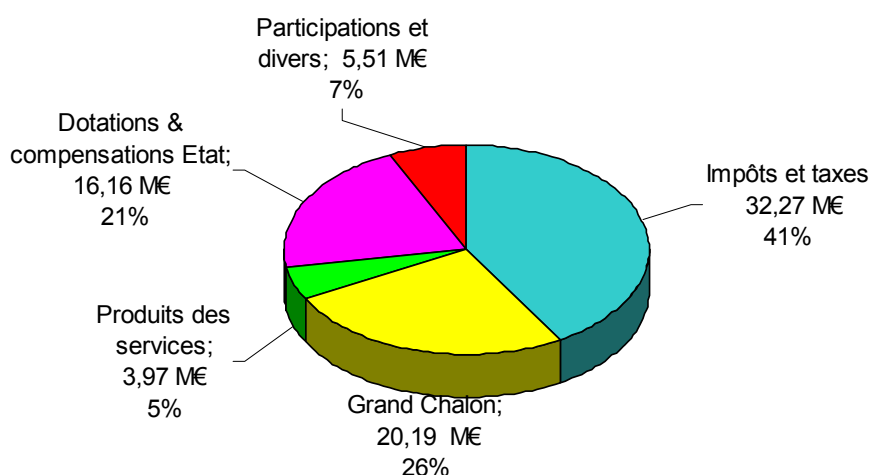
Aussi, le recours à l'emprunt proposé au budget primitif 2012 sera-t-il strictement limité à 8 500 000 € (9 500 000 € au budget primitif 2010).

Par ailleurs, le plan de financement de l'acquisition du site de l'ancien hôpital pour 12 M€ présente un reste à charge de 2 M€ pour la Ville. Compte tenu de la nature du projet et des enjeux à long terme liés à cet important et particulier ensemble immobilier, un emprunt dédié d'une durée d'amortissement en adéquation sera contracté à hauteur de 2 000 000 €.

I. FONCTIONNEMENT - RESSOURCES DISPONIBLES

Les ressources de fonctionnement de la Ville proviennent pour une part significative des impôts et taxes.

Répartition catégorielle des recettes de fonctionnement au BP 2011 (budget principal)



1. Dotations et compensations de l'Etat

Le projet de loi de Finances pour l'exercice 2012 tel qu'il est connu au moment de la présentation du DOB augure une nouvelle diminution des dotations de l'Etat à destination de la Ville de Chalon. Une réduction au montant difficilement appréciable ce jour car notamment consécutive aux discussions du G20 de Cannes.

Sous l'effet conjugué d'enveloppes fermées dont les montants seront pour la deuxième année consécutive gelés et d'une absence d'évolution suffisamment dynamique de la population, la Ville devrait connaître une nouvelle fois un net recul de la dotation forfaitaire de la DGF estimé à - 6,8% soit une perte sèche de 673 792 € par rapport à 2011. La dotation forfaitaire devrait atteindre 11 056 734 €.

La dotation de solidarité urbaine devrait être stabilisée à hauteur de 1 678 965 €.

Quant aux compensations d'exonérations fiscales, si elles semblent être stabilisées pour les exonérations de taxe d'habitation, de taxes foncières et de suppression des impôts sur les spectacles, la dotation de compensation de taxe professionnelle sert une fois encore de variable d'ajustement au budget de l'Etat et recule de - 15,57 %.

Il est à souligner que la perte de 776 332 € de dotations et compensations de l'Etat représente l'équivalent du produit de 2,7 % d'évolution des taux de la fiscalité directe pour la Ville.

Estimation des principales dotations et compensations de l'Etat pour 2012

En €	Notifié 2011	Estimation 2012	Ecart	% évolution
Dotation forfaitaire	11 730 526	11 056 734	- 673 792	-5,74%
Dotation de solidarité urbaine	1 678 965	1 678 965	-	0,00%
Dotation générale de décentralisation	72 380	72 380	1	0,00%
Dotation de compensation TP	649 337	548 236	- 101 101	-15,57%
Compensations d'exonérations de taxe d'habitation	1 636 729	1 635 000	- 1 729	-0,11%
Compensations d'exonérations de taxes foncières	459 420	460 000	580	0,13%
Compensation suppression des impôts sur les spectacles	27 290	27 000	- 290	-1,06%

1. Participations des usagers – Produits des services et du domaine

La participation des usagers et le produit des services et du domaine, d'un montant global estimé à environ 3,8M€, sont déterminés principalement par la fixation des tarifs appliqués pour l'utilisation des services offerts par la Ville notamment pour les activités à destination de la jeunesse, les loyers divers, ...

L'évolution tarifaire 2012 fixée à + 2,2% génèrerait une recette supplémentaire de l'ordre de 45 000 €.

2. Versements du Grand Chalon

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les transferts de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale s'accompagnent d'un ajustement du versement des allocations compensatrices de taxe professionnelle (ACTP).

Suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, les charges transférées pour la Ville de Chalon sur Saône s'élèvent à 10 105 710 €. Aussi, le montant résiduel des ACTP à verser en 2012 par le Grand Chalon s'élève à 8 727 250 €.

Parallèlement, le Grand Chalon a élaboré un véritable pacte financier et fiscal portant refonte de la dotation de solidarité communautaire et applicable pour la période 2012-2014.

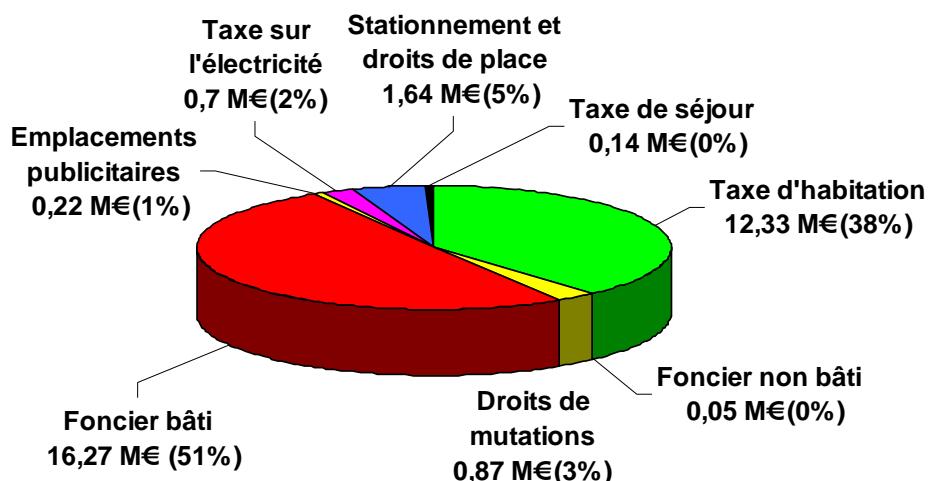
Pour l'exercice 2012, la DSC versée à la Ville est de 635 595 €.

3. Impôts et taxes

Le panier fiscal de la Ville est composé :

- de fiscalités directes : taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti
- de taxes indirectes : taxes d'électricité, taxe de séjour, stationnements et droits de place, taxe sur les emplacements publicitaire, droits de mutations à titre onéreux.

Répartition du panier fiscal 2011



- Fiscalité indirecte

Le produit de la taxe sur les emplacements publicitaire devrait être 220 000 € soit un montant équivalent au produit 2011.

Compte tenu de la stagnation du marché immobilier, les crédits inscrits au titre de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux est prévue au même niveau que 2011 soit 870 000 €.

Suite à la réforme de la taxe d'électricité, le produit attendu est en progression de 12 % pour atteindre 800 000 €. Cependant, l'éclairage public étant désormais assujéti à la taxe d'électricité, le gain net pour la Ville est très limité.

Quant au produit du stationnement et aux droits de place, la suppression de place payantes dans le cadre des travaux engendre un recul de - 75 000 € pour l'exercice 2012. L'enveloppe prévisionnelle est de 1 250 000 € pour les droits de stationnement et 242 000 € pour les droits de place.

Enfin, compte tenu du transfert de la compétence tourisme au 1^{er} juin 2012, la taxe de séjour ne sera inscrite que pour 5 mois soit un prévisionnel de 70 000€.

- Fiscalité ménage

Le Conseil municipal déterminera au plus tard le 31 mars 2012 les taux de fiscalité qu'il pourrait appliquer aux taux de taxes d'habitation, de foncier bâti et non bâti.

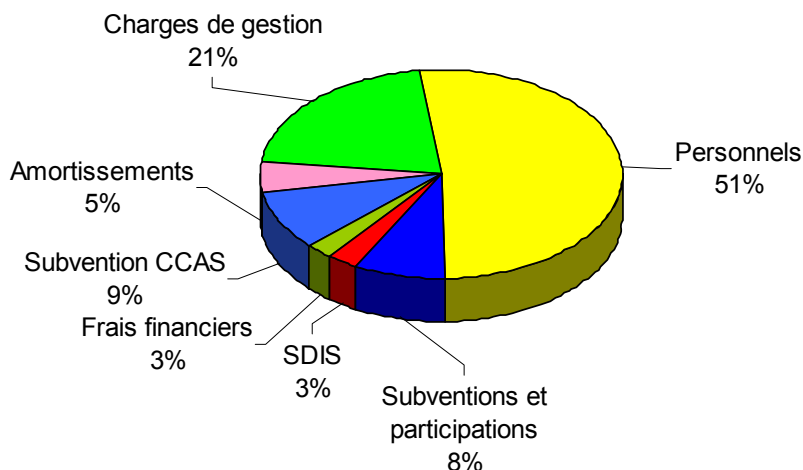
A cet instant de la préparation budgétaire, en appréciation des informations disponibles, de l'état des discussions en cours, la Ville de Chalon sur Saône envisage une évolution des taux de la fiscalité ménage inférieure à l'inflation constatée actuellement sur l'exercice 2011.

Cependant, cette appréciation sera effective au terme du vote du projet de loi de finances de l'Etat dont les incidences peuvent être majeures quant à l'équilibre du budget communal.

I. DEPENSES de GESTION

Le transfert de compétences à l'Agglomération modifie profondément la section de fonctionnement du budget primitif 2012. Cette démarche limite considérablement toute comparaison entre les deux exercices budgétaires 2011 – 2012.

Présentation du budget principal des principaux postes de dépenses de fonctionnement au BP 2011



1) Subvention au CCAS

D'importantes compétences transférées au Grand Chalonnais étaient exercées par le CCAS: petite enfance, urgence sociale, handicap, hébergement d'urgence, santé publique, ...

Aussi, le budget du CCAS sera profondément modifié ce qui aura pour incidence la diminution conséquente de la subvention de fonctionnement versée par la Ville. Il convient de souligner que les charges transférées exercées par le CCAS ont été déduites des ACTP de la Ville.

La subvention de la Ville de Chalonnais sur Saône à son CCAS devrait, pour l'exercice 2012, être inférieure à 3 M€. Elle était de 7 116 000 € au budget primitif 2011.

1) Ressources humaines

Comme les exercices précédents, les volumes financiers relatifs aux ressources humaines font l'objet d'examens attentifs afin de contenir le premier poste budgétaire de la Ville.

Au delà du transfert de personnels représentant environ 2,7 M€, la masse salariale sera stabilisée par rapport à l'exercice 2011.

2) Des évolutions exogènes inéluctables

Intérêts de la dette

Après une décennie de baisse importante des taux et d'application de marges bancaires nettement inférieures à 1%, les marchés financiers ont connu pendant 18 mois une tendance nettement haussière.

Après avoir fait évoluer d'1/4 de point son taux directeur en avril 2011, la Banque centrale européenne a – contre toute attente - de nouveau baissé son taux d'1/4 de point en novembre.

Parallèlement, les nouvelles normes prudentielles imposées aux banques consécutivement à la crise de 2008 (protocole « Bâle III) conduisent les organismes financiers à formuler des conditions moins favorables en terme de marge et de conditions de refinancement.

Les frais financiers de l'exercice 2012 devraient s'établir à hauteur de 2 150 000 €.

□ *Amortissements*

L'amortissement permet de constater d'un point de vue comptable la dépréciation irréversible d'un bien mobilier ou d'une immobilisation. Il est calculé pour chaque bien ou immobilisation au prorata de la durée prévisible d'utilisation de ceux-ci.

Les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire de fonctionnement et une recette d'investissement. Elles participent donc à l'autofinancement des dépenses de la section d'investissement, y compris le remboursement du capital de la dette.

Les amortissements 2012 représentent une charge de 4 000 000 € sur la section de fonctionnement.

3) Charges à caractère général et charges exceptionnelles

La Ville subit la progression importante des coûts des fluides. La hausse de certaines matières premières telle que les carburants ou les évolutions tarifaires décidées unilatéralement en 2011 comme pour l'électricité pèsent lourdement sur le budget communal.

Les charges à caractère général autres que les fluides seront appréciées dans des enveloppes limitées au strict besoin de l'exercice des missions de service public.

□ dépenses liées aux équipements transférés

Dans une volonté de simplification de gestion pour les communes et pour le Grand Chalon, dans l'attente des transferts, mises à dispositions et études de gestion des biens immeubles, les dépenses liées aux équipements transférés feront l'objet de conventions de remboursement entre la Ville et l'Agglomération : en 2012, la Ville réglera les charges qui seront ensuite remboursées par le Grand Chalon. Le montant de ces charges est estimé à environ 1 M€.

III – LES BUDGETS ANNEXES

• **Locations immobilières**

Le budget annexe « locations immobilières » sera profondément modifié.

En effet, l'Espace des arts est dès le 1^{er} janvier transféré au Grand Chalon au titre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'agglomération ».

Dans le cadre de la compétence « tourisme », le Parc des expositions - ainsi que l'emprunt réalisé dans le cadre des travaux réalisés en 2010 - sera quant à lui transféré au 1^{er} juin 2012, aussi, les prévisions budgétaires ne porteront que sur 5 mois.

Au-delà des travaux d'entretien courant des salles de la Ville, l'exercice 2012 portera la réfection complète du parquet de la salle Marcel Sembat.

- **Port de plaisance**

Le budget annexe « Port de plaisance » portera les inscriptions budgétaires liées à une activité de 5 mois. Il sera en effet transféré à l'Agglomération dans le cadre de la compétence « tourisme » au 1^{er} juin 2012.

Conformément à la Loi, il vous est demandé de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2012.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Les informations que Madame VERJUX-PELLETIER nous a présentées et que nous avons trouvées dans le dossier préparatoire au Conseil Municipal à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012, ne permettent pas à nos yeux, et j'en suis convaincu aux yeux de tout élu qui veut se faire une opinion sûre et certaine dans son rôle de représentation des Chalonnais, de débattre objectivement des enjeux budgétaires de l'année à venir.

Certes, Monsieur le Maire, vous nous proposez un rapport d'une trentaine de pages qui comporte des éléments de contexte international et national, sur 7 pages, Un copié-collé, il faut bien le dire à un moment donné, de votre rapport sur la dette que nous avons examiné en juin 2011, sur 12 pages. Pour le reste vous êtes bien peu bavard voire pire vous éludez les problématiques et les questions de fond que nous avons soulevées lors de l'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes au Conseil Municipal de septembre.

Votre rapport n'aborde pas les questions essentielles liées à notre collectivité à moyen et à long terme. Rien sur la capacité de notre ville à supporter la dette que vous faites exploser. Vous estimez la dette à la fin 2011, à 80 millions d'euros alors qu'elle représentait 65 millions d'euros en 2008.

C'est 15 millions d'euros de plus en 3 ans soit 23 % d'augmentation. C'est presque 1 700 euros de dette par Chalonnaises et par Chalonnais. A ce rythme là, à la fin du mandat nous frôlerons une dette proche des 2 000 euros par habitants.

Vous ne dites rien dans ce rapport sur vos choix, volontiers dogmatiques, nous l'avons déjà subi en matière de fiscalité des ménages hormis quelques phrases sibyllines - je remercie Madame VERJUX-PELLETIER d'avoir un peu éclairé notre lanterne -, qui laissent entrevoir une augmentation des taux.

Vous nous dites une fois de plus que vous tiendrez compte de l'inflation, mais je vous rappelle qu'elle est déjà comprise dans l'évolution des bases prévues par la Loi de Finances et que vous vous apprêtez à la doubler au dépens des Chalonnais. C'est un faux-nez que vous nous avez déjà servi et que nous avons déjà dénoncé.

Nous n'avons rien non plus dans ce rapport, sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville, ce qui est quand même une donnée assez importante dans un budget, qui, nous l'avons déjà dit lors d'une précédente séance, s'est fortement dégradée en 2010 puisqu'elle est tombée à 3 millions d'euros alors qu'en 2009 elle était à 5,1 millions d'euros et ce malgré une hausse drastique des impôts de 17 % en 3 ans et un contexte plus que favorable pour les frais financiers.

Qu'en est-il de la capacité d'autofinancement sur 2012 ? Rien non plus sur les projets d'investissement et les autorisations de programme que vous avez votés et qui ne sont pas financés ! Comme je le soulignais lors du dernier Conseil Municipal de 2010, le besoin de financement des autorisations de programme s'élevait à près de 70 millions d'euros. Pas un mot sur le sujet dans ce rapport mais une simple phrase stipulant que le budget devrait prévoir 12,5 millions de dépenses d'équipement. Rien non plus sur les incidences des transferts de compétences à l'agglomération. Sur ce point Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas sérieux ! Je considère que vous traitez avec un grand mépris les représentants des Chalonnais que nous sommes. C'est à l'image du traitement que vous réservez à l'ensemble des gens qui souhaitent parler en Conseil Municipal. Vous vous apprêtez à transférer des pans entiers de l'action municipale au Grand Chalon : petite Enfance, Urbanisme, Eaux, Assainissement, urgence Sociale, Hébergement d'urgence, Santé Publique, Insertion, Handicap, Gens du voyage, Coordination des personnes âgées, Equipements culturels et d'intérêt sportif communautaire, nouvelles zones économiques d'intérêt communautaire. Pas un mot dans ce rapport sur les incidences financières sociales et organisationnelles de ces transferts ! Pire, vous nous dites au début du rapport :

« Les incidences financières de ce transfert doivent conduire chacun à une très grande prudence sur les comparaisons qui pourraient être faites de Budget Primitif 2011 à Budget primitif 2012. Monsieur le Maire, que ne nous donnez-vous ces informations sur les transferts de compétences de manière à éclairer le Débat d'Orientations Budgétaires de 2012 ? Expliquez-nous comment tout cela va s'articuler. Il est de votre devoir d'expliquer au Conseil Municipal de notre Ville toutes les incidences de ce que vous proposez. Pour les comparaisons, n'insultez pas s'il vous plaît les élus que nous sommes en pensant que nous ne pourrions pas tirer des enseignements et tirer des données comparatives sur des périmètres différents. Encore une fois, donnez-nous les informations auxquelles nous avons droit !

Pour terminer sur la question des comparaisons, il y a 3 données qui sont simples à comparer. Tous vos efforts d'habillage ne parviendront pas à cacher leur évolution négative des finances de notre Ville et de celle des Chalonnais. C'est la fiscalité des ménages qui explose, c'est la dette de la Ville qui s'envole et c'est la capacité d'autofinancement qui s'effondre. Malheureusement, et c'est à dessein, vous n'avez que peu évoqué cette question dans le rapport que nous avons examiné ce soir. Vous essayez de noyer le poisson autour d'une analyse par ratios qui, vous le savez comme moi, comporte d'extrêmes limites en termes de pertinence.

Pour terminer mon propos, mes chers collègues, les projets qui n'avancent pas, voire qui tombent à l'eau ou qui sont lancés avant d'être suffisamment travaillés, la dette qui s'envole, la fiscalité qui explose, une démarche de transfert de compétences conduite à la hussarde et sans beaucoup de transparence vis-à-vis de notre Conseil Municipal, tout ceci n'est pas pour rassurer la population chalonnaise sur les finances de notre Ville et sa capacité à pouvoir rebondir à moyen terme.

Tout ceci nous inquiète car ce que nous avons annoncé il y a quelques années de cela est en train de se réaliser. Comme je l'ai dit l'année dernière à pareille époque, depuis le début de votre mandat, vous n'avez fait que vous approprier des actions lancées précédemment et que vous critiquez tant aujourd'hui. Vous avez fait preuve de votre incapacité d'innovation en matière de services publics malgré tout ce que vous pouvez dire. Vos premières années de mandat sont un échec. Pire, elles ont mis dans le rouge les finances de la collectivité sans aucune réalisation concrète de nature à renforcer l'attractivité de notre territoire. Si le projet de budget que vous nous présenterez d'ici 15 jours est dans la lignée de ce pauvre rapport d'Orientations Budgétaires, les Chalonnais, qui sont de plus en plus nombreux à contester vos choix hasardeux, auront décidément du souci à se faire pour leur Ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

S'il vous plaît ! Vous n'êtes pas autoriser à applaudir au Conseil Municipal ! Madame vous devriez le savoir vous êtes élue municipale

Monsieur DUBOIS :

Je voudrais rappeler en 2 mots à Monsieur PLATRET qui dénonce l'épaisseur du document du Débat d'Orientations Budgétaires 2012, que quand nous étions dans l'opposition, le contenu du document était nettement plus faible, en nombre de pages et en informations données à l'intérieur.

Je reviens à mon intervention.

Jamais, dans son histoire, le débat d'orientation budgétaire de notre collectivité n'aura comporté un niveau politique aussi élevé. Deux éléments vont, effectivement, avoir un impact sur les orientations que nous donnerons à notre budget 2012, à savoir : la situation nationale, internationale et européenne, ainsi que notre décision de transfert de compétences acquise au dernier Conseil Communautaire.

Depuis plusieurs mois, nous sommes confrontés à une crise systémique dont personne à ce jour ne peut prévoir l'issue politique, économique et sociale.

Empêtrés dans la crise financière qu'ils ont eux-mêmes contribué à provoquer, les puissants de ce monde, au service des marchés financiers et des banques, répandent de toute part l'austérité pour les peuples.

Dans leur fuite en avant, vers des plans d'austérité toujours plus contraignants, ils se heurtent désormais à des ripostes de plus en plus combatives.

En France ou en Europe, les gouvernements ont privilégié l'endettement, véritable rente pour les créanciers, ils ont abandonné la progressivité de l'impôt, gage d'une meilleure répartition des richesses. Ils ont favorisé les placements financiers au détriment de l'investissement dans l'emploi, la formation, le logement et la santé.

Tout atteste qu'une autre utilisation de l'argent permettrait aux collectivités locales de se doter des moyens nécessaires pour développer des politiques publiques et ainsi répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des habitants.

Sous la pression des agences de notation au service des spéculateurs, la guerre contre la dépense publique des collectivités s'intensifie, mettant en cause les possibilités d'investissements en 2012. Déjà, en 2011, nous observons un recul sensible lié au blocage des dotations et aux conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, qui représentait 28 Milliards d'Euros en 2009. En même temps, le cadeau fait aux entreprises et le manque à gagner pour les collectivités locales, après la suppression de cette taxe, représente 11 Milliards d'Euros.

François FILLON, en présentant son premier plan de rigueur le 24 août dernier, a annoncé que « pour la première fois dans l'histoire de la Ve République, nous avons décidé de geler les dotations aux collectivités locales, qui représentent une très grosse part de leurs ressources ».

C'est l'aveu gouvernemental que les Chalonnais vont payer les conséquences de la crise.

Depuis 10 ans, les caisses de l'Etat sont en difficulté parce que le pouvoir de droite a multiplié les exonérations fiscales au plus fortunés et aux grandes sociétés. Aujourd'hui, c'est aux familles modestes que l'on présente la note, le second plan d'austérité vise à leur prendre 8 Milliards d'Euros qui vont s'ajouter au 11 Milliards d'Euros du premier plan. Pourquoi ne pas les récupérer sur les 75 Milliards de cadeaux fiscaux accordés par Monsieur SARKOSY au plus fortunés ? Pourquoi ne pas rapatrier les 30 Milliards d'exonération de cotisations sociales offerts aux sociétés pour la seule année 2010, alors que l'emploi continuait à être détruit, destruction qui se poursuit encore aujourd'hui, nous avons deux exemples récents avec PSA et AREVA ?

A Gauche, mais pas seulement, tout le monde dénonce ce capitalisme inhumain, qui casse tout sur son passage et répand la misère et l'exclusion.

Mais rien ne sert de se plaindre de la rapacité des marchés financiers, quand on leur a donné le pouvoir, tout le pouvoir, par des décisions nationales et des traités européens.

Rien ne sert de discourir sur les délocalisations et le recul du travail quand on a promu la concurrence et la fameuse compétitivité, qui n'est que la tenaille enserrant dans ses mâchoires les salariés toutes catégories confondues.

Rien ne sert de geindre sur le haut niveau du service de la dette, si on refuse de nationaliser les banques et de poser la question de l'utilisation du crédit sélectif pour le développement humain, en opposition avec les marchés financiers.

On pourrait croire dire que ces questions n'ont rien à voir avec la politique locale, c'est faux, c'est les grandes questions qui ont à voir avec la possibilité et les moyens d'une politique de changement favorable aux familles modestes, à leur pouvoir d'achat, leur emploi, leur logement, leur école, et leurs services publics.

Shakespeare a dit : « Si nous vivons, nous vivons pour marcher sur la tête des puissants ... , car les puissants ne travaillent qu'à marcher sur nos vies ».

Dans le contexte national et européen actuel, la question de la dette, que je viens d'évoquer, est au centre des prises de positions politiques du gouvernement.

Avec les affirmations de la Droite, nous assistons à une tentative d'instrumentalisation pour faire passer l'idée que le financement de la protection sociale, notamment de la Sécurité Sociale et des collectivités, n'est plus possible.

L'arme de la dette est donc utilisée pour mieux peser sur les esprits et faire accepter les sacrifices.

Or, nous sommes face à une crise organisée des finances publiques, nous sommes face à une crise systémique enracinée par une captation du grand capital des Finances Publiques.

Le pouvoir en place ment par omission, en effet, la dette publique comporte trois dimensions pour 2011, à savoir :

- dette d'Etat → 1339 Milliards d'Euros,
- dette des collectivités → 150 Milliards d'Euros,
- dette des administrations publiques → 189 Milliards d'Euros.

Comme chacun le constate, l'essentiel provient de la dette d'Etat. Celle-ci représentait 58,8 % du PIB en 2002, 66,4 % en 2005 et 81,1 % du PIB en 2010.

Maintenant, venons-en aux éléments, qui ont conduit à cette situation, et comment a été organisée la dette publique :

1) Par une réforme régressive de la fiscalité : allègement sur la fiscalité des classes sociales les plus aisées et les entreprises. Il faut savoir que les entreprises du CAC 40 sont fiscalisées à hauteur de 8 % et les PME entre 28 et 30 %.

2) Au niveau territorial, par la suppression de la Taxe Professionnelle, accompagnée du gel des dotations de l'Etat.

Donc, contrairement à ce qui est prétendu par le gouvernement, les collectivités ne sont pas responsables de la dette, elles sont d'ailleurs soumises à une obligation d'équilibre budgétaire, elles empruntent pour construire des établissements publics, patrimoine pour les futures générations.

Leur dette est donc utile socialement.

Pour les collectivités, ce qui cause problème, ce n'est pas le volume emprunté (à condition qu'il reste raisonnable), mais la qualité de l'emprunt.

Elles ont « une bonne dette », pas seulement parce qu'elles font du patrimoine, mais surtout parce qu'elles permettent d'apporter des réponses sociales aux besoins de la population, et des services rendus de meilleure qualité.

Dans cette situation, la question qui se pose dans toutes les collectivités, à Chalon, comme ailleurs, c'est que plus nous sommes dans l'obligation de diminuer la masse salariale par manque de finances, plus nous favorisons le privé et plus nous scions la branche pour la relance de l'emploi, utile à l'économie locale.

Nous n'acceptons pas que, pour surmonter la crise de la dette privée, provoquée par sa propre politique, le gouvernement décide d'en faire payer le prix, non aux spéculateurs, aux banques ou aux fauteurs de crise, mais aux salariés.

Nous savons tous ici que les services du CCAS croulent déjà sous le poids de la hausse constante des personnes en situation de souffrance, parmi lesquelles des catégories jusqu'alors épargnées.

Si la dette publique n'est pas un mal en soi, pas plus que la dette privée, il est stupide d'affirmer que la dette publique reporte la charge des dépenses publiques sur les générations futures. Cela n'est exact que si l'on ne transmet que la dette à nos descendants et pas tout ce qu'elle a financé : les biens publics, les équipements, le supplément de croissance à long terme qui est engendré par une meilleure éducation ou de meilleures infrastructures

Notre collectivité, tout comme les autres collectivités, subit de plein fouet la baisse des dotations de l'Etat et les transferts de charges, nous obligeant évidemment à des actions de réductions de nos dépenses au détriment de la population chalonnaise et de l'économie locale.

Nous ne pouvons passer sous silence que la crise du capitalisme a, en effet, des conséquences directes sur les habitants. Une partie non-négligeable de la population chalonnaise subit les méfaits de la politique gouvernementale et de ce fait « décroche » socialement.

Les familles chalonnaises, toute catégorie confondue, ont des difficultés pour payer les licences sportives, les activités périscolaires et l'accès aux manifestations culturelles. Les jeunes sont victimes d'une précarité accrue et ont du mal pour accéder à l'emploi stable, les grands groupes supprimant des effectifs en permanence.

Cette situation, imposée par les décisions gouvernementales, conduit à une impasse dangereuse où les collectivités sont contraintes à des choix ayant un impact socio-économique très lourd.

Notre collectivité a déjà pris des mesures pour atténuer et compenser cette pression notamment par la mutualisation des services municipaux avec ceux du Grand Chalon.

Les prises de compétences par l'agglomération vont aussi dans le sens d'une contraction des dépenses tout en maintenant les services publics à la hauteur des besoins.

Néanmoins, nous le savons tous, ce ne sont que des palliatifs qui ne règlent pas la question de fond des finances publiques.

Nous maintenons qu'une réforme de la fiscalité locale est urgente. Réforme qui mette à contribution les actifs financiers des entreprises, échappant jusqu'à présent à l'impôt.

Une taxe de 0,5 % rapporterait 500 euros par habitant, soit pour la ville de Chalon la somme de 23 000 000 euros.

Définir les orientations budgétaires de notre collectivité impose donc de définir les choix politiques nécessaires pour la ville et ses habitants.

Pour nous, Elus Communistes et Républicains, nous ne pouvons passer sous silence la lourde responsabilité du pouvoir en place qui, par ces transferts de charges et les baisses de dotations, limitent nos moyens d'actions au détriment du social et de l'économie.

Par ailleurs, nous considérons qu'il serait dangereux de réduire nos actions inscrites en matière de réponses sociales en direction des plus démunis, tout comme il serait également dangereux de ne pas engager notre collectivité sur l'avenir par des aménagements utiles et nécessaires pour son développement économique.

C'est pourquoi, en tenant compte des contraintes évoquées précédemment, nous suggérons une hausse des taux des taxes locales, certes à un niveau modéré, ainsi qu'un emprunt au moins égal à celui du budget 2011.

Nous ne tolérons pas les donneurs de leçons, qui par leur silence complice, évacuent les effets des choix politiques nationaux à l'origine de la crise, de la hausse du chômage, du recul économique dû à la baisse du pouvoir d'achat.

Pour clore mes propos, je terminerais par une citation de Victor HUGO : « Oser, le progrès est à ce prix. Tenter, braver, persister, persévérer, être fidèle à soi-même, prendre corps à corps le destin ».

Madame LEBLANC :

Je voulais dire à Monsieur PLATRET qu'il parle bien voire extrêmement bien mais si nous faisons une explication de texte de son discours, nous allons bien vite nous rendre compte qu'il est malhonnête intellectuellement et qu'il n'amène aucune proposition en direction des chalonnais alors que dans le contexte de crise que nous traversons, les orientations budgétaires qui viennent de nous être présentées sont responsables et malgré tout préparent l'avenir.

Les nouveaux projets lancés dessinent le nouveau visage de Chalon et se retrouvent dans les orientations budgétaires. Malgré la crise et le désengagement de l'Etat dont nous avons beaucoup parlé, nous gardons à cœur d'améliorer le cadre de vie des chalonnais. En effet et nous le voyons, Chalon change. Après le déménagement de l'hôpital et l'acquisition de l'île Saint-Laurent, la prochaine implantation du multiplex, la déconstruction de l'autopont et le réaménagement de l'avenue Niepce, la mise en place prochaine du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), l'installation prochaine de la Maison des Associations, la requalification de grands quartiers tels que les Prés Saint-Jean et les Aubépins, notre Ville est en pleine mutation et cela pour une plus grande qualité de vie.

Concrètement, nos orientations budgétaires sont le reflet de cette préparation du futur car ne pas le préparer serait une grave erreur. Nous le voyons d'ailleurs sur des investissements qui n'ont pas été faits en temps et en heure et qui alourdissent de manière exagérée notre budget.

L'investissement est maintenu malgré la situation et les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. En effet, il faut saluer les efforts consentis sur la baisse de celles-ci et ce depuis plusieurs années.

Permettez-moi de souligner le fait que le rapprochement avec le Grand Chalon permet des économies de fonctionnement substantielles qui, dans la période de crise actuelle, sont le ballon d'oxygène qui permet à notre Ville de préparer l'avenir sereinement. La belle endormie se réveille et ce malgré un contexte particulièrement difficile.

Beaucoup a déjà été dit sur la crise que nous traversons et notre Ville n'est pas épargnée par ce phénomène mondial et nous en connaissons les conséquences sur nombre de nos concitoyens. Notre Ville est confrontée aussi à une autre difficulté. En effet, aujourd'hui, un de ses principaux handicaps est la taille –c'est une ville moyenne- de sa population. Elle est légèrement en dessous de 50 000 habitants et est donc classée administrativement dans la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants pour les dotations de l'Etat ce qui concrètement se traduit par une moyenne de dotations bien inférieure pour Chalon à se que reçoivent les autres communes de la même strate.

Pour la 1ère d'entre elles à savoir la dotation globale de fonctionnement cela représente 41 € par habitants en moins.

- *Notre politique tente à enrayer ce déclin de la Ville centre, à la rendre attractive, dynamique et solidaire. Tels sont les fondements de notre politique depuis 2008. Priorité à l'éducation d'abord, le but étant de donner aux enfants les mêmes chances de réussite dès la petite enfance, dès l'école maternelle.*
- *Priorité à la jeunesse avec un service entièrement restructuré, au logement, nous l'avons vu avec les Prés Saint-Jean et les Aubépins.*
- *Soutien à la culture.*
- *Soucis de préserver l'environnement (Agenda 21).*
- *Renforcement des services du CCAS pour les personnes les plus fragilisées.*
- *Redynamisation de notre centre-ville car nous croyons fortement à un centre-ville fort.*
- *Démocratie participative qu'il ne faut pas confondre avec les règles de la démocratie représentative.*
- *Une politique de travaux qui change le visage de Chalon. Des actions emblématiques qui assurent la solidarité dans notre Ville*
- *De nouveaux services rendus à la population, c'est ainsi que nous allons rendre notre Ville attractive, tout en nous appuyant sur les compétences du Grand Chalon, compétences renforcées en 2012 car les deux collectivités sont intimement liées.*
- *Enfin, la modération fiscale menée par la Ville et le fait de ne pas faire payer aux chalonnais le désengagement de l'Etat.*

En conclusion, Monsieur le Maire, le Groupe PS et divers gauche appuie ces orientations budgétaires, qui réussissent à concilier la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, tout en refusant d'hypothéquer l'avenir. Avec ces orientations budgétaires que nous soutenons avec détermination, nous nous dirigeons vers la construction d'un budget responsable et au service de tous les chalonnais.

Madame FAUVEY :

Dans ce débat passionnant et passionné qu'est le Débat d'Orientations Budgétaires, j'interviens aujourd'hui bien sûr en tant qu'élue de l'opposition mais aussi en tant qu'ancienne élue ayant fait partie des équipes qui se sont succédées suite à une élection qui vous avait été, et je le comprends, difficile à digérer.

Si je souhaite m'exprimer, ce n'est pas pour revenir sur le passé mais simplement pour vous dire qu'à mon sens, la grandeur d'une équipe ne s'évalue pas sur sa capacité à critiquer et à accuser en permanence les autres : les municipalités précédentes traitées de malhonnêtes ainsi que l'Etat, c'est ce que nous ne cessons d'entendre. Elle s'évalue bien sur ce qui se passe aujourd'hui et se passera demain à Chalon. C'est vrai que la crise est là mais elle l'est pour toutes les villes de France et c'est peut-être aussi en période de crise que l'on doit être, si l'on est élu responsable, le plus inventif et économe des deniers publics.

Pour Chalon, force est de constater Monsieur le Maire, qu'en 3,5 années de mandat, vous avez été incapable d'apporter aux chalonnais les réponses qu'ils attendaient ainsi qu'un vrai bilan. Incapable d'apporter une perspective porteuse d'une politique dynamique et budgétairement raisonnable. Vous êtes incapable de faire vos preuves comme nous le démontre ce D.O.B. et je crains que les 2 années à venir soient égales aux précédentes.

Monsieur le Maire :

Je ne résiste pas Madame FAUVEY. Quand on a été remercié par les chalonnais, on ne traite pas les autres d'incapables. Quand le suffrage universel est passé par là et a signifié la fin de l'équipe à laquelle vous apparteniez, on ne traite pas les autres d'incapables.

Lorsque l'on a une responsabilité, chère Madame, on la porte au terme d'un mandat, à savoir en 2014, et c'est à ce moment là que l'on verra comment les choses s'établissent.

Je voudrais revenir sur la forme, évoquée par Monsieur PLATRET, du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce n'est pas un Budget Primitif même si, je vous le dit très clairement, toutes les informations que vous demandez sont inscrites noir sur blanc dans le document qui vous a été transmis, sauf qu'il y a des éléments qui n'étaient pas la démonstration qui est la vôtre. Vous préférez considérer qu'il n'y a rien dedans, je considérerais plutôt que vous ne l'avez pas bien lu.

Je le dis d'autant plus à l'aise que c'est exactement la même forme de document qui a été présentée au Conseil Communautaire et qui a fait l'objet de remarques positives quant à la qualité de sa rédaction, de la part de l'ensemble des élus présents, y compris de ceux de l'opposition.

Quand vous évoquez la question du transfert de compétences, ce texte que vous aviez écrit expliquant que nous étions parfaitement isolés, je vous rappelle que l'évolution des compétences a été adoptée à l'unanimité, qu'il y a eu unanimité sur les travaux de la CLECT et que seules 5 voix nous ont manqué sur le pacte fiscal et financier. Vous me permettez de vous dire que l'isolement est somme toute relatif même si j'aimerais dissenter sur l'isolement qui est le vôtre au sein de votre propre parti.

Cela étant j'en viens maintenant sur le fond. J'avoue que j'ai un peu de mal à vous suivre Monsieur PLATRET et pour étayer mon propos j'ai repris vos écrits dans le C'Chalon, hallucinant ! Vous nous expliquez aujourd'hui que nous dépensons trop, dans tous les sens. Dans le C'Chalon de décembre 2009 vous nous disiez : « Cela fait maintenant 2 ans que les beaux slogans ont été lancés pendant l'hiver 2007-2008, en pleine campagne des municipales et depuis avez-vous vu un changement ? » Le temps des études arrive Monsieur PLATRET. Mieux encore. J'avais lu et entendu tout à l'heure votre propos sur la situation financière délicate de la Ville de Chalon. Je lis votre tribune de février 2011 : « Si la précarité augmente bien dans la population, les caisses de la Ville n'ont jamais été aussi pleines et ce parce que le Maire et sa majorité ont fait exploser les impôts locaux depuis les élections de mars 2008. Bref, il y a de l'argent dans les caisses de la Ville et Chalon n'est pas subitement devenu une ville pauvre. » Il faut croire qu'entre février 2011 et novembre 2011 où je lis également vos propos, laissez moi 30 secondes parce que c'est délicieux, vous nous expliquez que les finances de la Ville se sont singulièrement dégradées depuis 2008, franchement je trouve que le cheminement de votre pensée mérite d'être un peu consolidé.

Je pense qu'il faut, toute raison gardée, me permettre de vous dire que ce n'est pas parce que vous clamerez des mensonges que vous en ferez des vérités. Puisque vous n'avez pas pris le document d'Orientations Budgétaires, je vais le prendre pour faire une explication. C'est quoi un budget ? Des recettes, des dépenses et des mécaniques afin de les équilibrer. Quelle est la réalité de nos recettes ? Il se trouve que dans le document d'Orientations Budgétaires, vous avez une comparaison entre Chalon et la strate dans laquelle nous nous trouvons qui est plutôt en notre défaveur puisque nous sommes en haut de la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants.

Ces comparaisons disent que sur les recettes, notamment de fonctionnement elles ont augmenté pour la strate en 2010 et 2011 de 1,9 % et diminué pour Chalon de 2,3 % malgré la fiscalité que vous évoquiez. Pourquoi cette perte ? Même si vous avez du mal à l'accepter et Jacky DUBOIS l'a très bien développé, car il y a un choix politique dans ce pays qui je vous le rappelle à de nouveau été dénoncé au Congrès des Maires, toutes sensibilités politiques confondues. Il n'y a que vous ici pour considérer que tout cela n'a aucun sens.

Je donne un chiffre. Quand notre DGF est en décalage de 41 € par rapport à la strate, c'est 1 976 200 € qui nous manque à Chalon. Alors vous nous dites que nous sommes insensés et que nous avons fait exploser les dépenses. C'est faux et je vous redonne les chiffres des dépenses. Les dépenses réelles pour la strate ont augmenté entre 2010 et 2011 de 3,4 %, elles ont diminuée pour Chalon de -0,6 %. Les dépenses de fonctionnement, les plus dures, celles où il faut demander des efforts partout, ont augmenté pour la strate de 1,3 %, diminué pour Chalon de 0,1 %. Les dépenses d'investissement ont augmenté de 7,8 % pour la strate et diminué de 2,5 % pour Chalon.

Ensuite, vous tentez de nous expliquer que nous ne serions pas vertueux au terme de l'auto-financement. Nous venons de passer la DM2. Vous l'avez examiné car vous nous avez dit que vous aviez regardé les lignes. Vous avez sans doute vu que l'autofinancement que nous avions fixé à 750 000 euros l'année dernière dans la construction de notre budget, que nous refixerons à 750 000 euros. Dans la DM2 vous avez sans doute vu que nous avons abondé l'autofinancement de 272 900 euros pour le porter à 1 022 900 euros ; Vous voulez que je vous rappelle de combien était l'autofinancement quand nous sommes arrivés ? 498 900 euros ! Avant de nous donner des leçons sur l'autofinancement, regardez les chiffres, ceux-ci sont dans la Décision Modificative et ce n'est pas un effet d'annonce, qui vient d'être adoptée.

Sur les questions des dépenses d'investissement, procès nous est fait de dépenser beaucoup. Je note que nous ne sommes pas les seuls puisque je viens de lire que Monsieur JUPPE, Maire de Bordeaux, ce n'est quand même pas n'importe qui, annonçait qu'il augmenterait ses investissements pour 2012 de 30 %. Au nom de quoi ? Un membre du Gouvernement ? Je suppose qu'il a des projets pour sa commune et c'est bien, mais au nom aussi du fait qu'il considère que les collectivités doivent jouer un rôle particulier dans une période de crise. Et oui ! Et nous essayons de jouer ce rôle en portant nos investissements sur des projets que nous défendons avec force mais en regardant aussi la question de notre endettement. Tout à l'heure, dans les chiffres, vous en avez quand même trouvé quelques uns, vous avez donné une ligne mais pas celle d'après.

Vous nous avez expliqué qu'en 2008 l'encours de la dette était de 65,3 millions et en 2011 de 80,3 millions d'euros mais dans la ligne du dessous, l'encours de la dette pour 2012, puisque nous sommes en train de la caler, est de 76,4 millions d'euros. Quand vous racontez partout que nous faisons exploser la dette voici la démonstration que c'est faux d'autant plus que nous annonçons dans le Débat d'Orientations Budgétaires que nous n'empruntons moins cette année que nous n'avons emprunté l'année dernière. Vous avez beau tourner ceci dans tous les sens, vous ne pourrez pas faire la démonstration que l'encours de la dette augmente quand on emprunte moins l'année suivante alors même qu'il diminuera.

A chaque fois que l'on a ce Débat d'Orientations Budgétaires vous dites que ce sont des effets d'annonce et à chaque fois que l'on revient au Budget Primitif ou quand on revient au vote des taux je suis amené à vous dire : « Vous voyez bien Monsieur PLATRET que je vous avais dit que l'on fixerait les taux à hauteur de l'inflation ou à hauteur de 1 % ». Et chaque fois nous sommes exactement dans ce que nous avons dit. Vous avez beau tergiverser, nous avons écrit noir sur blanc, projeté sur ces écrans que nous serions au niveau de l'inflation. Je ne suis pas capable de vous dire ce qu'elle sera, si vous le savez dites le je vous en prie, même le Gouvernement n'y arrive pas.

Je pense que quand vous essayer de mélanger la question des taux et des bases si ce que vous dites était juste, expliquez moi pourquoi le législateur aurait donné aux collectivités et aux élus locaux le choix de faire évoluer leurs taux. Si l'évolution des bases devait être la règle, c'est-à-dire celle qui considère que l'inflation se retrouve dans l'évolution des bases, alors le législateur n'aurait pas donné cette capacité d'évolution des taux aux élus locaux. Elle a été donnée pour une raison simple car si je suivais votre raisonnement, si nous ne devions avoir que l'évolution des bases, dans une période où nos recettes baissent ce dont je viens de vous faire la démonstration, alors nous aurions une perte de notre situation financière. C'est bien parce que dans un budget il faut pouvoir jouer sur l'ensemble des outils de régulation que nous avons cette capacité à faire évoluer les taux. Mais pas n'importe comment ! Nous les faisons évoluer, nous l'avons dit, dans le cadre de l'inflation pour garder les marges de manœuvre qui sont les nôtres. Au bout de tout cela, il y a nos dépenses d'investissement sur lesquelles j'ai dit quelques mots et nous y reviendrons dans le cadre du Budget Primitif mais il y a aussi le développement des services en direction de la population parce que nous croyons aux services publics et que lorsqu'on s'en occupe on ne se fait pas « rouler dans la farine » comme cela était le cas avec la SOGERES dans le précédent contrat. Quand je dis « rouler dans la farine », il s'agit de la situation financière de la Ville et celle des contribuables, on ne se fait pas « rouler dans la farine » par la société CURCHAL. Quand on renégocie les contrats, ils sont au bénéfice des usagers et de la collectivité. Quand on traite de la question des personnes âgées, on développe des services nouveaux, un restaurant municipal pour les personnes âgées, le café Alzheimer. Lorsque l'on traite des politiques d'accompagnement des jeunes, nous développons les packs sport et tout un tas d'autres éléments. Oui, nous avons mis en place des dispositifs, je comprends bien que ça vous gêne, mais le moment venu, rassurez-vous, nous serons assez grand pour faire nous-mêmes la liste de ce que nous avons mis en place. Ne vous réjouissez pas trop tôt, les échéances sont en 2014 et pas avant ne l'oubliez jamais.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires exposées ci-dessus pour l'exercice 2012.

57 - - Voeu présenté par la Majorité municipale - Village Vacances de Lamoura, appel pour une solution publique -:

M. SIRUGUE, Maire:

Après plusieurs mois de tergiversation, nous déplorons que le SIVVL se dirige aujourd'hui vers la vente du Village-Vacances à un promoteur privé. Depuis une quarantaine d'années, le Village-Vacances de Lamoura ouvre l'accès aux loisirs de montagne à de nombreuses familles. Sans celui-ci, beaucoup d'entre elles auraient été interdites de vacances comme le sont aujourd'hui, pour des raisons financières, près de la moitié des Français.

Nous sommes attachés au caractère original et exemplaire de cette réalisation intercommunale qui rassemble dans toute la France 14 communes autour d'un objectif au caractère social depuis l'origine clairement revendiqué.

Nous sommes solidaires des personnels permanents ou saisonniers qui craignent pour leur emploi. Nous sommes attentifs aux inquiétudes qui s'expriment dans le Haut-Jura étant donné l'importance du rôle économique du Village-Vacances dans cette région.

Nous estimons que la solution de l'élargissement du SIVVL à de nouvelles collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général, Communauté de communes) doit être examinée jusqu'au bout en mettant publiquement sur la table les propositions des uns et des autres.

Elle allégerait sensiblement la charge supportée par chacune des communes membres et donnerait un nouvel élan à notre Village-Vacances.

Nous sommes convaincus qu'à l'issue de cet examen, sous le contrôle des citoyens, la **solution publique** apparaîtra comme la plus raisonnable. Elle est conforme aux aspirations des usagers du Village-Vacances. Nous savons que ceux-ci sont en effet très attachés au caractère intercommunal et public du Village-Vacances dont la gestion est à l'abri de tout intérêt mercantile.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Ca on ne l'avait pas encore eu ! On vous a souvent reproché des vœux de politique nationale. Ce n'est pas le cas ici puisque c'est un vœu qui intéresse directement la collectivité et ce problème là, au lieu de nous le présenter dans un rapport, vous nous le présentez dans un vœu ! C'est incroyable ! C'est un sujet dont on vous a déjà dit que nous souhaitions l'aborder lors d'un Conseil Municipal. J'avais même fait, à l'époque, le reproche à Monsieur HIDRI de ne pas avoir présenté de délibération lors d'une précédente séance, et voilà que ce sujet important revient sous forme d'un vœu. Ce n'est pas acceptable de traiter une affaire municipale ainsi.

Monsieur le Maire :

Nous allons vous expliquer Monsieur PLATRET le pourquoi.

Monsieur PLATRET :

Eh bien merci, faites-le !

Monsieur le Maire :

Le problème, au lieu de vous emballer, n'est pas de traiter de la question du village de Lamoura mais d'envoyer un message en direction du Comité Intersyndical pour affirmer notre attachement, comme le font une grande partie des collectivités regroupées au sein de ce Comité Intersyndical afin de signifier, non pas comment finaliser le projet car c'est en cours de discussions, notre attachement à cette structure publique. Le vœu, a juste vocation d'appuyer cette demande car comme je viens de vous le dire les discussions sont en cours. Le moment venu, bien sur qu'il y aura un rapport afin de positionner la collectivité sur ce qui sera proposé. En l'occurrence aujourd'hui, l'objectif est de dire que la Ville de Chalon ne veut pas se séparer du village de Lamoura dans les conditions qui sont proposées aujourd'hui.

Les choses sont claires, ou vous êtes pour, ou vous êtes contre.

Monsieur PLATRET :

Nous voterons pour, sur le principe, mais la forme n'est pas acceptable. Je suis désolé.

Monsieur le Maire :

C'est le même vœu dans toutes les communes ! C'est la même chose et vous connaissez ça par cœur !

Monsieur PLATRET :

Vous, vous avez l'information. Nous, on l'apprend à 2 secondes de la fin du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Attendez, attendez ! Cela dit entre nous, je pense que c'est un faux procès.

Le Conseil Municipal appelle donc à surseoir aux négociations menées avec un promoteur privé et appelle toutes les collectivités territoriales concernées à se réunir en vue de construire rapidement un accord conforme à l'intérêt général.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

58 - Voeu présenté par la Minorité municipale -:

M. PLATRET, Conseiller Municipal :

Le groupe « Chalon pour Tous » propose à la délibération du Conseil municipal le vœu suivant :

Un certain nombre de commerçants de Chalon-sur-Saône, confrontés à de lourdes difficultés depuis quelque temps et très inquiets pour leur devenir face à la perspective des travaux envisagés pour la mise en place du Bus à haut niveau de service, ont émis le souhait d'être autorisés à saisir le conseil municipal de leurs préoccupations.

Ils ont fait la demande de pouvoir s'exprimer devant les conseillers municipaux à l'occasion de notre réunion de ce jour.

Le conseil municipal les autorise à s'exprimer librement sur ce sujet.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Une réunion spécifique a été organisée et dans laquelle il y avait plus de 250 commerçants. Des réunions de travail, car je pense que maintenant l'exposé des craintes nous les avons entendues, sont calées et pour lesquelles j'appelle les commerçants à y participer.

Le vœu que vous exprimez n'apportera rien de plus par rapport à une information que nous connaissons bien.

Je réitère donc ma position de ne pas examiner ce vœu. Je suis à disposition des commerçants pour les rencontrer, tout à l'heure s'ils le souhaitent. Je peux sans problème recevoir une délégation dans mon bureau.

Les réunions sont calées, les dates sont données et c'est dans ces endroits là que le travail sera effectué.

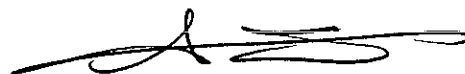
Monsieur PLATRET :

Bravo la démocratie !

Le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir le vœu déposé par le « Groupe Chalon pour Tous » relatif à la prise de parole des commerçants en séance.

Rejeté à la majorité par 37 voix contre, 8 voix pour (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

Le Secrétaire de séance,



Gilles MANIERE